

**Plan d'aménagement forestier intégré tactique
2020-2025**

Territoire forestier résiduel 112-001

Groupement forestier Rocher Percé inc.

Juin 2020

Note au lecteur

La stratégie d'aménagement forestier du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), pour la période 2020-2025, est élaborée selon les orientations stratégiques nationales et régionales et les enjeux locaux.

La première étape d'un processus de planification forestière est d'élaborer un plan d'aménagement forestier tactique, c'est-à-dire un plan qui contient les grandes orientations d'aménagement. C'est à partir de ces orientations que la planification opérationnelle se développe.

À titre de délégataire, le Groupement forestier Rocher Percé doit préparer le PAFIT du TFR 112-001.

Rédaction

Claudiel Francoeur, ingénieur forestier, Groupement forestier Rocher Percé inc.

Géomatique

Rock Blanchette, technicien forestier, Groupement forestier Rocher Percé inc.

Collaboration

Les membres de la TGIRT (Annexe B)

Remarque:

Certaines parties du texte sont tirées du document «Plan d'aménagement forestier intégré tactique – UA 112-62 - Région Gaspésie-Iles de la Madeleine». Le délégataire a obtenu l'autorisation de la Direction régionale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à cet effet.

Remerciements :

Nous remercions particulièrement Olivier Gagnon, Ing. f., Unité de gestion de la Gaspésie MFFP

Coordonnées du délégataire :

Groupement forestier Rocher Percé Inc.
884, Route 132 Ouest
Percé (Québec) G0C 2L0

Téléphone : 418 782-2621
Télécopieur : 418 782-5293
Courriel : administration@eafperce.com

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse : <http://www.gfperce.com>

Table des matières

1. Contexte légal	9
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement	9
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones	11
1.3 Politique du Groupement forestier Rocher Percé à l'égard de la certification	11
1.4 Planification régionale	12
1.4.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique)	12
1.4.2 PAFIO (Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel)	12
1.4.3 PRAN (Programmation annuelle).....	12
1.4.4 PATP (Plan d'affectation du territoire public)	13
1.5 Consultations	13
1.5.1 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)	13
1.5.2 Mécanismes de consultation.....	13
1.5.3 Ententes et mesures d'harmonisation	14
2. Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation	15
2.1 Localisation du territoire forestier résiduel et du territoire certifié	15
2.1.1 Territoires sur lesquels des activités d'aménagement s'exercent.....	17
2.1.2 Parties du TFR protégées ou bénéficiant de modalités particulières	19
2.2 Communautés autochtones	24
2.3 Historique du territoire	24
2.4 Description et utilisation du territoire	26
2.4.1 Cadre écologique.....	26
2.4.2 Cadre géologique.....	31
2.4.3 Ressources forestières	32
2.4.4 Ressources fauniques.....	35
2.4.5 Ressources récréatives et touristiques	38
2.4.6 Produits forestiers non ligneux	40
2.4.7 Réseau hydrographique	41
2.4.8 Réseau routier	41
2.4.9 Régime de perturbations naturelles	42
2.4.10 Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées	43
2.4.11 Forêts de haute valeur pour la conservation	48
2.4.12 Espèces exotiques en plantation.....	51
2.5 Contexte socioéconomique	51
3. Écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle	52
3.1 Les changements observés dans la structure d'âge des forêts	52
3.2 Les changements observés dans la connectivité des peuplements forestiers	57
3.3 Les changements dans la composition végétale	59
3.4 La simplification de la structure interne des peuplements forestiers	64
3.5 La raréfaction de certaines formes de bois mort	69
3.6 L'altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains .70	

4. Objectifs d'aménagement.....	73
4.1 Objectifs provinciaux.....	73
4.2 Objectifs pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers.....	73
4.3 Objectifs pour perpétuer un milieu forestier productif et créateur de richesses	73
4.4 Objectifs régionaux	74
4.5 Objectifs locaux	75
5. Stratégie d'aménagement.....	77
6. Possibilité forestière	109
7. Suivi des travaux.....	114
8. Signatures	115
Bibliographie.....	116

Liste des annexes

Annexe A -	Modalités associées aux forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) du territoire forestier résiduel	117
Annexe B -	Liste des membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)	119
Annexe C -	Fiches VOIC – Valeur, Objectif, Indicateur, Cible.....	120

Liste des figures

Figure 1	Localisation du territoire forestier résiduel 112-001 et portion de son territoire sous certification FSC	16
Figure 2	Modes de gestion et affectations	20
Figure 3	Régions écologiques présentes à l'intérieur du TFR 112-001.....	30
Figure 4	Répartition, par type de couvert, de la superficie forestière productive du TFR 112-001	32
Figure 5	Superficie de forêt productive du territoire forestier résiduel 112-001 par groupes de classe d'âge.....	33
Figure 6	Répartition, par grands types forestiers, de la superficie forestière productive du territoire forestier résiduel 112-001.	34
Figure 7	Territoires fauniques structurés du territoire forestier résiduel 112-001.....	37
Figure 8	Ressources récréatives et touristiques du territoire forestier résiduel 112-001	39
Figure 9	Forêts à haute valeur de conservation	49
Figure 10	Degré d'altération de la structure d'âge.....	56
Figure 11	Niveaux de connectivité observés sur l'ensemble du territoire public de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.....	58
Figure 12	Degré d'altération illustrant la proportion (%) actuelle des types de couvert par région écologique (Desrosiers et coll. 2010).....	61
Figure 13	Degré d'altération de la fréquence (%) actuelle des espèces enjeu par région écologique (Desrosiers et coll., 2010)	63
Figure 14	Degré d'altération de la structure interne selon la proportion de forêts irrégulières.....	66
Figure 15	Degré d'altération de la structure interne selon la proportion de Jeunes peuplements (classe d'âge 10 et 30) traités par éclaircie précommerciale et nettoyage.....	68
Figure 16	Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir	78
Figure 17	Contraintes majeures liées à la récolte.....	111
Figure 18	Évolution du volume sur pied	112

Liste des tableaux

Tableau 1	Modes de gestion et affectations du territoire compris à l'intérieur du territoire forestier résiduel 112-001	18
Tableau 2	Système hiérarchique de classification écologique du territoire	27
Tableau 3	Répartition des types écologiques du TFR 112-001	29
Tableau 4	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être potentiellement présentes sur le TFR 112-001.....	44
Tableau 5	Liste des 10 espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui sont associées aux forêts du TFR 112-001	46
Tableau 6	Forêt à hautes valeurs de conservation	48
Tableau 7	Seuils d'altération des trois unités homogènes de l'UA 112-62 pour les stades de régénération et vieille forêt	55
Tableau 8	Niveaux d'altération actuels par unité territoriale d'analyse	55
Tableau 9	Proportion (%) actuelle et naturelle (valeurs entre parenthèses) des types de couvert par région écologique (Desrosiers et coll. 2010)	60
Tableau 10	Fréquence (%) actuelle et naturelle (valeurs entre parenthèses) des espèces enjeu par région écologique.....	62
Tableau 11	Liste des enjeux entérinés.....	76
Tableau 12A	Synthèse des VOIC.....	79
Tableau 12B	Mesures autres que les VOIC permettant de répondre à certains enjeux et objectifs d'aménagement	84
Tableau 13	Scénarios sylvicoles	92
Tableau 14	Superficies des traitements sylvicoles de la stratégie d'aménagement.....	109
Tableau 15	Possibilité forestière.....	112

1. Contexte légal

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Depuis le 1^{er} avril 2013, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but : 1) d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique; 2) d'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier; 3) de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier; 4) d'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État; 5) de régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois; 6) d'encadrer l'aménagement des forêts privées; 7) de régir les activités de protection des forêts.

Conformément à l'article 347 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les conventions d'aménagement forestier (CvAF) conclues en vertu de l'article 102 de la Loi sur les forêts ont été résiliées le 31 mars 2013. Elles peuvent toutefois être remplacées par des ententes de délégation de gestion (ED) tel que le prévoit l'article 348 de la LADTF.

Ces ententes permettent aux anciens bénéficiaires de CvAF de poursuivre leurs activités depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier le 1^{er} avril 2013. Le gouvernement s'efforce d'adapter ses modes de gestion aux réalités nouvelles et aux besoins sans cesse croissants des communautés locales et régionales. Le nouveau régime forestier a pour but de diversifier, en démocratisant l'accès à la ressource forestière, les possibilités de développement socioéconomique que procurent les forêts publiques du Québec.

Selon l'article 54 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier :

« Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise en place pour l'unité concernée.

Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans. »

Selon l'article 55 de la loi :

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relève du délégataire. Ces derniers doivent cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants : »

1. les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
2. les municipalités régionales de comté;
3. les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée;
4. les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
5. les titulaires de permis de pourvoirie;
6. les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
7. les locataires d'une terre à des fins agricoles;
8. les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;

Selon l'article 58 de la loi :

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

L'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2013, de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* a amené des changements importants au régime forestier. Parmi ces changements, les activités d'aménagement forestier planifiées en forêt publique doivent être réalisées par des entreprises détenant une certification reconnue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Deux types de certifications sont reconnus : la norme internationale ISO 14001:2004 et le programme de certification des entreprises en aménagement forestier (CEAF) du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

Dans les deux cas, l'objectif principal est le même, soit de limiter au maximum les impacts des activités sur l'environnement selon une série d'exigences établies. Pour le TFR 112-001, c'est le programme de certification des entreprises en aménagement forestier (CEAF) du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) qui a été choisi.

1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones

La prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. En effet, une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de celles-ci relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et dans la gestion du milieu forestier.

1.3 Politique du Groupement forestier Rocher Percé à l'égard de la certification

La certification forestière est un processus de vérification externe visant à reconnaître un territoire dont les ressources forestières sont aménagées et mises en valeur par des organisations qui appliquent les principes de l'aménagement durable. Ces principes sont définis par différents systèmes de certification forestière. Les normes qui en découlent tiennent compte des enjeux forestiers mondiaux en plus des valeurs et, parfois, de la particularité des grandes régions écologiques du Canada.

Parmi les trois systèmes de certification forestière qui peuvent être utilisés au Québec, le Groupement forestier Rocher Percé a choisi l'organisme de certification Forest Stewardship Council (FSC).

La certification forestière permet notamment de répondre à la demande du marché. Elle offre une reconnaissance de la qualité des pratiques forestières et du respect des principes du développement durable par un organisme neutre de renommée internationale.

1.4 Planification régionale

1.4.1 PAFIT (Plan d'aménagement forestier intégré tactique)

Le PAFI tactique (PAFIT) est en vigueur pour une période de cinq ans. Ce plan contient les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour atteindre ces objectifs tout en respectant les possibilités forestières.

Le délégataire propose des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques, et environnementaux) établis par la TGIRT pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

1.4.2 PAFIO (Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiés, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

1.4.3 PRAN (Programmation annuelle)

Pour les travaux de récolte, le délégataire choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT

1.4.4 PATP (Plan d'affectation du territoire public)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces plans sont préparés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) avec la collaboration des ministères et organismes gouvernementaux concernés et la participation des acteurs du milieu régional et des communautés autochtones.

Une fois en vigueur, il appartient à chacun des acteurs gouvernementaux de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les PATP dans son domaine d'activité. Le MFFP doit donc tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion des forêts du domaine de l'État.

1.5 Consultations

1.5.1 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) regroupe les principaux acteurs du milieu, permettant de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes et organismes que les activités forestières concernent.

L'annexe B présente la liste des membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire.

1.5.2 Mécanismes de consultation

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) exige également que le Ministère élabore et rend public un manuel qui décrit le processus de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels ainsi que sur les plans d'aménagement spéciaux.

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique.

1.5.3 Ententes et mesures d'harmonisation

Une instruction régionale, convenue entre le délégataire et la TGIRT, explique le processus menant à la création et au suivi des ententes et des mesures d'harmonisation. Les ententes et les mesures, dont la portée est pluriannuelle sont incluses dans le PAFIT sous forme de VOIC ou de « mesures d'harmonisation » spécifiques au VOIC. Les ententes et les mesures, dont la portée est annuelle sont intégrées dans le PAFIO, puis extraites pour être incluses dans la PRAN.

2. Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation

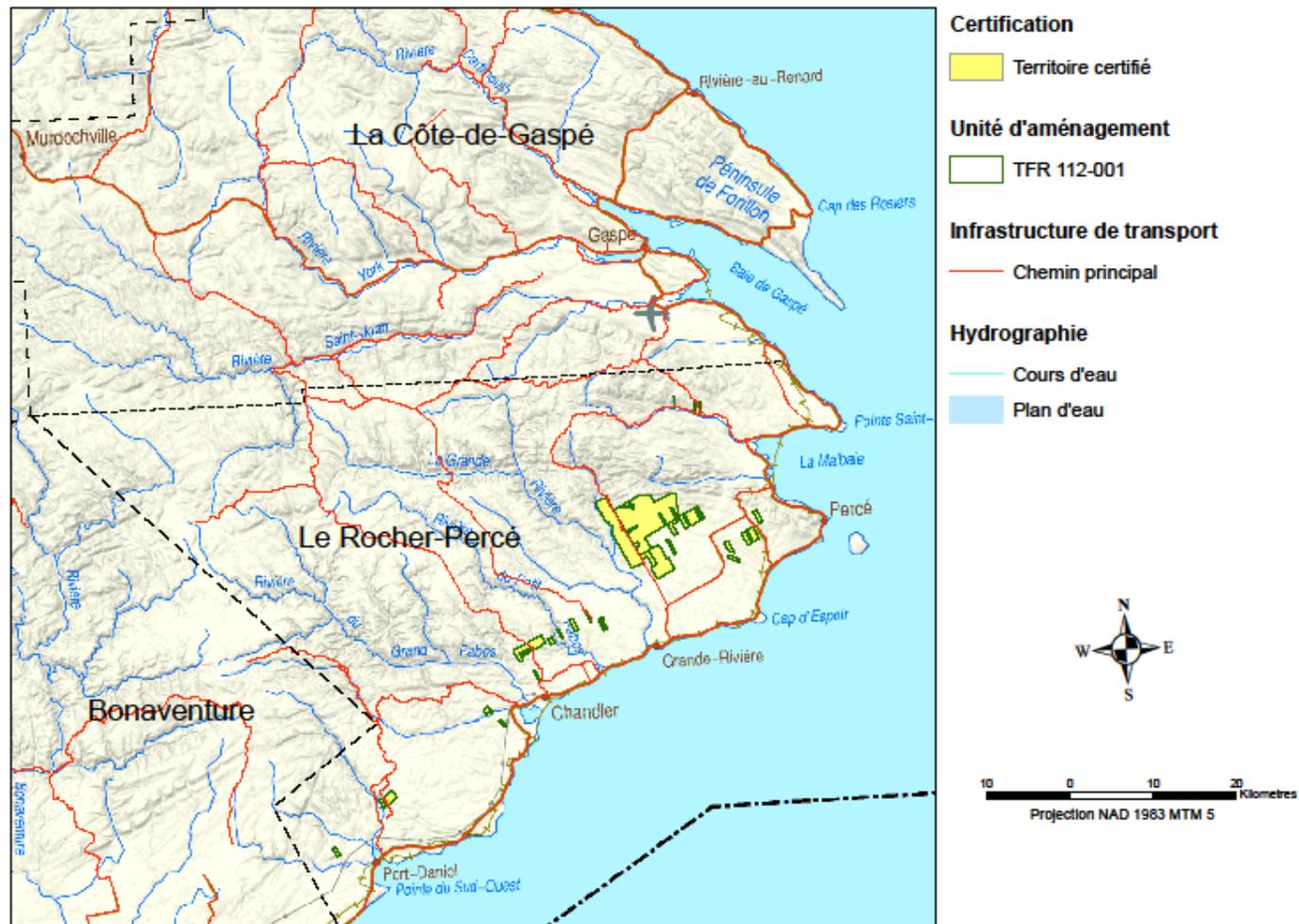
2.1 Localisation du territoire forestier résiduel et du territoire certifié

Le territoire forestier résiduel 112-001 est formé des lots publics intra-municipaux sous entente de délégation avec le Groupement forestier Rocher Percé. Ces lots sont tous situés dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé. Ces lots sont majoritairement enclavés à l'intérieur de la forêt privée. Le plus grand bloc de lots situé à l'est de la rivière Grande-Rivière longe le territoire privé de la Forestière des Trois Couronnes et, plus au nord, la Réserve écologique de la Grande-Rivière. La **figure 1** illustre la localisation du territoire forestier résiduel 112-001.

En incluant les deux refuges biologiques situés sur ce territoire, le TFR 112-001 couvre une superficie totale de 7091 hectares ou 71 kilomètres carrés. Si on fait abstraction des deux refuges biologiques, le TFR 112-001 couvre une superficie de 6892 hectares. Cela correspond au territoire légal.

Les forêts du territoire forestier résiduel 112-001, sont certifiées selon les normes du Forest Stewardship Council du Canada (**figure 1**). Le TFR 112-001 est entouré par les UA 111-61 et 112-62. Ces territoires publics sont administrés dans le cadre du nouveau régime forestier du gouvernement du Québec dont les PAFIT détaillent les modalités d'aménagement et d'exploitation. Au sud du territoire certifié se trouvent des territoires privés dont la planification de l'aménagement et sa mise en œuvre sont du ressort du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie.

Figure 1 - Localisation du territoire forestier résiduel 112-001 et portion de son territoire sous certification FSC



2.1.1 Territoires sur lesquels des activités d'aménagement s'exercent

Le territoire forestier résiduel contient l'ensemble des superficies forestières sur lesquelles des activités d'aménagement peuvent être exercées. Toutefois, certains sites circonscrits sont exclus des activités d'aménagement ou font l'objet de modalités particulières (p. ex., une récolte par coupe partielle). Ainsi, le TFR 112-001, contient de nombreuses exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent (en vertu du règlement applicable [RADF] ou d'autres modalités).

Le **tableau 1** présente l'ensemble des sites inclus dans le TFR, mais exclus des actions forestières, ainsi que les sites inclus, mais visés par des contraintes partielles à l'exploitation forestière. Le **tableau 1** présente un profil de la situation en date de 2016 et est présenté à titre informatif. Ce tableau est continuellement mis à jour. Des fichiers numériques à jour présentent l'ensemble de ces sites peuvent être consultés au bureau du Groupement forestier. On tient compte de ces fichiers au moment de la planification et sur le terrain. Il est à noter qu'un même site peut être touché par plusieurs contraintes ou affectations. Par exemple, une bande riveraine de rivière à saumon peut se trouver sur un territoire déjà exclu de l'aménagement forestier à cause de l'importance de sa pente (> 40 %). Le **tableau 1** présente conséquemment, pour chaque type d'exclusion ou de modalité, deux superficies : la superficie non touchée par une exclusion ou une modalité plus contraignante (ligne précédente du tableau) et la superficie totale associée à cette exclusion ou à cette modalité.

Tableau 1 Modes de gestion et affectations du territoire compris à l'intérieur du TFR 112-001

		Modes de gestion/affectations	Superficie (ha) sans superposition	Superficie (ha) totale
TFR légale (6891.6 ha)	Exclu des actions (ha)	Contraintes biophysiques (exclu à 100 %)		
		Lac, rivière	2.1	
		Site inondé	7.1	
		Aulnaie	21.9	
		Dénudé et semi-dénudé humide	10.5	
		Total partiel	41.6	
		Contraintes anthropiques (exclusion à 100 %)		
		Milieu fortement perturbé par l'activité humaine (non-boisé)	11.6	11.6
		Gravière	2.1	2.1
		Terrain agricole localisé dans les secteurs agro-forestier	8.4	8.4
		Ligne de transport d'énergie	27.7	27.7
		Total partiel	49.8	49.8
		Autres contraintes (exclusion à 100 %)		
		Peuplement enclavé	13.4	13.4
		Pentes > 40 % (F)	607.0	607.7
		Sommet issu de la carte écoforestière	0	7.7
		Total partiel	620.4	628.8
		Affectation nécessitant une exclusion à 100 %		
		Bande rivière à saumon	13.4	31.5
		Projet de refuge biologique	94.9	203.6
	Réserve écologique	7.3	37.2	
	Camping aménagé ou semi-aménagé	16.5	23.5	
	Érabièrè potentielle	15.0	33.0	
	Érabièrè acéricole sur le territoire forestier résiduel	13.0	21.4	
	Site agricole	0.2	0.2	
	Milieu humide d'intérêt	0	0.2	
	Transport aérien	0.1	0.1	
	Total partiel	160.4	350.7	
	Inclus aux actions (ha)	Superficie en contraintes partielles		
		Réseau dense de randonnées diverses (lisière boisée)	28.2	28.2
		Corridor routier	12.4	12.4
		Aire de confinement du cerf de Virginie	17.1	35.6
		Périmètre d'urbanisation (encadrement visuel)	109.4	124.3
Site d'intérêt particulier (contraintes particulières)		157.1	216.4	
Belvédère (encadrement visuel)		6.7	17.9	
Poste d'accueil (encadrement visuel)		0	19.9	
Zone d'exploitation minéral		0	56.9	
Total partiel		330.9	511.6	
Superficie sans contrainte				
Aucun impact sur la possibilité forestière	5888.0			

2.1.2 Parties du TFR protégées ou bénéficiant de modalités particulières

Tel que cela a été mentionné à la section précédente et comme colligé dans le **tableau 1**, le territoire du TFR comporte des sites protégés ou bénéficiant de modalités particulières (**figure 2**). En vertu du règlement applicable (RADF) dans les forêts du domaine de l'État, les sites exclus ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent touchent principalement :

- la protection de sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques, notamment en ce qui concerne l'habitat du poisson;
- la protection de sites culturels et de sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles;
- le maintien de la productivité des écosystèmes;
- l'utilisation optimale des bois.

D'autres sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- les espèces menacées ou vulnérables (y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées) sont prises en considération, et ce, autant en ce qui concerne les espèces floristiques que les espèces fauniques (voir section 2.4.10);
- les projets d'aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent sur certains sites fauniques d'intérêt;
- les aires protégées candidates ciblées dans le contexte du processus de certification FSC du territoire;
- des forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC), qui ont été repérées dans le contexte du processus de certification FSC, sont soumises à certaines modalités d'intervention visant le maintien de leurs valeurs de conservation qui y sont associées (voir section 2.4.11);

Figure 2 – Mode de gestion et affectation TFR 112-001

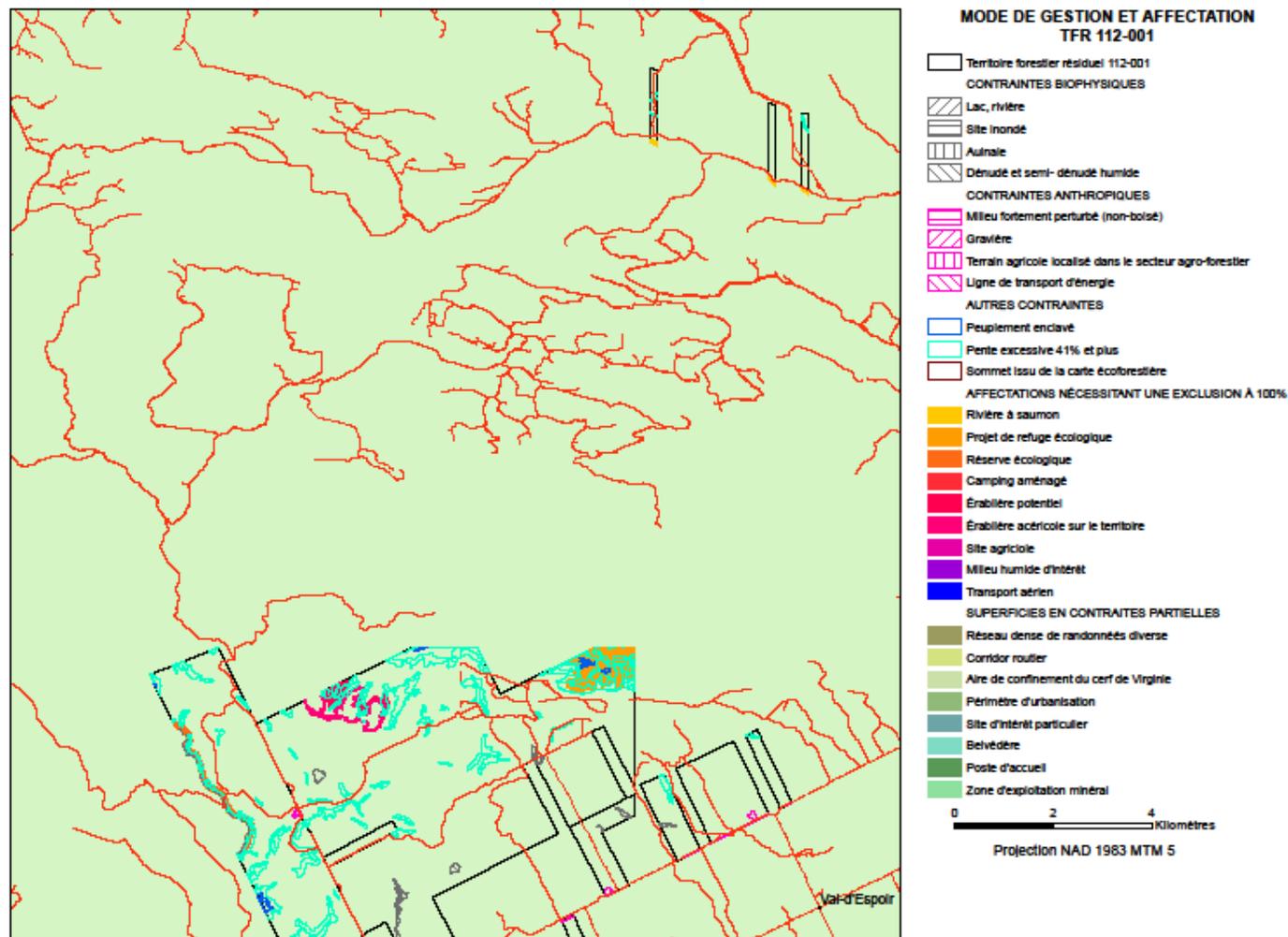


Figure 2 – Mode de gestion et affectation TFR 112-001

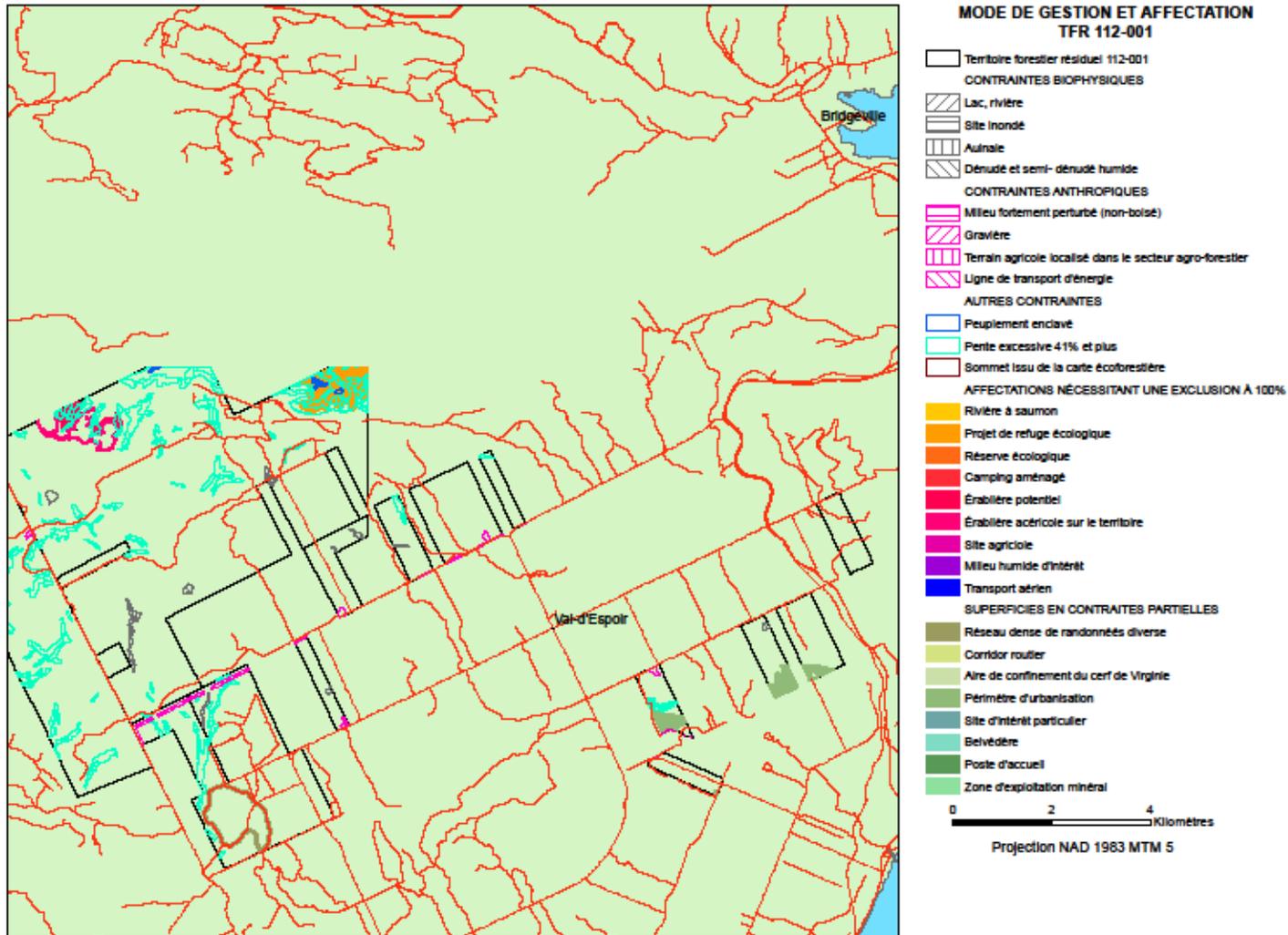


Figure 2 – Mode de gestion et affectation TFR 112-001

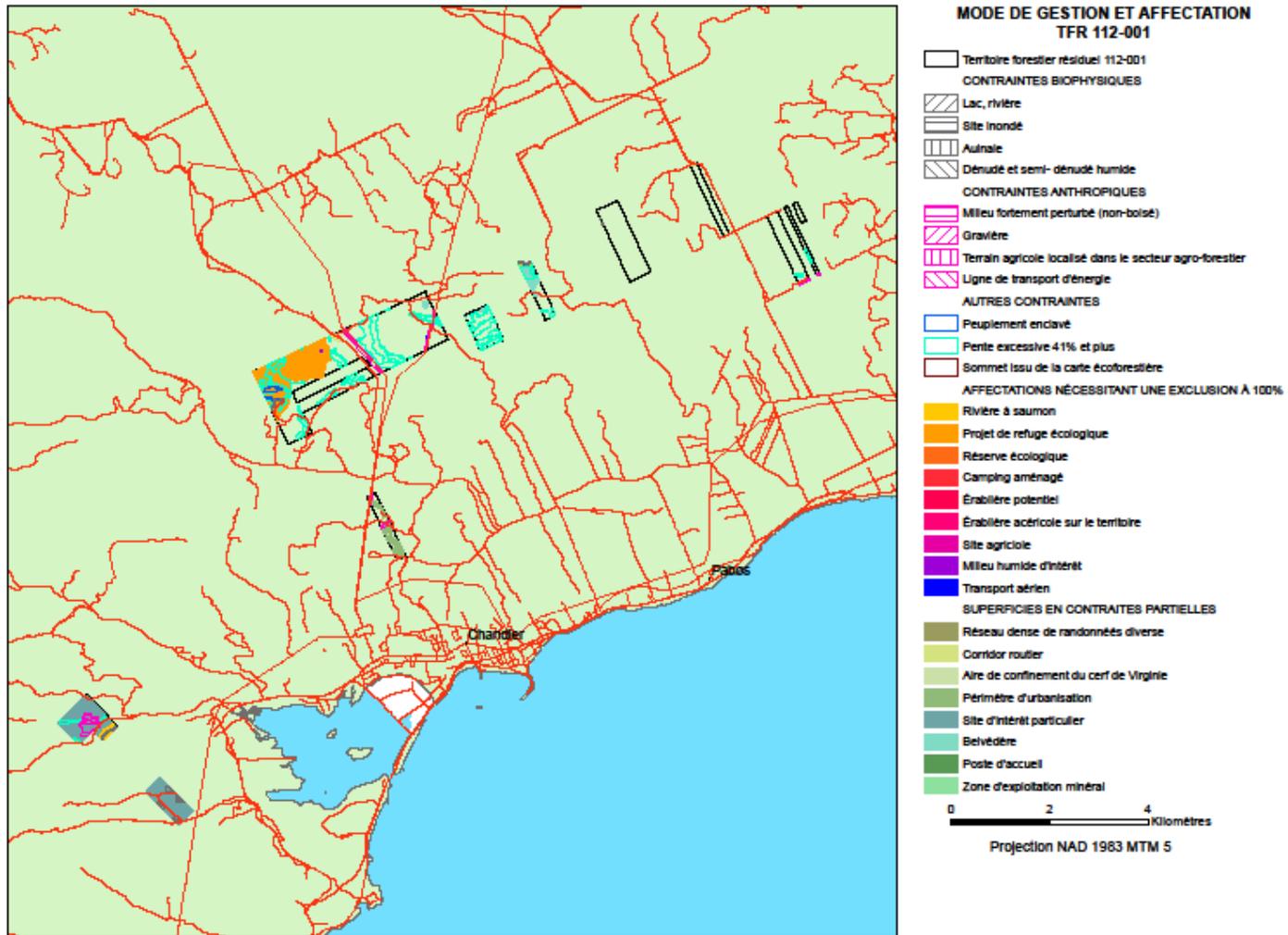
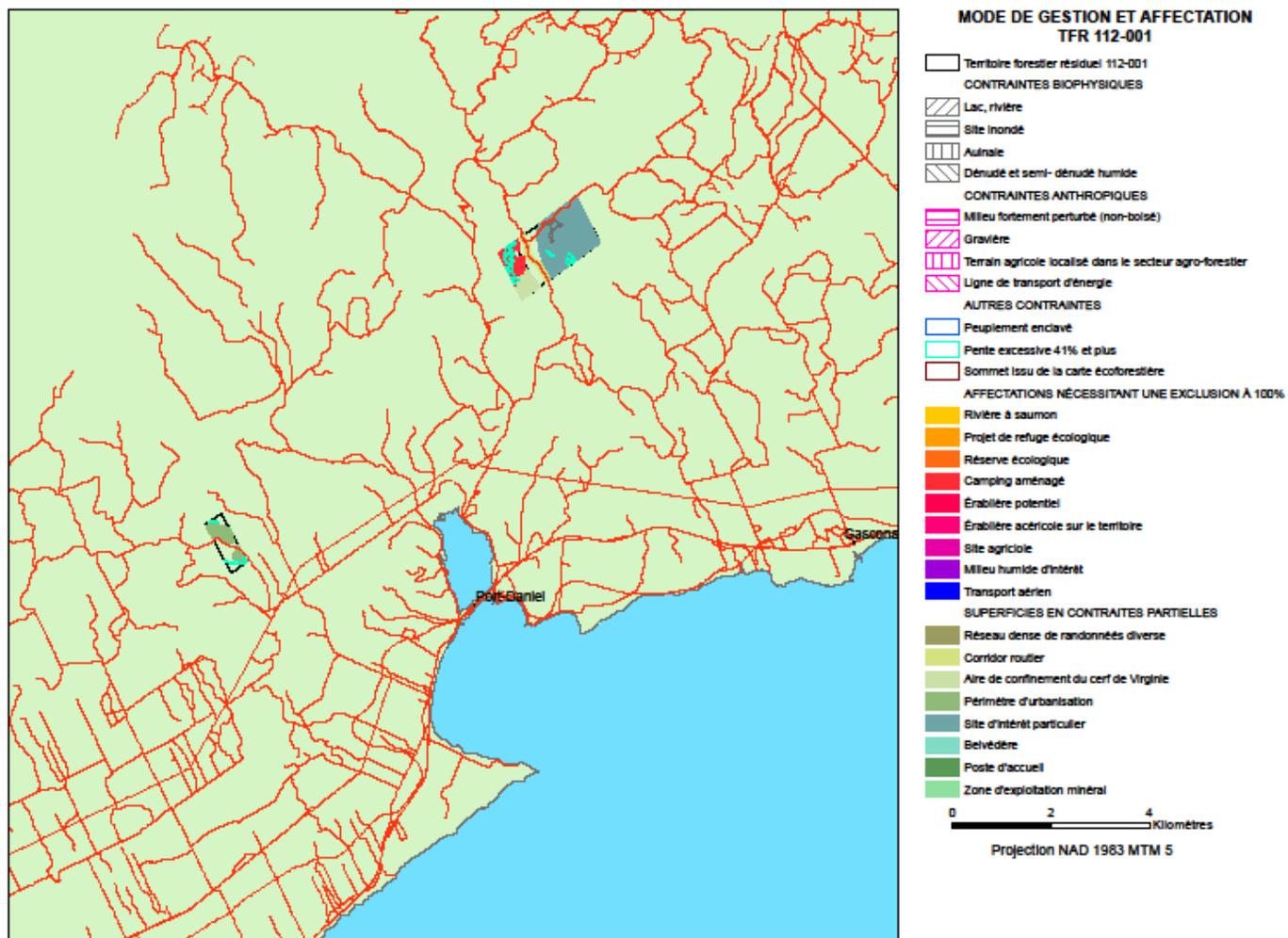


Figure 2 – Mode de gestion et affectation TFR 112-001



2.2 Communautés autochtones

Ge's mu wape'g waqei pegisinugeg tet gi's ne'gaw Mi'gmaw eig aq negaw assumisit elg etli'assuteget ula Gespe'gewa'gig **Traduction** : Longtemps avant l'arrivée des Européens, les Mi'gmaq ont occupé, utilisé et gouverné à l'intérieur du district du Gespe'gewa'gi.

Le Gespe'gewa'gi est le septième district de la Nation Mi'gmaq, il regroupe huit communautés dont trois au Québec, en Gaspésie. L'originalité de la culture Mi'gmaq réside dans son adaptation aux activités liées à la pêche hauturière.

Les Mi'gmaq avaient notamment développé l'art de construire des embarcations destinées à ce type de pêche. La chasse à l'orignal et la pêche au saumon particulièrement font partie de la vie sociale et économique des Mi'gmaq. La cueillette de plantes comme aliment et aussi à des fins médicinales est inscrite dans la pratique des membres des communautés. Ainsi, le territoire forestier demeure une source de valorisation de la culture Mi'gmaq.

La communauté de Listuguj regroupe 3 989 indiens inscrits, dont 2 093 résident sur la réserve. Depuis 1982, la communauté de Listuguj signe des ententes sur la pêche au saumon avec le gouvernement du Québec. De plus, Listuguj est bénéficiaire d'une allocation forestière sous forme de PRAU de 15 000 m³ et d'une délégation de gestion de 9 200 m³.

La communauté de Gesgapegiag regroupe 1 487 indiens inscrits dont 696 résident sur la réserve. Ils ont participé à la création, en 1982, de la Société de gestion de la rivière Cascapédia. Gesgapegiag est bénéficiaire d'une allocation forestière sous forme de PRAU de 15 000 m³.

Quant à la communauté de Gespeg, elle est sans réserve et regroupe 750 indiens inscrits. Gespeg est bénéficiaire d'une allocation forestière sous forme de PRAU de 5 000 m³ et d'une délégation de gestion de 2 205 m³.

2.3 Historique du territoire

Bien avant l'arrivée des premiers Européens, les Micmacs entretenaient une relation étroite avec la forêt gaspésienne. Malgré le fait qu'ils exploitaient une importante variété d'espèces forestières tant fauniques que floristiques, et que leur utilisation du bois faite à l'époque reste à documenter, leur empreinte sur la forêt aurait été négligeable.

Le paysage forestier gaspésien aurait donc subi ses premières perturbations anthropiques d'importance à la suite de la colonisation européenne. Entre l'établissement des premiers colons dans la baie de Gaspé vers 1560 et la fin du XVIII^e siècle, l'utilisation de la forêt visait principalement le bois de chauffage et de construction ainsi que le défrichage agricole.

Le XIX^e siècle a été marqué par une intensification de la colonisation du territoire gaspésien et le développement de nouvelles industries exploitant la forêt. À cette époque, la coupe partielle, qui visait les meilleures tiges d'espèces convoitées comme le cèdre, le pin blanc, l'épinette blanche, le bouleau jaune, l'orme et le frêne, a fait son apparition sur le territoire. Ces coupes d'écémage visaient, entre autres, à alimenter l'industrie de la construction navale, qui a été particulièrement active dans les décennies 1830 et 1840, ainsi que celle du bois équarri. Au milieu du XIX^e siècle, à la suite du déclin de ces industries pionnières, la production de bois de sciage a pris de l'importance et plusieurs scieries ont vu le jour le long des rivières qui servaient alors à transporter le bois par flottage.

Si le pin demeurait l'espèce la plus recherchée, le développement de l'industrie du sciage s'est traduit par l'exploitation d'une plus grande diversité d'essences et par la commercialisation de billes de plus petites tailles.

Le début du XX^e siècle a été le théâtre d'un autre tournant majeur dans l'histoire de l'industrie forestière gaspésienne : l'arrivée des papetières. Cette nouvelle avenue a permis l'exploitation de nouvelles essences et des bois précédemment ignorés, parce que trop petits. Le XX^e siècle a également vu le développement du réseau routier forestier et l'accélération du mouvement de colonisation de l'arrière-pays suite à la crise de 1929. Ainsi, en 1935, les colons s'enfoncent en arrière de Sainte-Thérèse de Gaspé et Chandler pour défricher. Naissent alors les colonies de Saint-Gabriel de Gaspé (Rameau) située à l'ouest de Val d'Espoir et la colonie de St-Charles Garnier située dans la Seigneurie de Pabos. Près de là se trouve la colonie de St-Edmond et de Sainte-Bernadette dans le canton de Pellegrin. Les territoires de ces anciennes colonies forment aujourd'hui la plupart des blocs de lots intramunicipaux concernés par ce plan d'aménagement.

Le ^{xxi}^e siècle, avec l'avènement simultané de l'ère des technologies numériques et des concurrents étrangers, a sonné le glas de l'industrie des pâtes et papiers dans la région. C'est effectivement en 2005 que la dernière papetière de la région, la cartonnerie Smurfit-Stone de New Richmond, a cessé définitivement ses activités.

Cette fermeture a porté un dur coup à l'économie régionale qui avait subi, quelques années plus tôt, la fermeture de la Gaspésia à Chandler.

2.4 Description et utilisation du territoire

2.4.1 Cadre écologique

Au Québec, le système hiérarchique de classification écologique du territoire décrit les écosystèmes forestiers de la province et en présente la distribution. Mis au point par le MFFP, le système se compose de 11 niveaux hiérarchiques dont les limites cartographiques coïncident parfaitement (**tableau 2**). Chaque niveau est défini par un ensemble de facteurs écologiques et physiques dont le nombre et la précision augmentent de l'échelle continentale à l'échelle locale (Berger et Blouin, 2006).

Tableau 2 **Système hiérarchique de classification écologique du territoire**

Niveau hiérarchique	Définition
Zone de végétation	Vaste territoire, à l'échelle continentale, caractérisé par la physionomie des formations végétales.
Sous-zone de végétation	Portion d'une zone de végétation caractérisée par la physionomie de la végétation de fin de succession dominante dans le paysage.
Domaine bioclimatique	Territoire caractérisé par la nature de la végétation de fin de succession exprimant l'équilibre entre le climat et les sites mésiques.
Sous-domaine bioclimatique	Portion d'un domaine bioclimatique qui présente des caractéristiques distinctes de végétation révélant des différences du régime des précipitations ou des perturbations naturelles.
Région écologique	Territoire caractérisé par la composition et la dynamique forestières sur les sites mésiques ainsi que par la répartition des types écologiques dans le paysage.
Sous-région écologique	Portion d'une région écologique où la nature de la végétation des sites mésiques présente un caractère soit typique du domaine bioclimatique auquel elle appartient, soit plus méridional ou plus septentrional.
Unité de paysage régional	Portion de territoire caractérisée par une organisation récurrente des principaux facteurs écologiques permanents du milieu et de la végétation.
District écologique	Portion de territoire caractérisée par un patron propre du relief, de la géologie, de la géomorphologie et de la végétation régionale.
Étage de végétation	Portion de territoire où l'altitude a une influence si marquée sur le climat que la structure et souvent la nature de la végétation sont modifiées. Celles-ci s'apparentent alors à celles de régions plus septentrionales.
Type écologique	Portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques de la station.
Type forestier	Portion d'un type écologique occupée par un écosystème forestier dont la composition et la structure actuelles sont distinctes.

Source : Berger et Blouin (2006).

Le territoire gaspésien est classé dans deux zones de végétation. Le pourtour de la péninsule est classé dans la zone tempérée nordique, sous-zone de la forêt mélangée, alors que son centre est classé dans la zone boréale, sous-zone de la forêt boréale continue. Par la nature des forêts de fin de succession et du climat qui prédomine, la portion de la péninsule classée dans la sous-zone de la forêt mélangée est associée au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, sous-domaine de l'Est, tandis que le territoire classé dans la sous-zone de la forêt boréale continue appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc, sous-domaine de l'Est. Sur le territoire gaspésien, chacun des sous-domaines bioclimatiques est segmenté en deux régions écologiques. La portion sud du sous-domaine de la sapinière à bouleau jaune de l'Est comprend la région écologique 4g — Côte de la baie des Chaleurs, alors que le nord appartient à la région 4h — Côte gaspésienne (Berger et Blouin, 2004). Les régions écologiques 5h — Massif gaspésien et 5i — Haut massif gaspésien composent la portion du territoire appartenant au sous-domaine de la sapinière à bouleau blanc de l'Est (Berger et Blouin, 2006).

Plus spécifiquement, le TFR 112-001 comprend essentiellement les régions écologiques 4g et 5h. À l'échelle du type écologique, le TFR est dominé par la sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique (MS13), qui couvre 69 % du territoire. La **figure 3** et le **tableau 3** présentent la répartition des types écologiques pour le TFR 112-001.

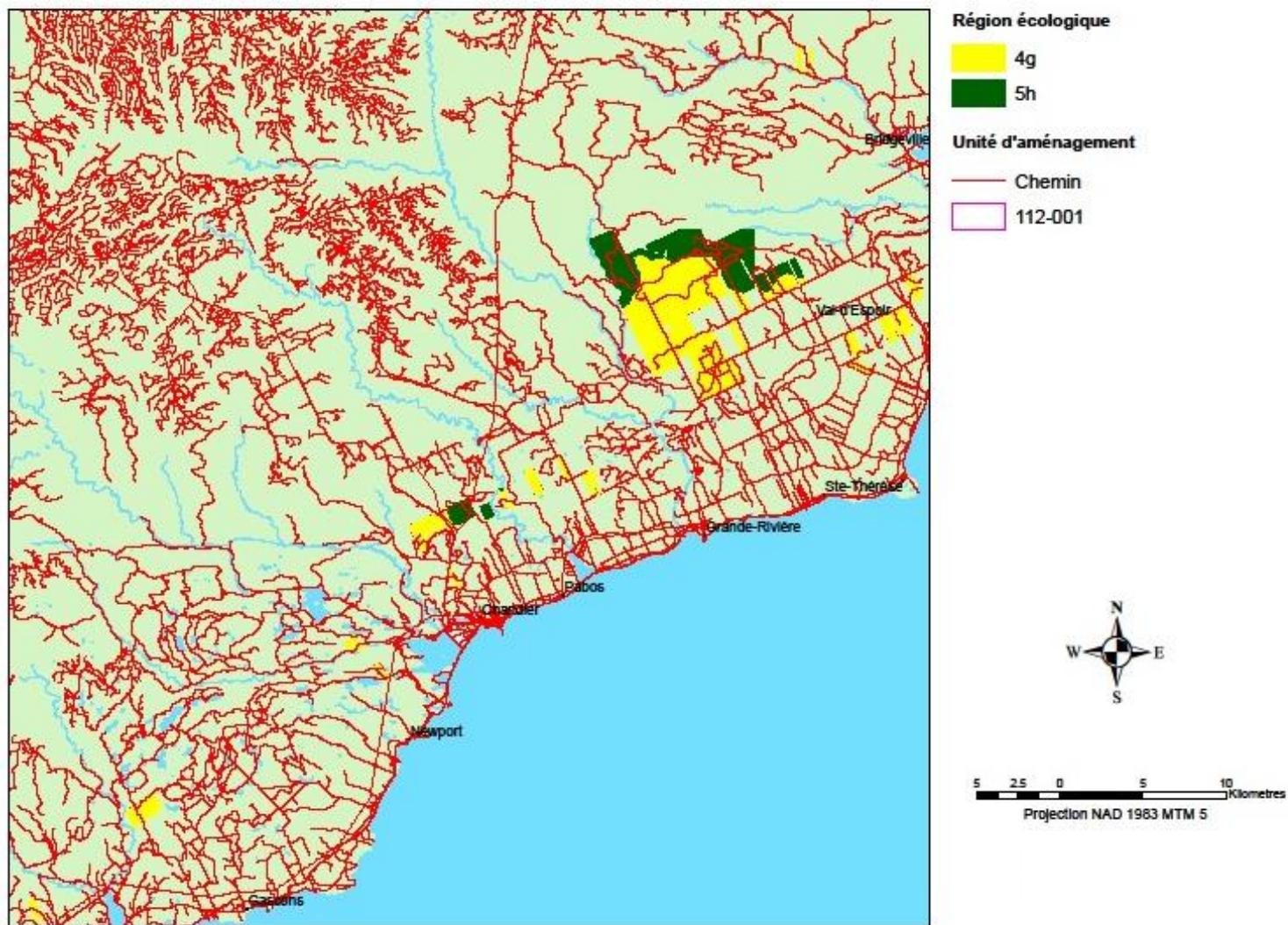
Une définition des types écologiques présentés dans ce tableau peut être obtenue en consultant les deux guides de reconnaissance des types écologiques de la région

(Berger et Blouin, 2004; Berger et Blouin, 2006).

Tableau 3 Répartition des types écologiques du territoire forestier résiduel 112-001

Types écologiques	Superficie (ha)	(%)
FE32	155.1	2.2
FE33	243.5	3.5
MS10	26.7	0.4
MS12	706.6	10.1
MS13	4810.7	68.7
MS15	50.1	0.7
MS16	215.3	3.1
MS23	350.4	5.0
MS26	16.5	0.2
RB12	5.1	0.1
RB13	124.7	1.8
RC38	31.0	0.4
RE39	2.6	0.1
RS13	15.9	0.2
RS15	8.2	0.1
RS16	133.3	1.9
RS18	1.0	0.0
RS20	0.2	0.0
RS23	34.7	0.5
RS25	12.7	0.2
RS26	1.9	0.1
RS37	15.3	0.2
RS38	7.3	0.1
RS39	10.4	0.1
RS56	20.6	0.3
TOTAL	6999.8	100.0
Sur la base de la forêt productive du territoire forestier résiduel		

Figure 3 Régions écologiques présentes à l'intérieur du TFR 112-001



2.4.2 Cadre géologique

Le relief de la péninsule se compose de trois ensembles distincts : les basses terres de la frange littorale (de 0 à 300 m), un vaste plateau raviné à sommets plats (de 300 à 600 m) et un territoire montagneux avec de hauts reliefs (de 600 à plus de 1 000 m). Ce territoire montagneux est formé par la chaîne de montagnes des Appalaches qui longe la côte est de l'Amérique du Nord. Elle y constitue le massif central surélevé dans lequel se rassemble la plus belle collection de sommets de plus de 1 000 m de la portion québécoise des Appalaches tels que le mont Albert et le mont Jacques-Cartier, le plus haut mont du Québec méridional, avec ses 1 268 m d'altitude.

Le grand massif appalachien est entouré de plateaux entaillés de profondes et étroites vallées rejoignant les basses terres du littoral. Celles-ci ne représentent qu'une étroite bande dans la partie septentrionale de la péninsule, comparativement à la plaine de la baie des Chaleurs qui s'étend jusqu'à 30 km dans l'intérieur des terres (MRNF, 2006).

Sur le plan géologique, deux grandes failles de décrochement ont contribué à façonner, il y a plus de 360 millions d'années, la forme typique de la péninsule gaspésienne. Parallèles aux grands plans d'eau qui la bornent, ces deux failles partagent la péninsule en trois parties : le littoral nord, le littoral sud et le centre, prolongé jusqu'à la pointe de la péninsule. Le littoral nord (Haute-Gaspésie) est caractérisé par une étroite plaine côtière, un relief accentué, des terrasses marines et des vallées. Pour sa part, le littoral sud (baie des Chaleurs), entre la faille du Grand Pabos et le rivage, présente un tracé irrégulier à l'image de sa géologie variée et complexe composée d'un assemblage plus récent de roches sédimentaires. Le centre présente des formations géologiques composées aussi de roches sédimentaires qui s'avancent dans la mer, entre le golfe du Saint-Laurent et la baie de Gaspé, formant la pointe de la péninsule (MRNF, 2012).

Ces formations de roches sédimentaires ont favorisé la formation d'hydrocarbures dans le sous-sol gaspésien, terrestre et marin. Quant au calcaire, son omniprésence contribue à la grande limpidité de l'eau et à un pH favorable au maintien des populations de poissons indigènes, comme l'omble de fontaine.

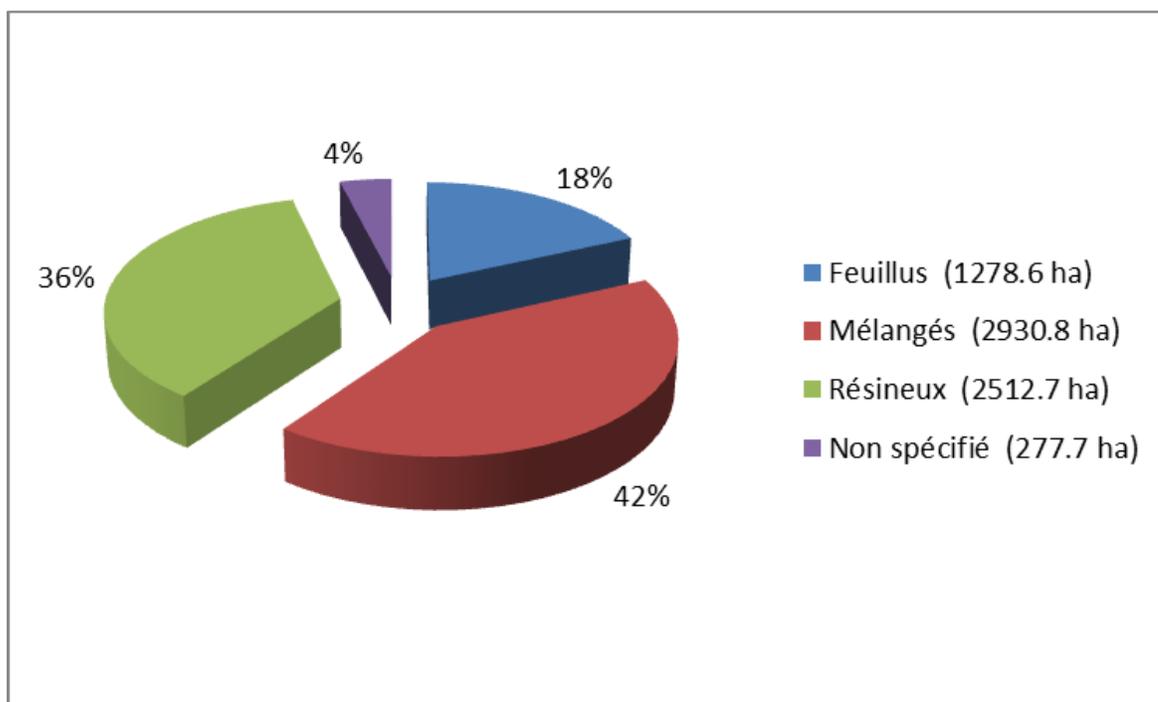
2.4.3 Ressources forestières

La forêt recouvre la majorité du territoire. Dans le TFR 112-001, la superficie forestière productive couvre 6999 ha, soit près de 95 % du territoire. Les couverts résineux et mélangés dominent la forêt productive du territoire forestier résiduel (**figure 4**).

Les plantations occupent une superficie de 2013 ha (29% du territoire) soit la majorité du couvert résineux.

Figure 4 Répartition, par type de couvert, de la superficie forestière productive du territoire forestier résiduel 112-001.

Basée sur la portion du TFR incluse dans la carte écoforestière du BFEC



La forêt productive du territoire forestier résiduel est majoritairement constituée de classes d'âge jeune (< 40 ans) (**figure 5**). Les grands types de forêt les plus abondants sont, en ordre d'importance, les sapinières, les plantations résineuses et les bétulaies blanches (**figure 6**). Ces trois grands types de forêt forment ensemble 75 % de la forêt productive du territoire forestier résiduel.

Figure 5 Superficie de forêt productive du territoire forestier résiduel 112-001 par groupes de classe d'âge.

Basée sur la portion du territoire forestier résiduel incluse au calcul de la possibilité forestière

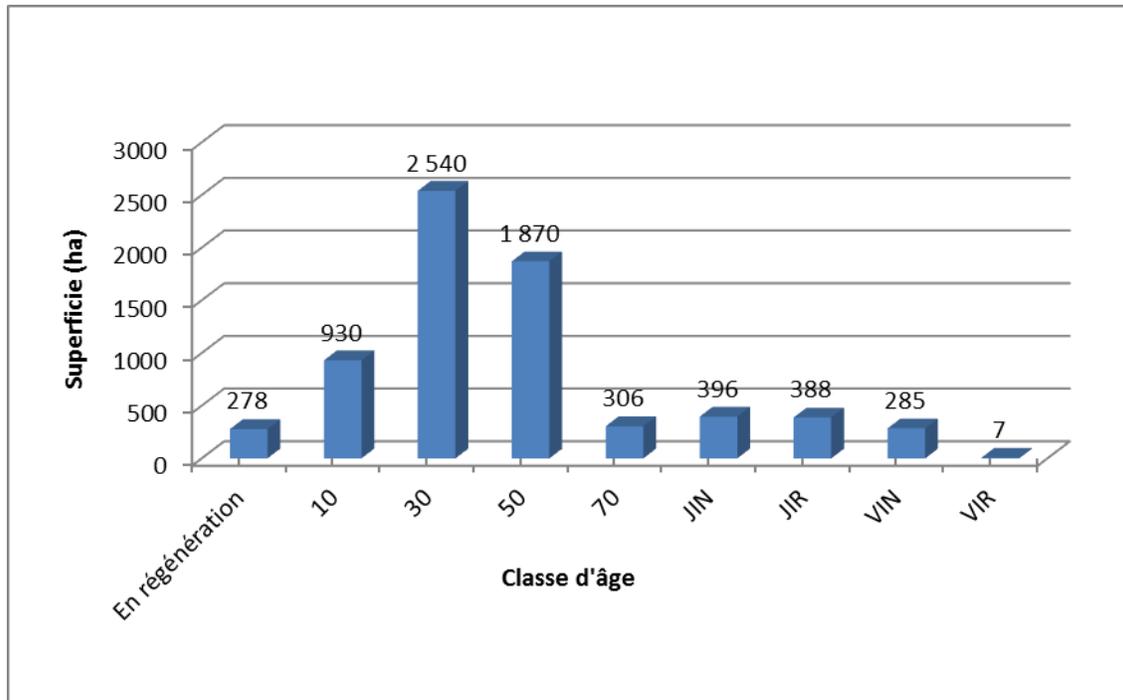
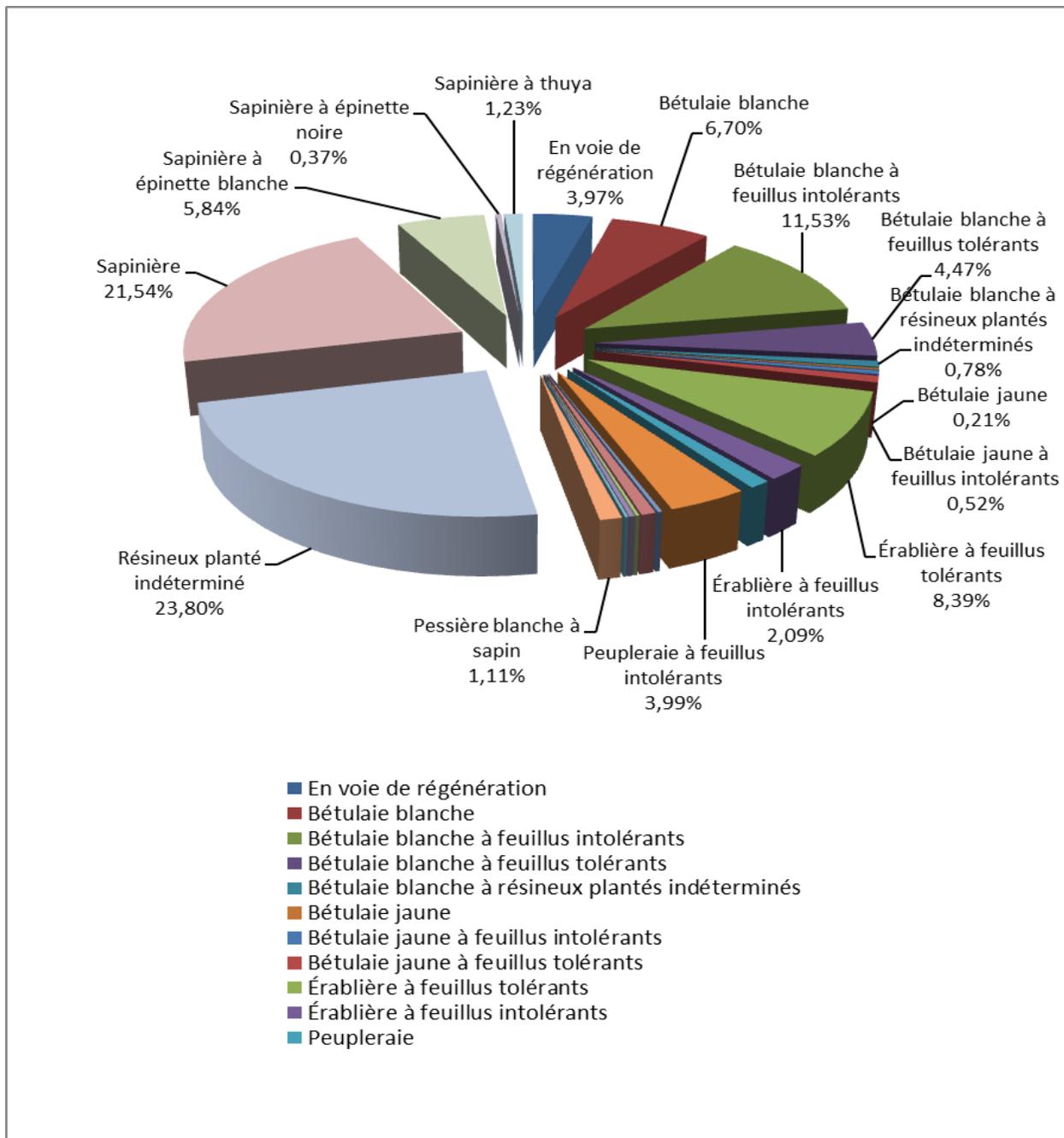


Figure 6 Répartition, par grands types forestiers, de la superficie forestière productive du territoire forestier résiduel 112-001.

Basée sur la portion du territoire forestier résiduel incluse au calcul de la possibilité forestière



2.4.4 Ressources fauniques

La forêt gaspésienne abrite une faune diversifiée et emblématique qui constitue une richesse et un produit d'appel fort pour la région. Les communautés locales accordent d'ailleurs une grande importance à la ressource faunique qui est profondément ancrée dans leurs valeurs et leurs traditions.

Pêche

À l'instar du reste de la péninsule gaspésienne, le TFR se distingue par un relief plutôt accidenté et un climat rigoureux. Cela explique que les habitats aquatiques sont dominés par des cours d'eau aux eaux froides et bien oxygénées favorables aux salmonidés comme le saumon atlantique et l'omble de fontaine. Le saumon de l'Atlantique est sans contredit l'espèce vedette puisqu'il est présent dans toutes les rivières d'importance qui traversent le territoire forestier 112-001.

Les rivières de la région jouissent d'une réputation internationale pour la qualité de la pêche au saumon de l'Atlantique qu'on y pratique. Cette pêche génère environ 20 000 jours de pêche par année pour l'ensemble de la région (Landry et coll., 2002). Le saumon de l'Atlantique revêt donc régionalement une importance sociale, culturelle et économique de premier ordre. Le TFR 112-001 est traversé par 3 rivières à saumon reconnues par le Règlement de pêche du Québec. Outre le saumon de l'Atlantique, les principaux poissons sportifs de la région sont l'omble de fontaine, omniprésent sur le territoire et le bar rayé qui fait un retour en force dans les eaux du sud du golfe St-Laurent.

Chasse

La grande faune est abondante dans la forêt gaspésienne. On y trouve le caribou, l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir. Outre le caribou, qui est protégé en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, toutes ces espèces font l'objet d'une chasse sportive. L'orignal est, bien entendu, le gros gibier le plus recherché par les chasseurs de la région. L'application depuis les dernières années des mesures de chasse plus restrictives a eu un effet bénéfique sur la population puisqu'elle a plus que doublé. De 2007 à 2011, 47 orignaux ont été abattus sur le territoire forestier 112-001. Pour sa part, le cerf de Virginie supporte mal la prédation et les hivers rigoureux. Sa population fluctue donc considérablement selon les rigueurs du climat et la présence du coyote. Durant la même période, 12 cerfs ont été abattus sur le territoire 112-001.

La petite faune de la région (principalement la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique) fait également le bonheur des chasseurs. Ces espèces ne faisant pas l'objet d'enregistrement obligatoire, aucune statistique de prélèvement n'est disponible. La pratique de ce type de chasse est toutefois fort populaire dans la région.

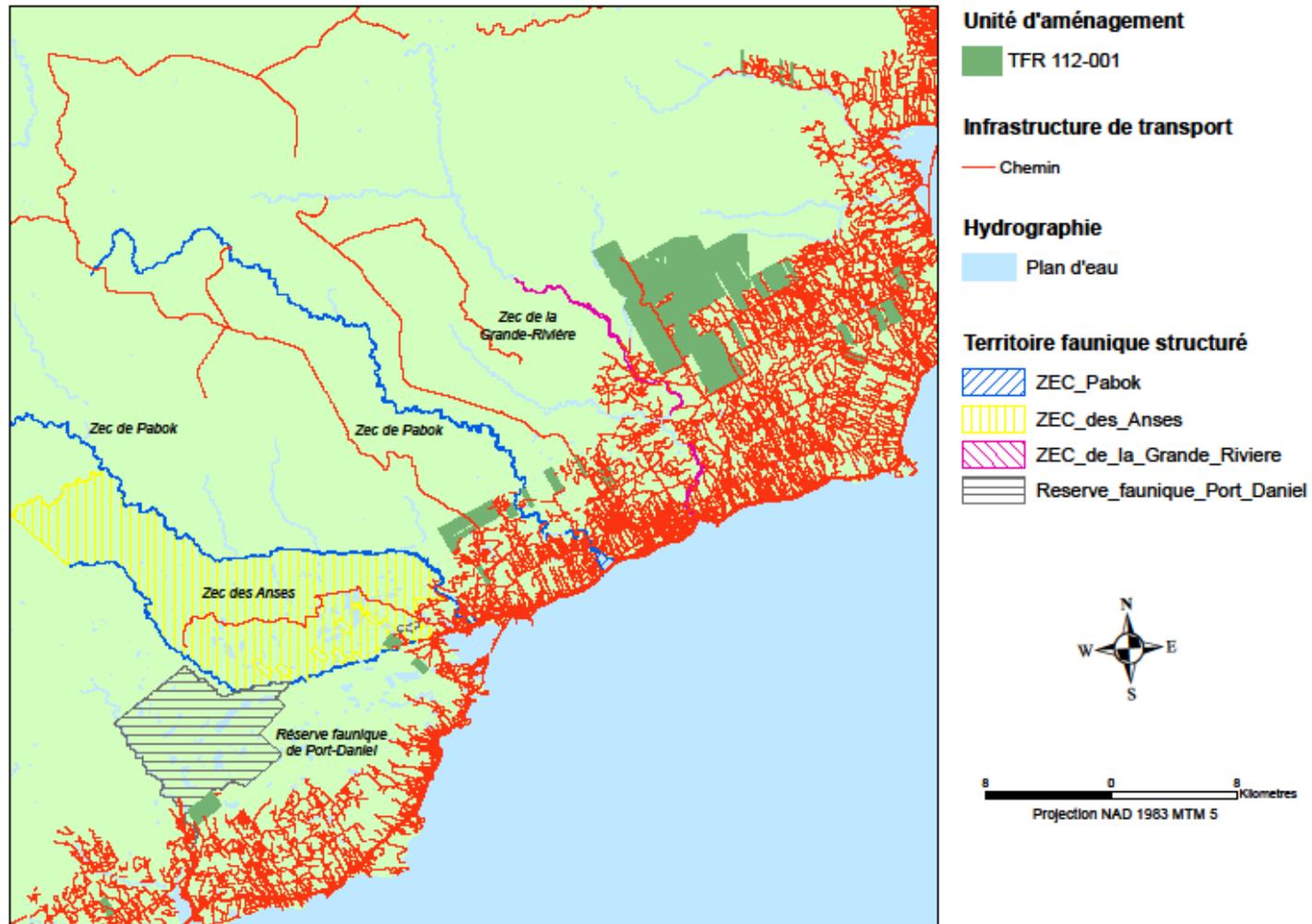
Gestion du territoire

La gestion de la faune relève du MFFP. Le Ministre peut toutefois déléguer la gestion de certaines portions du territoire à des organismes désirant structurer les activités de chasse et de pêche. Sur le TFR, la Société des établissements de plein air du Québec gère la réserve faunique de Port-Daniel alors que le Centre de plein air Harfang des neiges et le Regroupement des Trois-Rivières Pabos gèrent respectivement La ZEC des Anses et la ZEC Pabok. Ces territoires structurés occupent toutefois une faible proportion du territoire (**figure 7**).

Trappe

Le territoire forestier 112-001 chevauche les limites de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 71. L'UGAF 71 compte quatre terrains de piégeage enregistrés (TPE), situés dans la ZEC des Anses (3) et dans la Réserve faunique de Port-Daniel (1). Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage. Les espèces faisant l'objet du piégeage sur le territoire gaspésien sont, en ordre d'importance du nombre de peaux vendues en 2011-2012 : martre d'Amérique, rat musqué, belette, castor, renard roux, coyote, pékan, écureuil roux, lynx du Canada, vison, loutre de rivière, ours noir et raton laveur.

Figure 7 Territoires fauniques structurés du TFR 112-001



2.4.5 Ressources récréatives et touristiques

Destination touristique par excellence, la Gaspésie attire annuellement près de 550 000 visiteurs (Beaudoin, 2009) qui soutiennent une industrie fournissant environ 1 300 emplois dans la région (Beaudoin, 2010). La réputation de la région dépasse depuis longtemps les frontières du Québec. La réputée revue *National Geographic* plaçait d'ailleurs récemment la région parmi ses 20 meilleures destinations à visiter au monde. La motoneige est probablement l'activité récréotouristique qui a le plus de potentiel et qui a pris le plus d'essor dans la région au cours des dernières années. Le principal sentier, le sentier Trans-Québec (no 5) traverse la MRC et mène les motoneigistes de la mer aux montagnes. Sur cette portion, le sentier bénéficie d'un enneigement abondant et de multiples paysages exceptionnels. Les pistes de deux clubs de motoneige longent ou traversent le territoire 112-001.

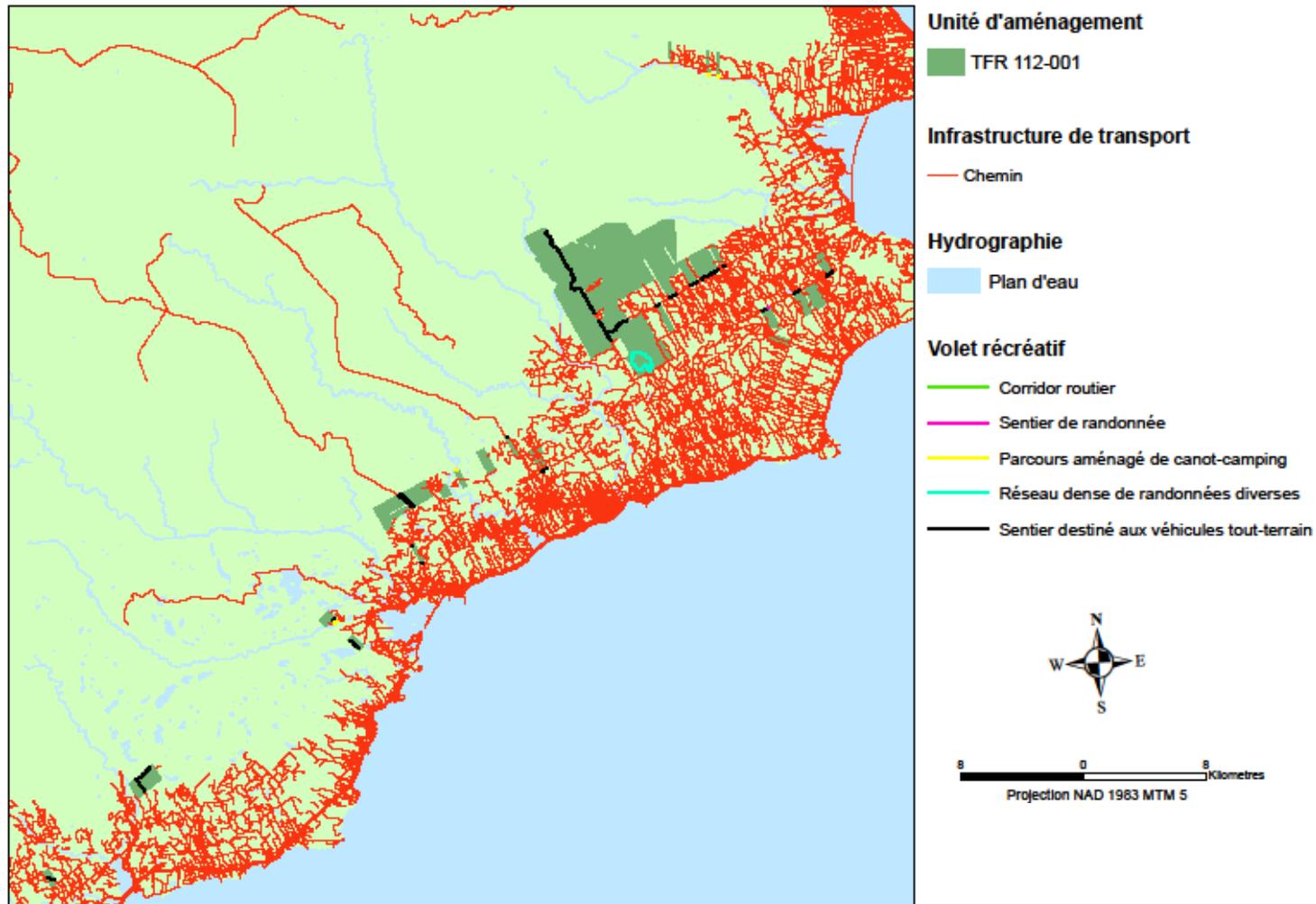
Bien que moins développés, les clubs de quad (VTT) exercent aussi leurs activités sur certaines portions de chemins forestiers qui traversent les lots sous entente de délégation. Cette activité s'annonce prometteuse sur le plan touristique.

Depuis quelques années, la Ville de Percé a investi par le biais de différents programmes, dans l'aménagement d'un réseau de sentiers pédestres qui relie les différents joyaux de son territoire. Ces sentiers tracés le long des rivières en milieu forestier sont accessibles à partir de plusieurs points du territoire. Les sentiers sont tous balisés et de nombreuses infrastructures agrémentent le parcours. Une petite partie de ce sentier traverse quelques lots sous entente de délégation.

Dans le même ordre d'idée, le Chalet du pont rouge offre aux amateurs de ski de randonnée un réseau de pistes bien entretenu de plusieurs kilomètres. Une des boucles de ce réseau de randonnée est située sur le territoire forestier 112-001.

Enfin, le plan régional de développement de la villégiature du MRNF déposé en 1993 déterminait le secteur du Lac des Outardes comme une aire susceptible de favoriser le développement de la villégiature. Un lot du territoire sous entente de délégation est situé à proximité de ce lac. Cependant, le territoire forestier 112-001 ne compte actuellement aucun bail de villégiature ni d'abri sommaire. Les sentiers de motoneige, de vtt, de randonnées pédestres et de ski de randonnée sont présentés à la **figure 8**.

Figure 8 Ressources récréatives et touristiques du TFR 112-001



2.4.6 Produits forestiers non ligneux

L'organisme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme « des produits d'origine biologique, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). Au Québec, l'appellation est généralement plus inclusive et regroupe l'ensemble des produits forestiers autres que la matière ligneuse traditionnellement utilisée dans l'industrie de la transformation pour le bois d'œuvre ou le bois de pâte (Turgeon, 2003). Les PFNL peuvent être classés en cinq catégories : les produits de l'alimentation (fruits sauvages, champignons, têtes de violon, produits de l'érable, etc.), les produits ornementaux (arbres et couronnes de Noël), les produits pharmaceutiques et les nutraceutiques (if du Canada, ginseng, etc.), les produits manufacturés et les matériaux (huiles essentielles, alcools, perches de feuillus, etc.), ainsi que la biomasse forestière (modifié de Turgeon, 2003).

À l'origine, les PFNL ont fait l'objet d'utilisations diverses par les communautés autochtones et les colons du Canada, principalement à des fins médicinales et de subsistance alimentaire. Ces utilisations ont toujours cours dans certaines régions, mais l'émergence de marchés pour certains produits depuis quelques années a suscité un engouement accru pour ces ressources.

Ainsi, plusieurs voient les PFNL comme permettant la revalorisation de l'économie des petites communautés rurales malgré le fait qu'ils représentent des possibilités de revenus saisonniers et un potentiel économique moindre que la récolte de matière ligneuse (paragraphe tiré de Côté et coll., 2007).

Certains produits sont déjà utilisés et mis en marché (p. ex., champignons, branches de résineux [huiles essentielles, couronnes]). À titre d'exemple, la récolte de branches de résineux constitue un emploi saisonnier pour un peu plus de 500 cueilleurs qui récoltent annuellement environ 3 Mkg de branches, principalement sur les terres publiques (Gasser et Léveillé, 2010). Les répercussions de cette récolte sur la survie et la croissance des sapins récoltés restent à documenter mais seraient dépendantes du pourcentage de prélèvement de la biomasse et de la surface foliaires (Gasser et Léveillé, 2010).

Sur le territoire forestier 112-001, aucun permis de récolte d'if ou d'exploitation d'érablières n'est actuellement en vigueur. Une érablière acéricole en exploitation sur réserves forestières est toutefois enclavée dans le territoire forestier 112-001.

2.4.7 Réseau hydrographique

Le territoire forestier 112-001 est situé à l'intérieur des trois grands bassins hydrographiques qui drainent le territoire. Il s'agit des bassins de Port-Daniel, de Grand-Pabos et de la Grande-Rivière. De nombreux ruisseaux et des cours d'eau intermittents, prenant source sur les plateaux, viennent rejoindre les cours principaux des bassins. La région est caractérisée par un régime d'écoulement torrentiel et par la rareté de ses lacs. Outre le fait qu'ils soient peu nombreux, les lacs de la région sont généralement de petite taille. Quelques lacs de petites dimensions sont situés à l'ouest du territoire.

Le réseau hydrographique de la région est contrôlé par la roche en place et la plupart des rivières sont encaissées progressivement vers l'amont. La plupart des rivières laissent voir la nature des formations géologiques qu'elles traversent. La nature de ces formations, l'épaisseur des dépôts et la position topographique sont des facteurs qui conditionnent le drainage du sol.

Ces bassins hydrographiques sont réputés pour la limpidité cristalline de leur eau. Cette eau approvisionne la plupart des municipalités de la MRC.

2.4.8 Réseau routier

Le territoire forestier 112-001 est desservi par un réseau dense de chemins forestiers. De vieux chemins forestiers construits lors des efforts de colonisation sillonnent le territoire mais ils sont souvent impraticables et les ponts et ponceaux sont désuets. Par ailleurs, ce réseau de chemins forestiers est sollicité par de multiples usagers qui n'en assument pas l'entretien. Le réseau de chemins forestiers est donc déficient. Les principales difficultés rencontrées sont liées à la topographie et au réseau hydrographique. Depuis, quelques années, on observe aussi des problèmes liés à la déprédation causée par les castors.

Les castors sont devenus plus abondants un peu partout sur le territoire au cours de la dernière décennie et on observe des dommages aux chemins et ponceaux. Des efforts ont été effectués au cours des 10 dernières années pour reconstruire ce réseau mais il reste beaucoup de travail à faire.

2.4.9 Régime de perturbations naturelles

À l'échelle du paysage, la mosaïque forestière est façonnée par les perturbations d'origine naturelle (incendies, chablis, épidémies d'insectes et maladies) qui influencent directement la composition et la structure des peuplements forestiers. Ce sont ces attributs clés de la forêt naturelle, consignés dans le registre des états de référence (Boucher et coll., 2011), qui ont servi à définir les enjeux écologiques et les cibles d'aménagement écosystémique.

Il est donc essentiel de bien connaître ce régime de perturbations naturelles et ses effets sur la dynamique de la forêt pour être en mesure de comprendre les enjeux écologiques liés à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

Le régime des perturbations propre à la Gaspésie a été évalué grâce à des compilations de données historiques (Pinna et coll., 2009) répertoriées pour le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle. Cette compilation confirme que ce sont les chablis et les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui ont influencé le plus les paysages forestiers gaspésiens, les incendies étant moins prépondérants. La même constatation figure dans le registre des états de référence.

Outre cinq incendies de superficie exceptionnelle (> 10 000 ha), représentant les trois quarts des superficies brûlées en Gaspésie, ils étaient peu fréquents sur le territoire et leurs superficies très variables. Les données disponibles ont permis d'estimer de très longs cycles de feu soit environ 500 ans pour la sapinière à bouleau jaune et près de 1 000 ans pour la sapinière à bouleau blanc. Sur le TFR, le dernier incendie forestier remonte aux années 1960. La plupart des plantations de ce territoire sont situées sur ces sites incendiés.

En ce qui concerne les chablis, ils étaient souvent localisés et leur taille, variable, soit de 0,1 ha à plusieurs centaines d'hectares. À cause de leur position topographique, les crêtes des collines exposées au vent y étaient particulièrement sensibles. Les chablis représentaient une perturbation importante du paysage forestier.

Selon le profil forestier historique, plusieurs épidémies d'insectes ont eu lieu durant la première moitié du xx^e siècle. En plus de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'arpenreuse de la pruche, le diprion et le dendroctone sont également responsables de taux élevés de mortalité chez les sapins et les épinettes. Cependant, ce sont les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ont eu le plus d'effets sur les paysages forestiers gaspésiens au xx^e siècle. Pendant cette période, on recense trois épidémies de TBE, soit celles de 1912-1919, de 1942-1958 et de 1973-1984, les deux dernières ayant pratiquement touché l'ensemble du territoire.

2.4.10 Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

Au Québec, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (EMV) garantit aux Québécois la sauvegarde de leur patrimoine naturel par la protection des espèces fauniques et floristiques dont la situation est jugée précaire. On emploie le terme « vulnérable » pour qualifier une espèce dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. Quant au terme « menacée », celui-ci s'applique lorsque la disparition de l'espèce est appréhendée.

À ce jour, au Québec, 78 espèces floristiques et 38 espèces fauniques ont légalement été désignées menacées ou vulnérables. De plus, 558 plantes et 115 espèces, sous-espèces ou populations fauniques figurent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Le gouvernement fédéral repère et protège lui aussi les espèces en péril de son territoire. Pour ce faire, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) détermine le statut national des espèces sauvages du pays. Suivant ses conclusions, le gouvernement peut protéger une espèce en l'inscrivant sur la liste qui figure dans la Loi sur les espèces en péril (LEP). Certaines des espèces citées par la LEMV, la LEP ou le COSEPAC sont associées, étroitement ou plus indirectement, aux forêts gaspésiennes.

Le **tableau 4** présente les espèces forestières en situation précaire présentes ou potentiellement présentes sur le territoire forestier résiduel 112-001 (CDPNQ, fichiers de forme ou autres banques de données). Pour chacune de ces espèces, le bureau d'écologie appliquée a préparé des protocoles de prise en charge, des fiches de mesures de protection et des formulaires de suivi.

Tableau 4 Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être potentiellement présentes sur le territoire du territoire forestier résiduel 112-001

Nom commun	Nom scientifique
Mollusques	
Mulette-perlière de l'Est	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Poissons	
Saumon Atlantique pop. Gaspésie-sud du Golfe	<i>Salmo Salar</i>
Reptiles	
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus edwardsii</i>
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpa</i>
Tortue Serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>
Oiseaux	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	<i>Falco peregrinus anatum</i>
Garrot d'Islande, population de l'Est	<i>Bucephala islandica</i>
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknell</i>
Grive des bois	<i>Hylocichla mustenila</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Martinet ramoneur	<i>Chaeture pelagica</i>
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>
Paruline du Canada	<i>Wilsonia canadensis</i>
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>

Nom commun	Nom scientifique
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>
Mammifères	
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>
Caribou des bois	<i>Rangifer tarandus</i>
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>
Musaraigne de Gaspé	<i>Sorex gaspensis</i>
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>
Amphibiens	
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>

Sur le plan floristique, une entente administrative entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le MFFP permet la protection d'une cinquantaine d'occurrences d'EMV réparties sur l'ensemble du territoire gaspésien et bas-laurentien. De plus, ce même territoire comprend 15 sites reconnus comme habitats floristiques (en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables) et 5 sites classés comme écosystèmes forestiers exceptionnels (catégorie refuge d'espèces menacées ou vulnérables) en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Petitclerc et coll., 2007).

La région compte 82 occurrences de 40 espèces floristiques désignées comme menacées (7), vulnérables (2) ou susceptibles de l'être (31) (CDPNQ, 2013). Du nombre, 7 espèces ont été désignées par le bureau d'écologie appliquée comme directement associées à la forêt gaspésienne et des protocoles de prise en charge, des fiches de mesures de protection et des formulaires de suivi ont aussi été préparés. **Tableau 5**

Tableau 5 Liste des espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui sont associées aux forêts TFR 112-001

Nom commun	Nom scientifique
Botryche pâle	<i>Botrychium pallidum</i>
Calypso bulbeux	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>
Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>
Hackélia d'Amérique	<i>Hackelia deflexa</i> supsp. <i>americana</i>
Orchis à feuilles rondes	<i>Galearis rotundifolia</i>
Ptérospore à fleurs d'andromède	<i>Pterospora andromedea</i>
Valériane des tourbières	<i>Valeriana uliginosa</i>

Source : Pinna et coll., 2010 et CDPNQ, 2013.

2.4.11 Forêts de haute valeur pour la conservation

Les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) sont définies comme des forêts exceptionnelles qui possèdent de grandes valeurs environnementales et sociales. Introduites par le Forest Stewardship Council en 1999, les FHVC sont une composante importante de la norme Grands Lacs/ Saint-Laurent. Le principe 9 de cette norme exige l'identification des FHVC, l'élaboration d'une stratégie d'aménagement permettant le maintien des caractéristiques à conserver (haute valeur pour la conservation [HVC]) et la mise en place d'un suivi de l'efficacité des modalités d'aménagement. Sur le TFR, les FHVC sont majoritairement en contraintes partielles et des modalités particulières sont prévues dans la stratégie. Les modalités applicables à chacune des FHVC sont présentées à l'**annexe A**.

Les détails de ces modalités sont disponibles dans le document intitulé «Identification des forêts de haute valeur de conservation, établissement de leurs modalités de gestion et protocole de suivi» disponible auprès du requérant du certificat soit le SPBG ou auprès des EAF de Percé.

Deux cent quarante-quatre ha de FHVC se retrouvent en protection intégrale (**Tableau 6 et figure 9**). Quant aux aires protégées candidates, elles sont associées aux refuges biologiques qui sont protégés intégralement.

On retrouve aussi à proximité du TFR d'autres FHVC. Il s'agit de la réserve écologique de la Grande-Rivière et du bassin versant de la rivière Grande Rivière situé en forêt privée. D'une superficie de 182 km², la réserve écologique de la Grande-Rivière protège les 40 km de l'amont la Grande Rivière ainsi que ses affluents et les versants de la vallée. Cette réserve écologique assure la conservation de tous les milieux naturels et la protection d'une flore calcicole, dont trois plantes menacées ou vulnérables. Au sud de la réserve on retrouve aussi l'Habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière. Cet habitat floristique correspond aux rives de la Grande Rivière, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, sur un tronçon d'environ 17 kilomètres à partir de son embouchure.

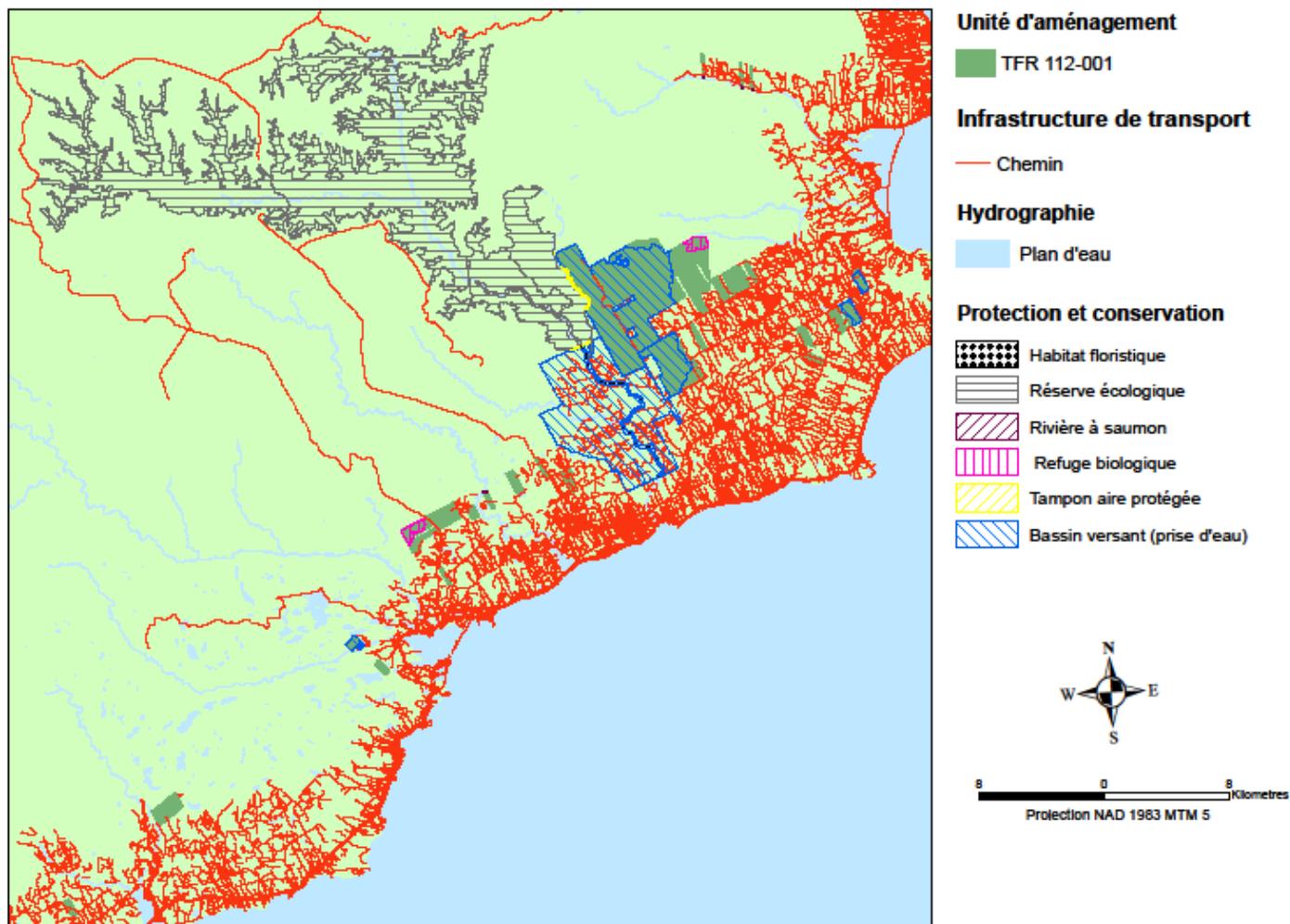
Ces rives sont caractérisées par la présence de plusieurs grandes platières recouvertes de cailloux calcaires et submergées périodiquement lors des crues printanières, elles abritent une des plus importantes populations d'aster d'Anticosti, une plante endémique du golfe du Saint-Laurent. Celle-ci colonise les prairies herbacées ou arbustives basses, dénudées par endroits.

Tableau 6 Types et superficies des forêts à haute valeur de conservation

		Type de protection	Superficie (ha) totale	Modalité
Hors TFR	Exclu des actions (ha)	Exclus du TFR		
		Réserve écologique	18213.9	<i>Protection intégrale</i>
		Bassin versant (prise d'eau)	4786.1	<i>Suivi bureau de la qualité des rivières</i>
		Habitat floristique	244.7	<i>Protection intégrale</i>
		Total partiel	23244.7	
TFR légale 6891.6 ha)	Exclu des actions (ha)	Protection intégrale		
		Rivière à saumons	5.1	<i>Protection intégrale</i>
		Tampon aire protégée	36.4	<i>Protection intégrale</i>
		Refuge biologique	201.3	<i>Protection intégrale</i>
		Réserve écologique	1.4	<i>Protection intégrale</i>
		Total partiel	244.2	
	Inclus aux actions (ha)	Contraintes partielles		
		Bassin versant (prise d'eau)	4262.6	<i>Suivi bureau de la qualité des rivières</i>
		Total partiel	4262.6	

L'annexe A présente le détail de ces FHVC et les modalités qui s'appliquent.

Figure 9 Les forêts à haute valeur de conservation



2.4.12 Espèces exotiques en plantation

L'utilisation d'espèces exotiques en plantation constitue un élément sensible au regard de la certification forestière. L'utilisation d'espèces exotiques dans les plantations a pour but principal d'intensifier la production ligneuse sur certaines portions bien délimitées du territoire.

Selon l'Invasive Species Specialist Group (ISSG¹), les espèces exotiques utilisées en plantation au Québec ne sont pas considérées comme envahissantes.

Les superficies reboisées en essences exotiques représentent actuellement 3.7 % de la superficie totale productive du territoire forestier résiduel 112-001, alors que les plantations, toutes essences confondues, représentent 29 % du territoire.

Les plantations correspondent aux superficies pour lesquelles le nombre de plants mis en terre dépasse 1 200 tiges/ha, sans tenir compte de l'intensité du scénario sylvicole appliqué.

2.5 Contexte socioéconomique

Les caractéristiques d'occupation du territoire de la MRC Rocher-Percé sont sensiblement les mêmes que celles des autres MRC de la Gaspésie, c'est-à-dire une grande région ressource inhabitée (TNO Mont-Alexandre), une population dispersée principalement sur la plaine côtière ainsi que plusieurs petits îlots de concentration. L'accessibilité à la mer pour la pêche, à la forêt pour la coupe de bois et aux champs pour l'agriculture a historiquement conditionné l'aspect linéaire de l'occupation du territoire. Selon les données du recensement de la population de 2006 de Statistiques Canada, 18437 personnes occupaient le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

Sur ce territoire se côtoient cinq municipalités qui font toute face à des problèmes typiques d'une économie anémique. Parmi les enjeux qui caractérisent l'ensemble des municipalités, on retrouve:

- La population de la MRC est en baisse constante depuis de nombreuses années;
- L'exode des jeunes frappe durement la MRC;

- Le vieillissement prononcé de la population;
- Le manque de dynamisme de la région;
- Le faible niveau de scolarité;
- Un fort taux de dépendance de la population vers les programmes sociaux;
- La consolidation et la diversification de la base économique locale;
- Les lacunes en matière d'infrastructures;
- La quasi-absence d'usines de transformation du bois;
- La difficulté à maintenir les services de proximité de base;
- La capacité financière réduite des municipalités.

L'économie régionale de la MRC se démarque dans trois (3) de ses activités: la pêche, la forêt et le tourisme. Les activités saisonnières et de transformation qui leur sont associées sont responsables de plus du quart de toute l'activité économique de la région. La région a subi de nombreuses contraintes qui ont influencé l'évolution de son économie. La diminution de la population, les effets conjoncturels du marché, les diminutions de la ressource exploitée, la faible diversité des activités secondaires et la forte saisonnalité des emplois sont tous des éléments qui expliquent la fragilité de l'économie régionale.

L'ampleur du haut taux d'assurance-emploi (chômage) au niveau de la MRC du Rocher-Percé et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne fait aucun doute et est caractéristique d'une région où le travail saisonnier occupe une place importante dans l'économie. Au recensement de 2001, la MRC du Rocher-Percé avait un taux de chômage moyen de 29,7 % comparativement à 22,4 % pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à 8,2 % pour le Québec.

Le caractère saisonnier du marché du travail dans la MRC du Rocher-Percé se confirme par les variations mensuelles dans le nombre de prestataires de l'assurance-emploi. En général, c'est de décembre à avril que l'on retrouve le maximum de prestataires d'assurance-emploi.

3. Écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle

Cette section provient presque intégralement du PAFIT de l'UA 112-62. Les informations fournies s'appliquent au TFR 112-001 puisque ce territoire était inclus dans les analyses de l'UA 112-62.

Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique

Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, l'aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

Ainsi, c'est en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles que l'on peut le mieux assurer la survie de la plupart des espèces, perpétuer les processus écologiques et, par conséquent, soutenir la productivité, à long terme, des biens et des services que procure la forêt. Afin de concrétiser la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, le projet de SADF prévoit qu'une analyse des enjeux écologiques, faite à l'échelle locale, doit être intégrée dans chacun des PAFI de même que le déploiement de solutions adaptées à la manifestation locale de ces enjeux. Des solutions à ces enjeux, définis parallèlement à l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire du territoire forestier résiduel et en complémentarité de ceux-ci, sont intégrées dans la stratégie d'aménagement du PAFIT et déployées sur le terrain au moyen du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Les principaux enjeux écologiques, qui découlent des écarts observés entre la forêt aménagée et la forêt naturelle, sont présentés dans les sections suivantes. Dans le contexte de l'aménagement écosystémique, l'intensité des changements observés dans la forêt actuelle par rapport à la forêt naturelle est évaluée selon le degré d'altération. Celui-ci peut être faible, moyen ou élevé. L'évaluation du degré d'altération d'une forêt sert à déterminer si la situation d'une unité territoriale est problématique sur le plan écologique.

3.1 Les changements observés dans la structure d'âge des forêts

La structure d'âge des forêts se définit comme étant la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge, mesurée sur un territoire assez vaste (centaines ou milliers de kilomètres carrés).

En forêt naturelle, la structure d'âge des forêts est essentiellement déterminée par les régimes de perturbations naturelles propres à chaque région.

Comme la proportion des différentes classes d'âge est une caractéristique importante des écosystèmes forestiers et qu'elle est susceptible d'influencer grandement la biodiversité et les processus environnementaux (p. ex., cycle du carbone), il est important d'en tenir compte lors de l'élaboration d'une stratégie d'aménagement forestier. En maintenant à l'échelle du paysage la proportion des stades de développement atteints dans la forêt naturelle, on souhaite assurer une représentativité minimale de toute une diversité d'habitats fauniques et floristiques originels.

Pour déterminer si la situation d'une unité territoriale est problématique sur le plan écologique, le degré d'altération de la forêt par rapport à l'abondance actuelle des stades « vieux » et « en régénération » a été évalué.

Le degré d'altération de la forêt est défini en fonction de l'écart observé entre la structure d'âge de la forêt naturelle et de la forêt actuelle. Plus l'écart entre la forêt naturelle et la forêt actuelle est grand, plus le degré d'altération de l'écosystème est élevé.

Ainsi, en regard des vieilles forêts, deux seuils ont permis de déterminer trois degrés d'altération. Le premier seuil correspond à une altération de 50 %. Si l'écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle se situe en deçà de ce seuil, le degré d'altération est jugé « faible ». Lorsque l'écart dépasse ce seuil, le degré d'altération est dit « moyen ». Le second seuil correspond à une altération de plus de 70 %. Si ce seuil est franchi, le degré d'altération est jugé élevé.

En regard des forêts en régénération, le degré d'altération est faible lorsque le stade en régénération occupe moins de 20 % du territoire. Il devient moyen lorsque la superficie en régénération représente entre 20 % et 30 % du territoire et élevé lorsque cette superficie dépasse 30 %.

Comme le montrent les **tableaux 7 et 8** ainsi que la **figure 10** :

- La proportion des forêts de 80 ans et plus (stade vieux) est de niveau d'altération élevé.
- La proportion des forêts de 20 ans et moins est de niveau d'altération faible.

Précisions sur le critère de surface terrière

- Comme il est mentionné ci-dessus, pour certains peuplements, c'est la surface terrière, et non l'âge, qui permet de reconnaître l'atteinte du stade « vieux ». Pour ces peuplements de la sapinière à bouleau jaune, l'âge n'est pas le meilleur indicateur pour déterminer le stade « vieux », principalement en raison des interventions passées qui ont altéré la composition et la structure interne des peuplements. De plus, pour ces peuplements, c'est la surface terrière qui est projetée dans les modèles de croissance du Bureau du forestier en chef et utilisée comme critère de déclenchement des traitements sylvicoles lors du calcul des possibilités forestières. Le seuil de 20 m²/ha est par ailleurs celui utilisé pour identifier les vieilles forêts dans le dernier calcul de possibilité forestière (2013). Il faut noter que de nouveaux seuils ont été proposés depuis le dernier calcul (25 m²/ha pour l'érable à sucre, 23 m²/ha pour le bouleau jaune et 29 m²/ha pour le thuya); ces nouveaux seuils seront intégrés dans le prochain calcul de possibilité forestière. L'impact de ces nouveaux seuils sur le portrait présenté ci-dessous a été estimé et s'avère minime, ce qui s'explique en partie par le fait que les superficies suivies par surface terrière sont relativement peu importantes en Gaspésie. À l'échelle régionale, les nouveaux seuils entraînent une diminution de 1 % de la quantité de vieilles forêts. À l'échelle des UTA de l'UA 11262, c'est de 0 à -2 % de variation qui est observée et les niveaux d'altération restent les mêmes, sauf dans une UTA qui était à la limite d'un seuil et qui bascule vers un niveau d'altération plus élevé.
- La région a conséquemment pris la décision de maintenir sa stratégie basée sur les anciens seuils d'ici à ce que les nouveaux seuils soient inclus dans le calcul de possibilité forestière.

Tableau 7 Seuils d'altération des trois unités homogènes de l'UA 112-62 pour les stades de régénération et vieille forêt

Degré d'altération	% de l'UTA au stade de développement « en régénération »	% de l'UTA au stade de développement « vieux »		
		MEJt	MESm	MESt
Faible	20 % maximum	≥ 37 %	≥ 38 %	≥ 43 %
Moyen	30 % maximum	De 22 à 37 %	De 23 à 38 %	De 26 à 43 %
Élevé	> 30 %	22 % et moins	23 % et moins	26 % et moins

Tableau 8 Niveaux d'altération actuels par unité territoriale d'analyse

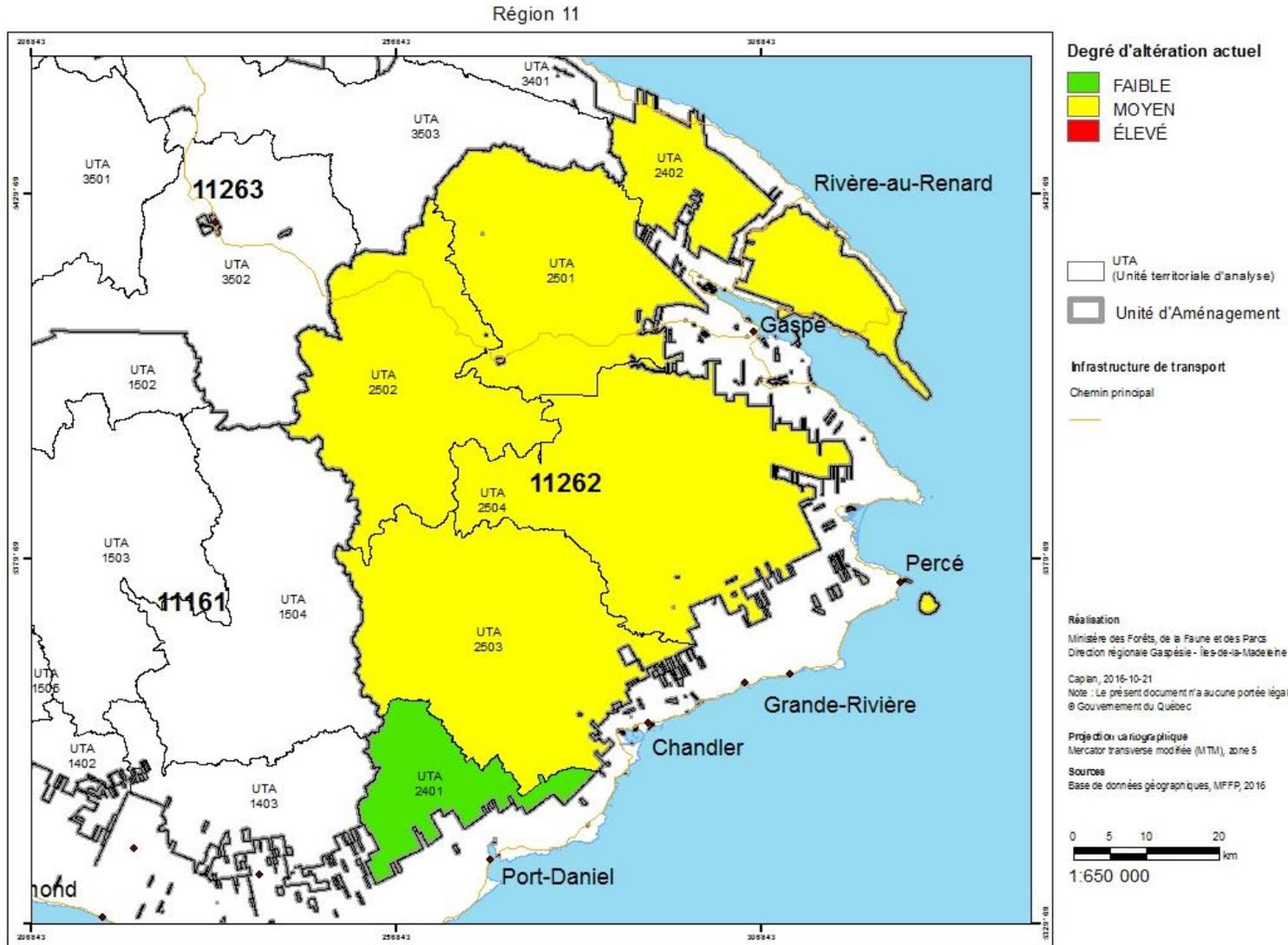
N° UTA	Unité homogène de niveau 3	Profil de la forêt naturelle ¹		Profil de la forêt actuelle ²		Degré d'altération actuel pour l'enjeu
		% de l'UTA au stade de développement « en régénération »	% de l'UTA au stade de développement « vieux »	% de l'UTA au stade de développement « en régénération »	% de l'UTA au stade de développement « vieux »	
2401	MESm	5,0	76,0	3.7	40.9	Faible
2402	MESm	5,0	76,0	7,5	33.3	Modéré
2501	MESm	5,0	76,0	11.5	33.1	Modéré
2502	MESm	5,0	76,0	9.2	24.1	Modéré
2503	MESm	5,0	76,0	12.2	36.4	Modéré
2504	MESm	5,0	76,0	2.4	26	Modéré

1. Tiré du Registre des états de référence (Boucher et coll. 2011)

2. Tiré de la cartographie écoforestière (2005, mise à jour au 1^{er} avril 2013).

- La proportion des forêts de stade « vieux » (≥ 81 ans ou surface terrière ≥ 20 m²/ha) est généralement de niveau d'altération élevé.
- La proportion des forêts en régénération (15 ans et moins) est de niveau d'altération faible.

Figure 10 Degré d'altération de la structure d'âge (pour l'unité d'aménagement 112-62 et le TFR 112-001) de la forêt actuelle par rapport à la forêt naturelle)



3.2 Les changements observés dans la connectivité des peuplements forestiers (l'organisation spatiale des peuplements)

Plusieurs raisons incitent à prendre en considération l'organisation spatiale des forêts. D'une part, plusieurs organismes qui habitent la forêt se déplacent d'un écosystème à l'autre. D'autre part, plusieurs processus importants reconnaissent peu les frontières entre les écosystèmes (dissémination du pollen et des semences, cycle de l'eau, disponibilité des nutriments, etc.). L'utilisation de la perspective du paysage en aménagement forestier permet donc une meilleure analyse des effets cumulatifs de l'aménagement ainsi qu'une meilleure évaluation de la biodiversité.

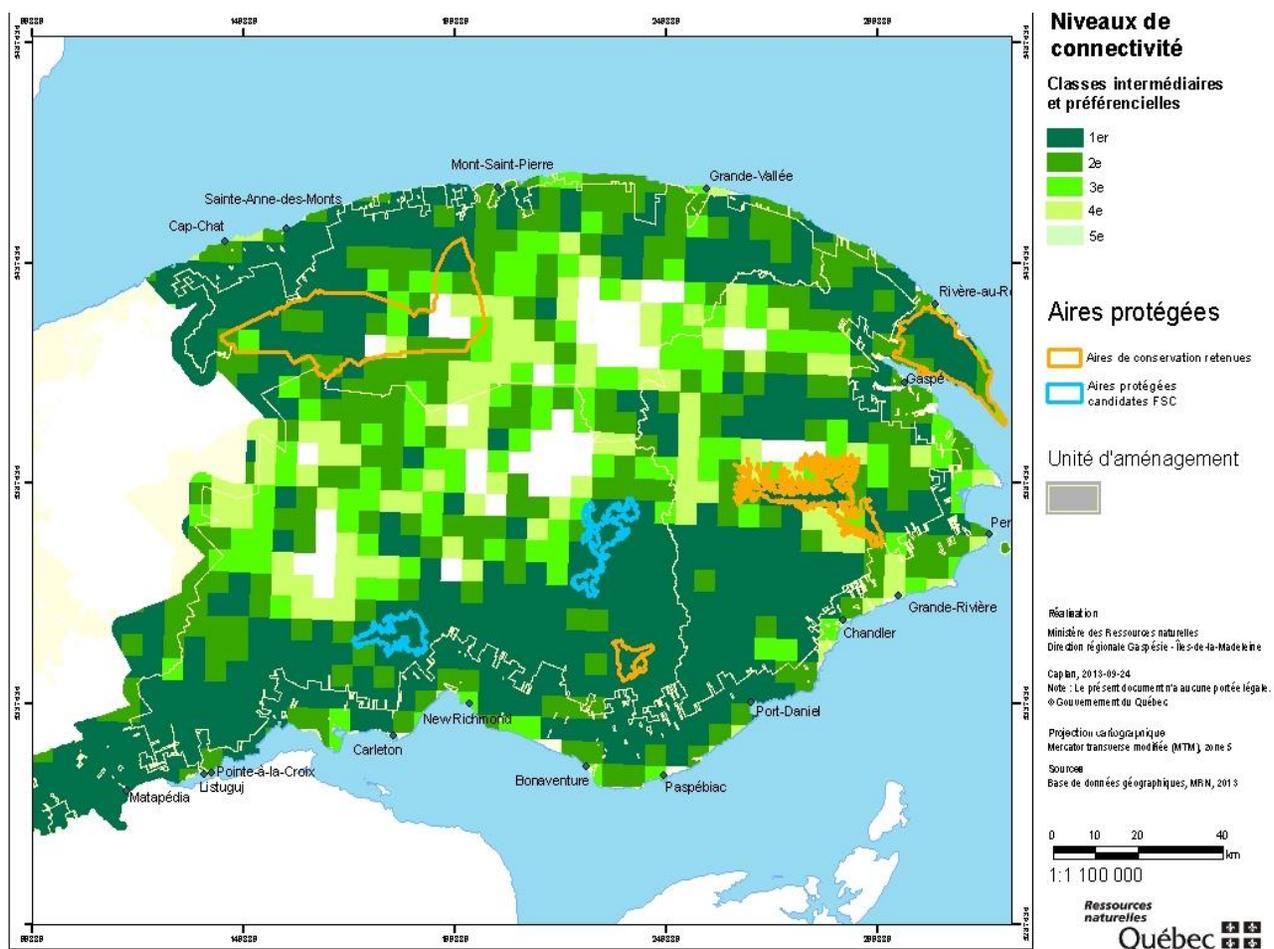
La connectivité d'un paysage réfère à la continuité spatiale d'un habitat donné à travers le paysage. Elle semble jouer un rôle important, voire essentiel pour la stabilité à long terme des écosystèmes et pour leur résilience. Elle contrôle notamment les taux de migration (ou de dispersion) des espèces dans le paysage forestier. Dans le cas du présent enjeu, nous portons une attention particulière aux corridors constitués de forêts matures ou surannées (forêts de hauteur de 12 m et plus) assurant un minimum de connectivité entre les principaux pôles de conservation du paysage forestier de la Gaspésie. Cette approche est mise en place pour répondre aux besoins des espèces qui se déplacent sur de grands espaces.

La **figure 11** illustre les niveaux de connectivité observés sur le territoire. On remarque que tous les pôles de conservation répertoriés sont connectés (connectivité de niveau 1 ou 2).

Ces pôles de conservation sont :

- le parc national de la Gaspésie
- le parc national Forillon
- la réserve écologique de la Grande-Rivière
- la réserve de biodiversité du Karst de Saint-Elzéar

Figure 11 Niveaux de connectivité observés sur l'ensemble du territoire public de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Source : PERROTTE CARON, O., H. VARADY-SZABO et A. MALENFANT (2012). *Portrait de la connectivité des forêts en Gaspésie*, Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, Gaspé.

3.3 Les changements dans la composition végétale

Dans le cadre de la mise en place de l'aménagement écosystémique, l'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des espèces d'arbres poussant dans les forêts. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes autant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influencera la disponibilité des ressources comme la lumière et les substrats (substance sur laquelle croît un organisme), la disponibilité de nourriture et d'habitats pour la faune, la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et même les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes. La permanence de ces modifications dans le paysage peut entraîner des pertes d'habitats et de productivité pour l'ensemble de l'écosystème.

Les modifications de composition végétale peuvent se manifester tant à l'échelle du type de couvert forestier (feuillu, mélangé ou résineux) que de l'essence (représentativité d'une espèce donnée). L'analyse des types de couverts permettra de détecter des grands enjeux de composition tels que l'enfeuillage ou l'enrésinement. L'analyse des fréquences des espèces permet de détecter les principales espèces en jeu et leur degré d'altération.

Le degré d'altération pour les types de couvert et l'analyse des fréquences des espèces par région écologique sont déterminés à partir des données contenues dans le 4^e inventaire décennal. Les résultats sont présentés dans les **tableaux 9 et 10** et dans les **figures 12 et 13**.

Tableau 9 Proportion (%) actuelle et naturelle (valeurs entre parenthèses) des types de couvert par région écologique (Desrosiers et coll. 2010)

Type de couvert	Côte de la baie des Chaleurs et côte gaspésienne (4g-4h) ²	Massif gaspésien (5h)
Résineux	22,8 (20,9)	51,1 (70,3)
Mélangé	53,9 (71,1)	43,5 (22,7)
Feuilleu	23,3 (8,0)	5,5 (7,1)

² Les valeurs références sont celles de la région 4g.

Figure 12 Degré d'altération illustrant la proportion (%) actuelle des types de couvert par région écologique (Desrosiers et coll. 2010)

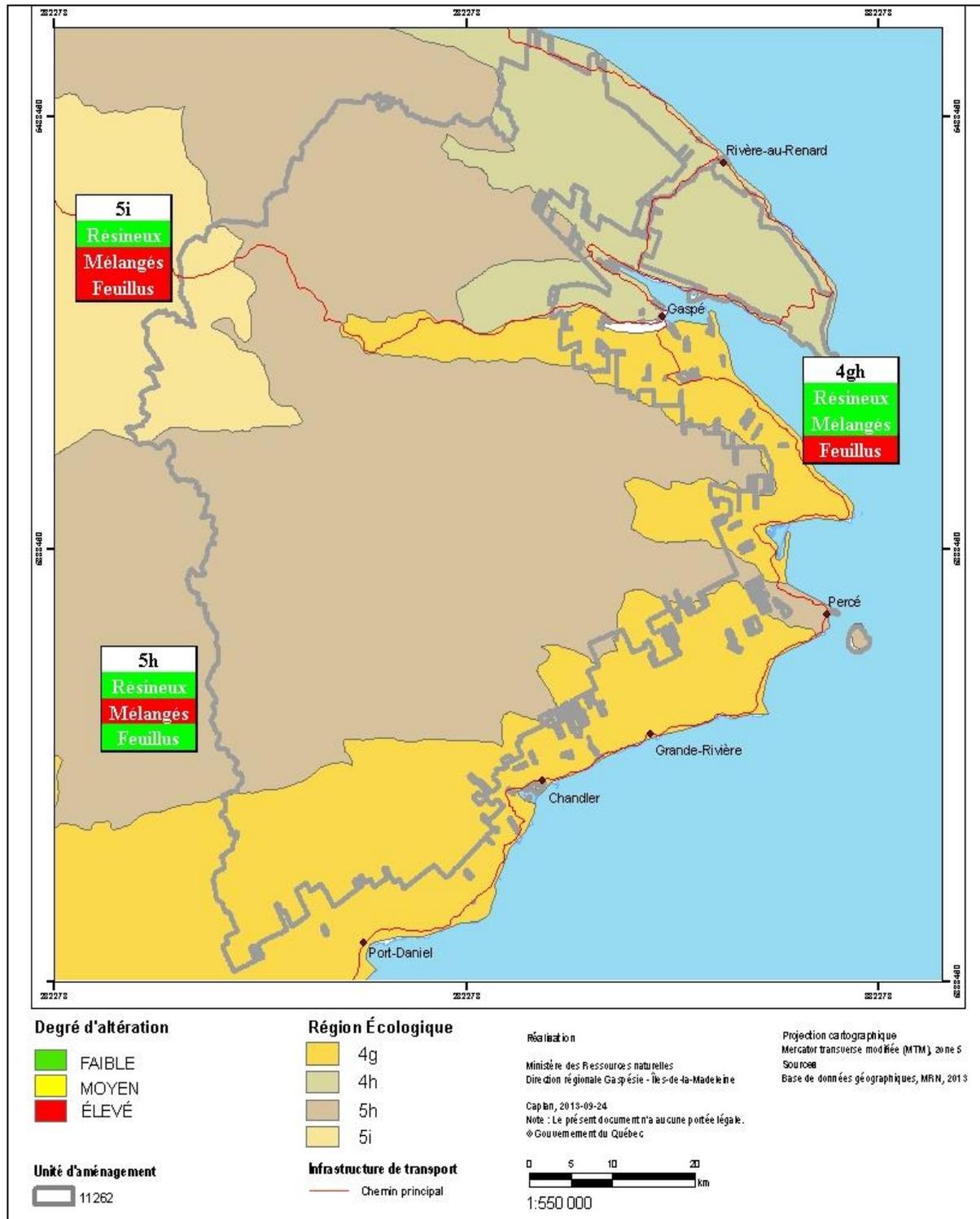


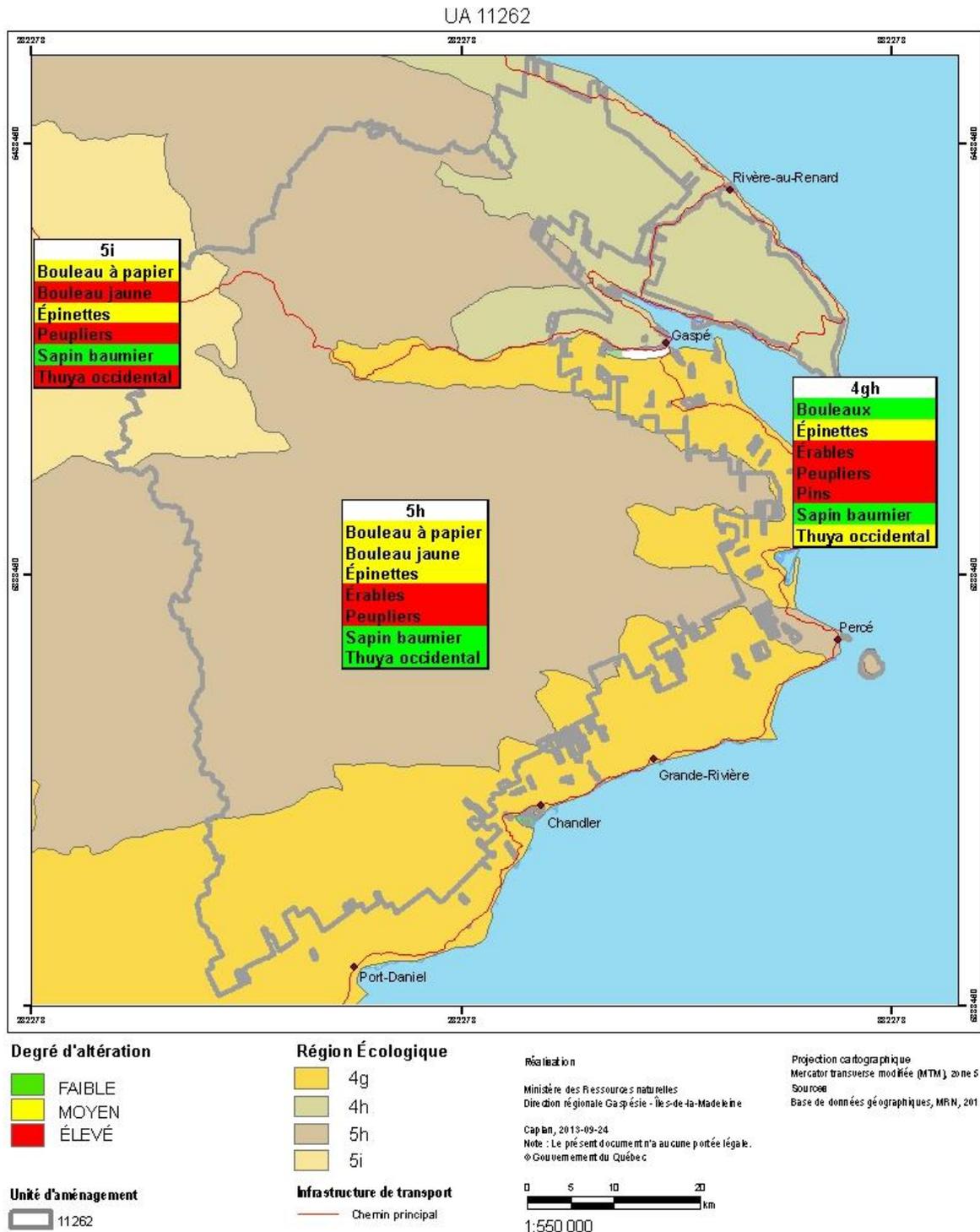
Tableau 10 Fréquence (%) actuelle et naturelle (valeurs entre parenthèses) des espèces enjeu par région écologique

Essences	Côte de la baie des Chaleurs (4g)	Massif gaspésien (5h)
Bouleaux	61,5 (79,0)	
Bouleau blanc	-	32,2 (52,1)
Bouleau jaune	-	11,2 (6,8)
Épinettes	17,1 (52,3)	29,8 (75,9)
Érables³	22,4 (9,7)	5,3 (2,6)
Peupliers	22,2 (1,2)	10,8 (2,3)
Pins	0,1 (10,4)	
Sapin baumier	64,2 (73,0)	75,9 (83,7)
Thuya occidental⁴	10,5 (21,6)	6,8 (6,3)

³ Les actions sur les érables porteront spécifiquement sur le contrôle de l'érable rouge.

⁴ Considérant la situation du Thuya occidental à l'échelle de l'est de l'Amérique du Nord (situation de fort recul), l'objectif visant le contrôle du THO dans la 5i n'est pas retenu.

Figure 13 Degré d'altération de la fréquence (%) actuelle des espèces enjeu par région écologique (Desrosiers et coll., 2010) changer la carte



3.4 La simplification de la structure interne des peuplements forestiers

La structure interne d'un peuplement forestier se définit comme étant **l'agencement des composantes végétales vivantes et mortes**. Celle-ci comporte trois principaux attributs :

- 1) la structure **diamétrale**, qui se définit par la représentativité des différentes classes de diamètre de tiges;
- 2) la structure horizontale de la canopée, qui se définit par la **densité** du couvert forestier;
- 3) la structure verticale, qui se définit par **l'étagement** de la végétation.

Dans des conditions naturelles, la complexification de la structure interne des peuplements se fait au cours du temps et est liée aux facteurs de mortalité des arbres découlant du vieillissement naturel (autoéclaircie et sénescence) ou de l'occurrence de perturbations naturelles secondaires telles que les chablis et les épidémies légères.

Les évènements de perturbations majeures comme les incendies ou les graves épidémies d'insectes favorisent, quant à eux, un retour à une structure interne simplifiée. Ainsi, **le temps écoulé depuis la dernière perturbation majeure est considéré comme le facteur le plus influent de la complexification de la structure interne des peuplements** dans les écosystèmes où les perturbations majeures sont communes.

La manière dont s'organise la structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques telles que la lumière, l'humidité, la température ainsi que la disponibilité des habitats. Certaines espèces végétales et animales sont associées à une structure interne particulière (composition végétale, obstruction latérale, ouverture du couvert, hauteur des arbres, etc.). Les études tendent à démontrer que la complexité de la structure interne d'un peuplement a des effets positifs importants sur la diversité des végétaux de sous-couvert, des oiseaux, des mammifères, etc.

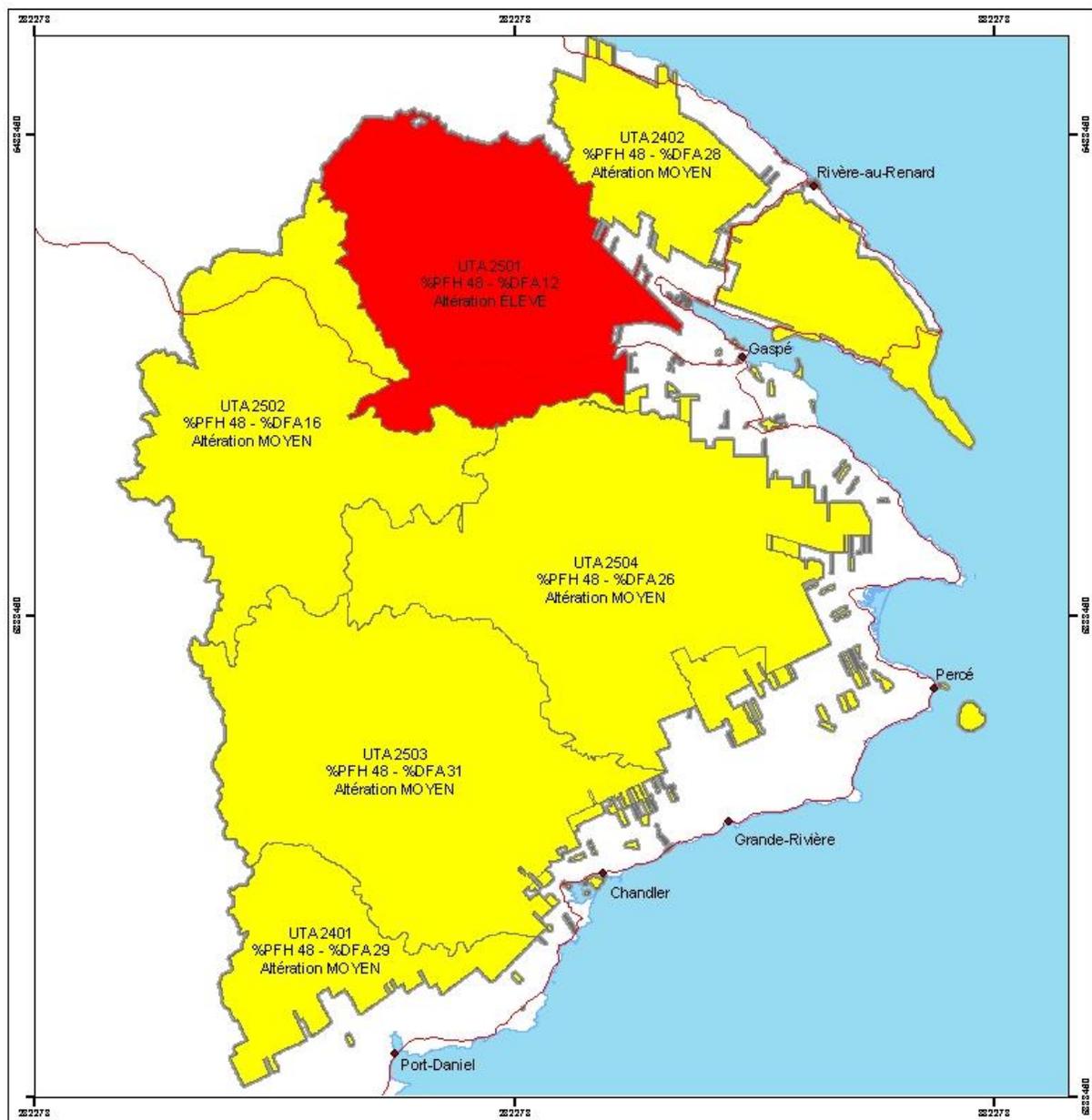
Un peuplement atteint le stade « vieux » lorsqu'il commence à acquérir certaines caractéristiques comme une structure verticale diversifiée, un nombre d'arbres vivants de forte dimension et de bois mort de forte dimension à divers degrés de décomposition. On présume que le peuplement commencera à présenter ces caractéristiques après un certain temps suivant une perturbation grave. Ainsi, le **degré d'altération de la structure d'âge** de la forêt actuelle par rapport à la forêt naturelle devient un indicateur pertinent. L'état de cet indicateur est présenté dans la **figure 10**.

Telle qu'elle est présentée dans le **tableau 7**, la proportion des forêts de 80 ans et plus (stade « vieux ») est généralement de niveau d'altération élevé pour l'unité d'aménagement 112-001.

L'étude de la **structure verticale** permet de distinguer les peuplements de structure régulière et irrégulière. Les peuplements associés à une seule classe d'âge sont considérés comme ayant une structure verticale régulière et ceux associés à deux classes d'âge ou catégorisés, comme les peuplements jeunes ou vieux de structure irrégulière (JIR ou VIR) ou inéquienne (JIN ou VIN), sont considérés comme ayant une structure verticale irrégulière.

La **figure 14** illustre le pourcentage du territoire où la structure interne verticale des peuplements présente des degrés d'altération faible ou modérée comparativement aux états de référence de la forêt naturelle. Ainsi, le degré d'altération associé à la structure verticale des peuplements indique une diminution des peuplements de structure irrégulière.

Figure 14 Degré d'altération de la structure interne selon la proportion de forêts irrégulières pour l'unité d'aménagement 112-62 et le TFR 112-001



Degré d'altération de la structure interne (forêts irrégulières)

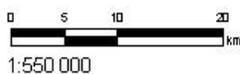
- MOYEN
- ÉLEVÉ

PFH : Portrait forestier historique
DFA : Données forestières actuelles

- UA 11262
- UTA (Unité territoriale d'analyse)

- Infrastructure de transport**
- Chemin principal

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles
Direction régionale Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Caplan, 2013-09-24
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec



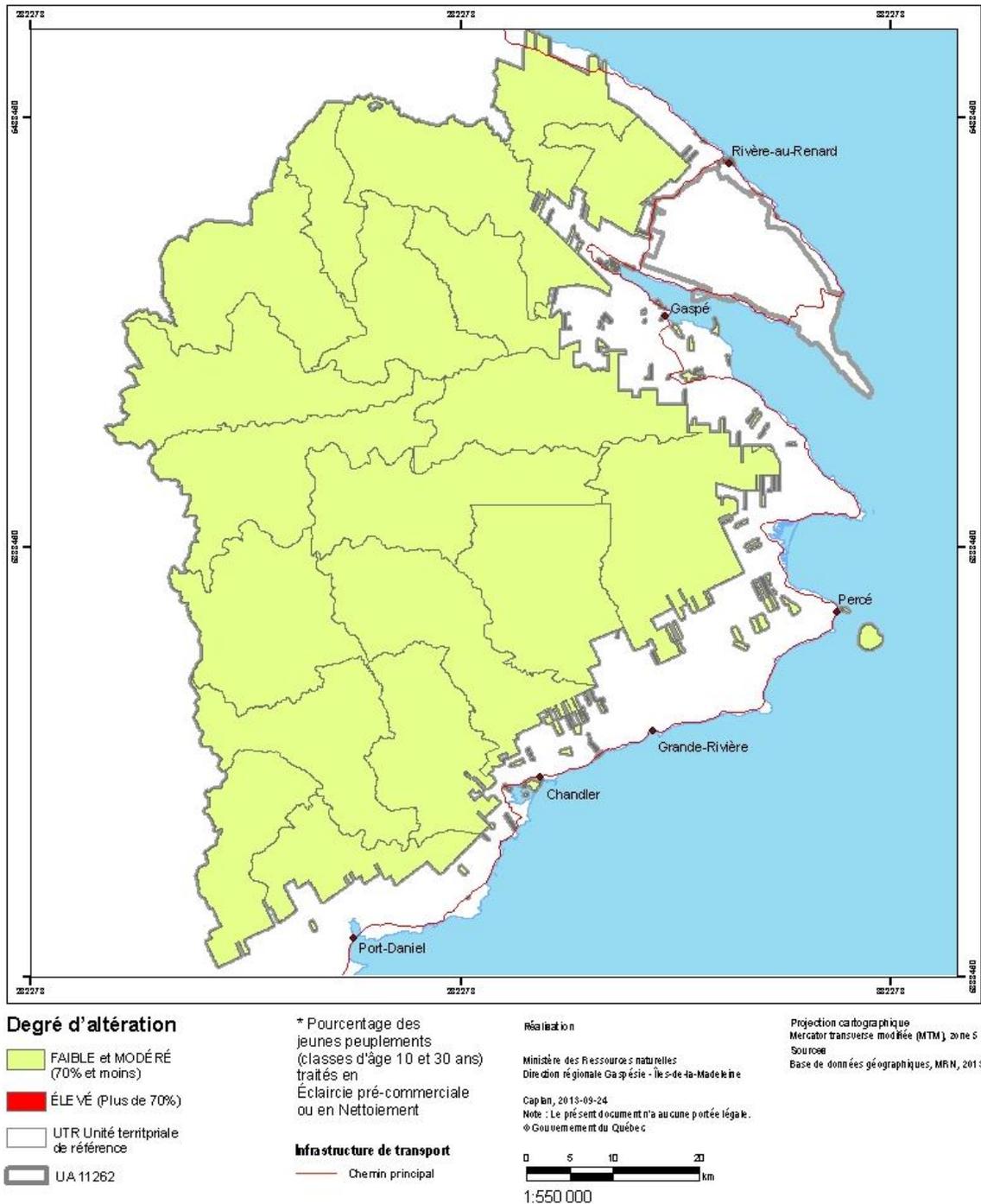
Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 5
Source
Base de données géographiques, MRN, 2013



Dans un contexte de forêts aménagées, l'application uniforme d'un même traitement sylvicole à grande échelle combinée à un raccourcissement des révolutions forestières par rapport aux cycles de perturbations naturelles engendre une forme de simplification et d'homogénéisation de la structure interne des peuplements. Par exemple, l'éclaircie précommerciale tend à créer une diminution des peuplements denses au stade de gaulis, limitant ainsi les habitats pour un certain nombre d'espèces animales à court terme. En suivant le **pourcentage des superficies ayant fait l'objet de traitement d'éducation** (éclaircie précommerciale et nettoyage), on s'assure que l'ensemble des peuplements en régénération et des jeunes peuplements n'est pas simplifié et uniformisé par des travaux d'éducation.

De plus, on pourra gérer les effets possibles sur la biodiversité associée aux peuplements denses au stade de gaulis et limiter la simplification et l'uniformisation des forêts de seconde venue. L'état actuel de cet indicateur est présenté dans la **figure 15** et démontre que l'ensemble du territoire présente un degré d'altération de faible à modéré.

Figure 15 Degré d'altération de la structure interne selon la proportion de jeunes peuplements (classe d'âge 10 et 30) traités par éclaircie précommerciale et nettoyage dans l'UA 112-62 et le TFR 112-001



3.5 La raréfaction de certaines formes de bois mort

Qu'il soit sur pied (chicot) ou au sol (débris ligneux), le bois mort représente un élément essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. En plus de constituer un habitat nécessaire à la survie d'une multitude d'organismes, le bois mort joue un rôle dans le processus de régénération de certaines espèces végétales et est largement impliqué dans de multiples processus biogéochimiques comme la séquestration du carbone et le cycle des éléments nutritifs. Les arbres à valeur faunique, notamment les arbres vivants de fort diamètre qui présentent des cavités, sont aussi concernés par cet enjeu.

La quantité et les caractéristiques du bois mort dans les écosystèmes forestiers varient selon plusieurs facteurs, dont le stade évolutif du peuplement, sa composition, sa productivité et les perturbations naturelles qui y ont cours.

Bien qu'elles contribuent toutes aux processus écologiques, certaines formes de bois mort constituent des éléments clés et devraient se voir accorder une importance particulière dans une perspective d'aménagement écosystémique :

- les chicots et les débris ligneux de gros calibre;
- en forêt mixte et boréale, les feuillus qui sont susceptibles de développer des cavités naturelles et d'atteindre de forts diamètres. Ces arbres présentent des modes de dégradation et offrent des habitats différents de ceux des conifères (p. ex., le peuplier faux-tremble);
- les débris ligneux au sol et les chicots en état avancé de décomposition;
- les petits débris ligneux que constituent les branches et les houppiers qui participent à la nutrition des sols.

En milieu aménagé, plusieurs facteurs concourent à la raréfaction du bois mort et à la modification de sa dynamique naturelle. D'une part, les activités forestières limitent le recrutement, éliminent en partie le bois mort déjà sur place, modifient la représentativité des classes de dégradation et contribuent à l'appauvrissement en bois mort de gros diamètre. Ensuite, la longueur des rotations ou des révolutions ne permet pas aux peuplements de développer des attributs de bois mort propres à ceux des vieilles forêts.

Les forêts issues de perturbations naturelles graves et modérées présentent habituellement de grandes quantités de bois mort à la suite du passage de la perturbation. Cependant, leur représentativité est influencée par les coupes de récupération après le passage de la TBE et du feu.

Ainsi, les enjeux de bois mort dans les **forêts résineuses en régénération** sont associés aux écarts dans l'abondance et les caractéristiques du bois mort entre les coupes totales et les forêts issues de perturbations naturelles graves et modérées.

L'abondance et les caractéristiques du bois mort des vieilles forêts n'existent à aucun autre stade de développement (grandes quantités de bois mort, de gros diamètre, sous un couvert relativement fermé). Ainsi, la représentativité des **forêts résineuses de stade « vieux »** dans le paysage est déterminante.

Il s'agit donc d'un enjeu important alors que la majorité des peuplements de stade « vieux » présente un degré d'altération élevé pour le TFR 112-001 (**tableau 8**). Un enjeu de bois mort associé à ce stade concerne les peuplements de seconde venue issus de coupes totales car on y trouve moins de chicots et moins de débris ligneux comparativement à la forêt naturelle.

Dans les **érablières et les forêts mixtes à dominance feuillue**, les enjeux de bois mort sont associés aux coupes de jardinage dans les forêts de stade « vieux ». Les écarts observés indiquent qu'on trouve moins de gros chicots, de gros débris, de gros arbres vivants et moins d'arbres vivants ayant des cavités dans les forêts issues de coupes de jardinage comparativement à la forêt naturelle. Des écarts pourraient aussi être observés dans l'abondance et les caractéristiques du bois mort entre les coupes progressives et les forêts mixtes perturbées par la TBE.

3.6 L'altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains

Les milieux humides et riverains étant des habitats particulièrement riches en raison de la biodiversité qu'ils soutiennent et des fonctions écologiques qu'ils assurent, les interventions forestières réalisées à proximité se doivent d'être faites avec un souci de réduire les effets à leur minimum.

En effet, ces milieux complexes assurent plusieurs fonctions essentielles sur les plans environnemental, social et économique :

- habitats pour la faune et la flore et, plus particulièrement, pour les espèces menacées ou vulnérables;
- contribution à la connectivité des habitats aquatiques et terrestres;
- régulation du régime d'écoulement de l'eau et contrôle de l'érosion des rives;
- recharge des nappes phréatiques et rétention de l'eau;

- filtration de l'eau, rétention des sédiments et préservation de la qualité du milieu aquatique;
- maintien de la qualité visuelle des paysages et de l'attrait de ces milieux pour diverses activités récréatives et touristiques;
- contribution à la production du bois, de ressources fauniques et halieutiques.

La réglementation en vigueur assure une protection de base aux milieux humides mais elle ne permet pas toujours aux aménagistes d'atteindre les objectifs spécifiquement poursuivis.

Une analyse cartographique menée sur le territoire gaspésien a permis de constater que 56 % des rives des plans d'eau et des cours d'eau de la région étaient protégées intégralement sur une bande de 60 m et plus. Cette protection joue un rôle de filtre brut pour la protection des écotones riverains. Cependant, cette protection n'a pas pour objet la protection des milieux humides les plus remarquables de la région.

C'est pourquoi la conservation de milieux humides d'intérêt spécialement ciblés pour leur haute valeur de conservation est envisagée.

Le traitement de cet enjeu considère deux aspects particuliers, c'est-à-dire la conservation des milieux humides d'intérêt ainsi que l'application de mesures réglementaires visant à prévenir la perte d'intégrité de ces milieux.

Un enjeu soulevé à la table GIRT a permis de dégager un objectif régional soit la protection des étangs vernaux lors de l'aménagement forestier. Cet objectif est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

Protection des étangs vernaux lors de l'aménagement forestier

Les étangs vernaux (EV), qui parsèment la forêt gaspésienne (Richard et Ouellet, 2015), sont des milieux particulièrement riches sur le plan de la biodiversité. On définit les EV comme de petites nappes d'eau de faible profondeur qui apparaissent au printemps à la suite de la fonte des neiges et qui s'assèchent complètement au cours de l'été (la fréquence d'assèchement pouvant s'étirer sur plus d'un an). En Gaspésie, les EV supportent un important assemblage d'invertébrés et d'amphibiens qui peuvent dépendre d'eux pour achever leur cycle vital.

En plus de soutenir une faune unique, les EV jouent plusieurs rôles clés dans l'écosystème forestier. En effet, comme les autres milieux humides de la forêt gaspésienne, les EV fournissent un habitat riche en biomasse qui attire une variété d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens.

Les étangs vernaux jouent un rôle essentiel dans la connectivité des milieux humides en servant de foyer de dispersion aux espèces fauniques à petit domaine vital, une fonction particulièrement importante en Gaspésie où les autres types de milieux humides occupent une faible proportion du territoire (2 % de la région). Ils sont également utilisés par des espèces à statut précaire, comme le quiscale rouilleux et les chauves-souris, et par l'original, une espèce vedette de la forêt gaspésienne.

Afin de protéger l'intégrité de ces milieux uniques, les modalités suivantes sont appliquées aux étangs vernaux cartographiés, découverts lors du découpage opérationnel ou des opérations :

- Les étangs vernaux d'une superficie de 0,5 ha et plus doivent être protégés par une lisière boisée d'une largeur de 20 m.
- Les étangs vernaux d'une superficie inférieure à 0,5 ha doivent être protégés par une lisière boisée d'une largeur de 20 m s'il y a présence d'eau au moment des opérations.
- Nul ne peut circuler avec une machine destinée à une activité d'aménagement forestier sur une bande de terrain d'une largeur de 6 m autour d'un étang vernal sauf pour la construction, l'amélioration ou l'entretien d'un chemin, pour le creusage d'un fossé de drainage à des fins sylvicoles ou pour la mise en place ou l'entretien d'infrastructures.
- Dans la mesure où la topographie et l'hydrographie des lieux le permettent, éviter de construire un chemin dans les 30 m d'un étang vernal mesurés entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé du chemin du côté de l'étang.
- Lors des travaux de préparation de terrain (scarifiage, déblaiement, etc.) et d'éducation (dégagements, EPC et nettoyage), laisser une bande non traitée de 10 m autour des étangs vernaux d'une superficie de 0,005 ha.

Plusieurs étangs vernaux ne sont pas encore cartographiés. Si un étang vernal non cartographié est découvert lors des opérations, les modalités ci-dessus doivent être appliquées et une fiche de signalement doit être remplie et acheminée au responsable du dossier au MFFP.

4. Objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement au TFR 112-001. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques du MFFP résultant du projet de la SADF et les objectifs qui ont été définis régionalement, entre autres, dans le PRDIRT et qui ont été retenus par le ministre, autant que les objectifs définis localement par la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

Les objectifs d'aménagement retenus relèvent d'un processus par lequel les enjeux sont discutés et entérinés par la TGIRT.

4.1 Objectifs provinciaux

Les objectifs provinciaux sont énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Ils ont fait l'objet d'une consultation dans tout le Québec auprès des acteurs nationaux du domaine forestier et de la population en général.

4.2 Objectifs pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers

Plusieurs objectifs concourent à assurer la durabilité des écosystèmes forestiers. Certaines mesures de protection, telles que la soustraction des sites aux activités d'aménagement forestier et ceux sur lesquels des modalités particulières s'appliquent, y contribuent. Ces sites sont souvent protégés par voie réglementaire (RADF). Ils sont considérés dans les toutes premières étapes de la confection du PAFIT.

4.3. Objectifs pour perpétuer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

Le projet de SADF mentionne que le défi est de tirer le meilleur parti possible de ce que la forêt peut produire en bois et en d'autres ressources et fonctions, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes forestiers.

Production de bois tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs

Avec la sylviculture, il est possible d'améliorer la production de la forêt. En se basant sur les caractéristiques écologiques des sites et en fonction des objectifs poursuivis, les interventions sylvicoles qui maximisent le potentiel de la forêt font l'objet d'un choix.

Afin de valoriser les efforts sylvicoles déployés, le MFFP a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle, lorsqu'elle est en essences désirées, est largement favorisée. Pour les sites qui ne se régénèrent pas de manière naturelle, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé.

Mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt

Le PAFIT intègre également des objectifs liés au développement ainsi qu'à la protection des ressources et des fonctions variées de la forêt dont les habitats fauniques, les produits récréotouristiques, les produits forestiers non ligneux, l'acériculture, la qualité visuelle des paysages, etc. Ces objectifs sont discutés et adoptés aux TGIRT.

4.4. Objectifs régionaux

Les objectifs régionaux qui s'appliquent à l'aménagement forestier du territoire forestier résiduel 112-001 sont issus des travaux de la table commune de gestion intégrée des ressources et du territoire qui regroupe les trois TGIRT des UA de la région. Cette table a entériné les enjeux, les objectifs, les indicateurs et les cibles qui sont intégrés au PAFIT. Bien entendu, certains objectifs et certaines balises du PRDIRT relatives à l'aménagement forestier ont été retenus.

4.5 Objectifs locaux

Les objectifs locaux sont issus de la TGIRT. La gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) est un processus coopératif de gestion et de concertation.

Ce processus réunit l'ensemble des acteurs et gestionnaires du milieu, porteurs de préoccupations collectives publiques ou privées, pour un territoire donné.

Ce processus continu a pour but d'intégrer, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision du développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte, notamment, une planification et une mise en œuvre intégrées et concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier. La GIRT concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités de même qu'à maximiser l'utilisation du territoire et des ressources. Dans la MRC du Rocher-Percé, les objectifs locaux ont été pris en compte et ont été intégrés aux objectifs régionaux.

Les participants à la TGIRT et les organismes qu'ils représentent sont nommés à l'**Annexe B** du présent document.

Dans le TFR 112-001, les préoccupations des intervenants du milieu et les enjeux retenus par la TGIRT correspondent au résultat R12 du *Manuel de planification 2013-2018* (activité 4). Ils sont présentés ci-dessous. **(Tableau 11)**

La liste de tous les enjeux exprimés par la table GIRT est présentée à l'**Annexe C** (R10).

Tableau 11 Liste des enjeux entérinés (R12)

V ALEUR (ENJEU)	RÉFÉRENCE
Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération	Fiche enjeu : Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération (structure d'âge des forêts) (R11-T-13-00023)
Changement de la composition végétale	Fiche enjeu : Changement de la composition végétale (R11-T-13-00004)
Structure interne des peuplements et bois mort	Fiche enjeu : Structure interne des peuplements et bois mort (R11-T-13-00026)
Structure interne des peuplements et bois mort	Fiche enjeu : Structure interne des peuplements et bois mort (R11-T-13-00027)
Altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains	Fiche enjeu : Altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains (R11-T-13_00002)
Maintien des fonctions écologiques des sols forestiers	Fiche enjeu : Maintien des fonctions écologiques des sols forestiers (R11-T-13-00012)
Qualité du milieu aquatique	Fiche enjeu : Qualité du milieu aquatique (R11-T-13-00021)
Accès à des bois certifiés	Fiche enjeu : Accès à des bois certifiés (R11-T-13-00013)
Approvisionnement en matière ligneuse	Fiche enjeu : Approvisionnement en matière ligneuse (R11-T-13-00003)
Développement et entretien intégrés de la voirie forestière	Fiche enjeu : Développement et entretien intégrés de la voirie forestière (R11-T-13-00007)
Protection des espèces menacées ou vulnérables	Fiche enjeu : Protection des espèces menacées ou vulnérables (R11-T-13-00015)
Harmonisation des usages	Fiche enjeu : Harmonisation des usages (R11-T-13-00010)
Mise en valeur de l'habitat du cerf de Virginie	Fiche enjeu : Mise en valeur de l'habitat du cerf de Virginie (R11-T-13-00001)
Protection de la biodiversité dans un contexte d'intensification de la production ligneuse	Fiche enjeu : Protection de la biodiversité dans un contexte d'intensification de la production ligneuse (R11-T-13-00014)
Protection des sites fauniques d'intérêt	Fiche enjeu : Protection de la biodiversité dans un contexte d'intensification de la production ligneuse (R11-T-13-00016)
Qualité visuelle des paysages	Fiche enjeu : Qualité visuelle des paysages (R11-T-13-00022)
Régénération naturelle des peuplements	Fiche enjeu : Régénération naturelle des peuplements (R11-T-13-00024)

5. Stratégie d'aménagement

La stratégie d'aménagement traduit l'ensemble des actions retenues pour satisfaire aux divers objectifs d'aménagement. Sa confection s'insère dans un processus itératif par lequel les solutions aux enjeux retenus et, parfois, les objectifs d'aménagement sont adaptés au fur et à mesure de l'élaboration de la stratégie. Ainsi, les impacts environnementaux et économiques ainsi que les répercussions sociales sont examinés en vue de déterminer des solutions optimales. Cela suppose que les objectifs d'aménagement ne seront fixés, de manière finale, qu'à la fin du processus.

Pour faciliter la confection de la stratégie d'aménagement et dans un but de synergie et de complémentarité des solutions proposées, les enjeux qui requièrent des solutions similaires ont d'abord été regroupés.

Par la suite, des solutions sont élaborées pour répondre aux différents regroupements d'enjeux. Ces solutions sont soit liées aux actions de conservation et au mode de répartition spatiale et temporelle des interventions forestières, ou aux actions sylvicoles. Le **tableau 12A** présente la synthèse des VOIC (R17) ainsi que l'ensemble des objectifs, des indicateurs, des cibles et des éléments de stratégie. Le **tableau 12B** contient les mesures autres que les VOIC permettant de répondre à certains enjeux et objectifs d'aménagement. Le fichier descriptif des solutions aux enjeux (R14) est disponible sur demande.

Les infrastructures principales et les chemins principaux à développer et maintenir sont localisés (**figure 16**) pour déterminer les contraintes d'accès et permettre le raccordement aux futurs chemins planifiés dans le but de mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier. La construction et l'amélioration des chemins nécessaires à l'exploitation forestière sont assurées par l'utilisation de machinerie lourde comme des pelles excavatrices et des bouteurs. Ces machines sont, la plupart du temps, accompagnées de camion de services et de camions-citernes qui permettent d'en assumer la maintenance et les opérations régulières. Étant donné la proximité du TFR des attraits touristiques, des villages, des citoyens et de la nécessité de conserver des accès pour les travaux sylvicoles subséquents, il n'est pas prévu pour le moment de fermer de tronçons routiers. Dans le cadre de la gestion intégrée des ressources et du territoire, une démarche est en cours afin de définir les objectifs et les cibles quant à l'abandon, la fermeture et l'entretien des chemins.

Figure 16 Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir

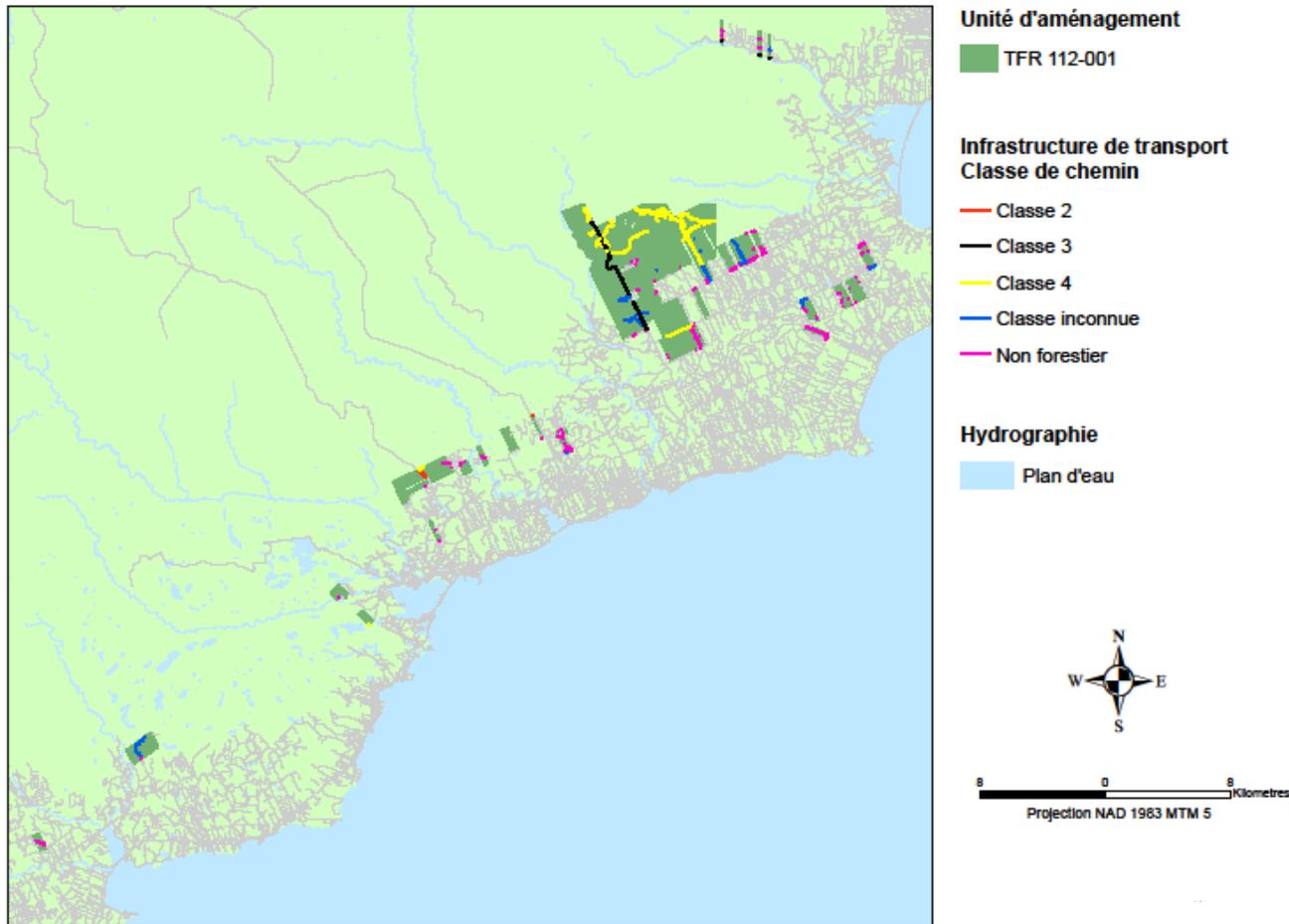


Tableau 12A Synthèse des VOIC (R17) TFR 112-001

<u>V</u> ALEUR (ENJEU)	<u>O</u> BJECTIF	<u>I</u> NDICATEUR	<u>C</u> IBLE	<u>É</u> CHELLE
Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération.	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle.	Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle (calculé sur la base des UTA).	Maintien d'une proportion de vieilles forêts entre 22% et 51% – plus de 80 ans (30% - 70% du niveau historique) selon les délais retenus par le FEC Maintien des refuges biologiques Maximum de 30% de forêts en régénération – 15 ans et moins	TFR
Changement de la composition végétale.	Réduire les écarts de composition végétale entre la forêt actuelle et la forêt naturelle.	Pourcentage des types de couvert.	Couvert résineux : entre 15 et 27% Couvert Mélangé : entre 50 et 92% Couvert feuillu : entre 6 et 10%	TFR
		Fréquence des espèces dans l'appellation cartographique.	Augmenter ou au minimum maintenir la fréquence du bouleau jaune (BOJ), des	TFR

			<p>épinettes (EP), du pin blanc (PIB) et du thuya occidental (THO)</p> <p>Diminuer ou contrôler la fréquence de l'érable rouge (ERO) et du peuplier faux-tremble (PET)</p>	
<p>Structure interne des peuplements et bois mort.</p>	<p>Réduire les écarts de structure interne entre la forêt actuelle et la forêt naturelle.</p>	<p>Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle .</p>	<p>Maintien d'un minimum de 14% de forêts à structure complexe – JIN,JIR,VIN, VIR, BI-étagés.(30% du niveau historique)</p>	TFR
		<p>Pourcentage du territoire où la structure interne verticale des peuplements présente des degrés d'altération faible ou modérée comparativement aux états de référence de la forêt naturelle</p>	<p>Maintenir à moins de 70% le pourcentage de la superficie des classes d'âge de 10 et 30 ans ayant fait l'objet de travaux d'éducation de peuplement. Ecl. Précom et Net.</p>	TFR
<p>Structure interne des peuplements et bois mort.</p>	<p>Réduire les écarts de disponibilité de certaines formes de bois mort entre la forêt actuelle et la forêt</p>	<p>Pourcentage des superficies de récolte totale comprenant une rétention de legs biologiques représentatifs du peuplement traité avec des modalités de rétention d'au moins 5% .</p>	<p>20 % ou 100% si FSC</p>	TFR

	naturelle.	Pourcentage de superficie de coupes partielles irrégulières comprenant une rétention de legs biologiques représentatifs du peuplement traité dans les peuplements dominés par les feuillus nobles.	20 % ou 100% si FSC	TFR
Maintien des fonctions écologiques des sols forestiers.	Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme.	Pourcentage des travaux sylvicoles réalisés conformément aux principes et aux balises des guides sylvicoles.	100 %	TFR
	Protéger les sols en pentes de plus de 40 %.	Pourcentage des travaux de récolte réalisés conformément au Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec.	100 %	TFR
Qualité du milieu aquatique.	Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier.	Pourcentage de chemins et d'infrastructures conformes au guide des saines pratiques (planification et opérations).	100 %	TFR
		Nombre de cas d'érosion par pont ou ponceau sur le réseau routier utilisé pour la récolte de l'année précédente ayant entraîné un apport récurrent de sédiments dans le milieu aquatique.	0 %	TFR
		Pourcentage des ruisseaux intermittents avec modalité du RADF sur une longueur de 20 mètres en amont de la partie visible, le long de son axe principal.	100 %	TFR

		Respect des modalités prescrites pour les interventions dans les FHVC	100 %	TFR
Approvisionnement en matière ligneuse.	Maintenir une flexibilité au niveau de la récolte.	Pourcentage de la superficie de la stratégie planifiée annuellement.	Minimum de 200 % (banque annuelle)	TFR
	Maintenir le niveau de récolte sur un territoire ou plus du tiers de la superficie a brûlé dans les années 1960.	Plantation sur type écologique MS1 géré dans un système intensif avec 2 éclaircies commerciales.	100 %	TFR
Harmonisation des usages	Intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégrés, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt et les réaliser.	Taux de respect des mesures d'harmonisation convenues, y compris celles liées aux paysages.	100 %	TFR
Protection de la biodiversité dans un contexte d'intensification de	Limiter les impacts de l'utilisation des essences exotiques et hybrides	Pourcentage de superficies reboisées en essences exotiques ou hybrides.	Maximum 5 %	TFR

la production ligneuse		Pourcentage des nouvelles plantations en espèces exotiques ou hybrides.	0 %	TFR
Qualité visuelle des paysages	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	Taux de respect des modalités prévues au document produit par le comité régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier lors d'interventions forestières.	100 %	TFR

Tableau 12B Mesures autres que les VOIC permettant de répondre à certains enjeux et objectifs d'aménagement

VALEUR (ENJEU)	OBJECTIF	MESURE
Altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains.	Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier.	Conformité des activités d'aménagement avec les modalités du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) visant la protection de l'eau ainsi que la protection des milieux aquatiques, humides et riverains et mise en application de modalités d'intervention spécifiques aux milieux humides.
Accès à des bois certifiés.	Maintenir les certificats en vigueur sur le territoire.	Ente sur le partage des responsabilités EAF Percé et SPBG
Régénération naturelle des peuplements.	Effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites.	S. O.
Développement et entretien intégrés de la voirie forestière.	Maintenir la qualité des infrastructures routières jusqu'à la fin du transport de bois.	Conformité des activités d'aménagement aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).
Protection des espèces menacées ou vulnérables.	Prendre en compte les exigences des espèces menacées ou vulnérables lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.	Application des mesures de protection prévues pour les sites d'espèces menacées, vulnérables et susceptibles de l'être connus et cartographiés.
Mise en valeur de l'habitat du cerf de Virginie.	Prendre en compte les besoins particuliers du cerf de Virginie lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.	Conformité des activités d'aménagement aux dispositions prévues au plan d'aménagement faunique (PAF) des aires de confinement (ADC) du cerf de Virginie.
Protection des sites fauniques d'intérêts	Prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.	Application des mesures de protection prévues pour les sites fauniques d'intérêt connus et cartographiés.
Maintien des fonctions écologiques des sols forestiers	Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme	Conformité des activités d'aménagement aux dispositions du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) visant la réduction de l'orniérage et la protection des sols.

Au regard des solutions sylvicoles, les forêts et les sites qui présentent des caractéristiques similaires sont d'abord regroupés et analysés en vue d'en faire un diagnostic sylvicole. Ce diagnostic permet de déterminer les scénarios sylvicoles possibles pour chacune des strates regroupées. Ces choix sont faits non seulement en fonction des objectifs provinciaux, régionaux et locaux déterminés à l'étape précédente, mais également à l'aide des guides sylvicoles qui préconisent une sylviculture adaptée à l'écologie des sites.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact économique, financier ou autre sont également utilisées en vue de faire les choix les meilleurs pour la société, en fonction des moyens dont elle dispose. Parfois, ces analyses amèneront à réviser les objectifs, les délais fixés pour les atteindre, les scénarios sylvicoles, etc. Le processus itératif se fait en collaboration avec la TGIRT.

La stratégie sylvicole générale apparaît à la page suivante.

Peuplement : Sapinière pure et sapinière résineuse

Objectifs d'aménagement :

Composition

- Favoriser l'installation des espèces longévives qui ont subi un recul : épinettes blanche et noire ou thuya occidental.
- Maintien de la composition résineuse (lutte contre l'enfeuillement).

Structure interne

- Maintien ou création d'une structure irrégulière, lorsque possible.

Structure d'âge

- Maintien d'un couvert, lorsque possible.

Production ligneuse

- Production de bois d'œuvre : résineux.
- Maximiser la production ligneuse (bois d'œuvre) dans les AIPL : épinette blanche.

Scénarios sylvicoles :

Régime visé	AIPL	Scénarios sylvicoles
Régulier	NON	CPHRS (CPRS) – SCA – REG – ÉDU CPRS – SCA – PLANT – ÉDU CPHRS – ÉDU CPPTM (si faible densité)
	OUI	CPRS – SCA – PLANT – ÉDU (2) – ÉC
Irrégulier	NON	CPI– REG – ÉDU (spécifique au contexte TBE : En révolution 1 : débiter par 2 CPI_RL, puis CPICP)

Peuplement : Pessière et pessière résineuse

Objectifs d'aménagement :

Composition

- Favoriser l'installation des espèces longévives qui ont subi un recul : épinettes blanche et noire ou thuya occidental.
- Maintien de la composition résineuse (lutte contre l'enfeuillement).

Structure interne

- Maintien ou création d'une structure irrégulière, lorsque possible.

Structure d'âge

- Maintien d'un couvert, lorsque possible.

Production ligneuse

- Production de bois d'œuvre : résineux.
- Maximiser la production ligneuse (bois d'œuvre) dans les AIPL : épinette blanche.

Scénarios sylvicoles :

Régime visé	AIPL	Scénarios sylvicoles
Régulier	NON	CPHRS (CPRS) – SCA – REG ou PLANT – ÉDU CPHRS – NETT CPPTM (si faible densité)
	OUI	CPRS – SCA – PLANT – ÉDU (2) – ÉC
Irrégulier	NON	CPI – REG – ÉDU

Peuplement : Cédrière et cédrière à feuillus

Objectifs d'aménagement :

Composition

- Favoriser l'installation des espèces longévives qui ont subi un recul : thuya occidental, épinettes blanches et noires.
- Maintien de la composition résineuse (lutte contre l'enfeuillement).

Structure interne

- Maintien ou création d'une structure irrégulière, lorsque possible.

Structure d'âge

- Maintien d'un couvert.

Production ligneuse

- Production de bois d'œuvre : thuya et épinettes.

Nappe phréatique

- Éviter la montée de la nappe phréatique sur les sites humides.

Scénarios sylvicoles :

Régime visé	AIPL	Scénarios sylvicoles
Irrégulier	NON	CPI (si milieu physique 7, 8 ou 9) CPI – SCA – (REG) – ÉDU (REG si composante résineuse ToSb)

Peuplement : Pinèdes blanches et pinèdes grises à résineux

Objectifs d'aménagement :

Composition

- Pour le pin blanc, assurer le maintien de la composition en pin. Compte tenu des problèmes liés à l'aménagement : aucune récolte n'est permise.
- Pour les pinèdes grises : assurer la succession en essences résineuses indigènes. Maintien de la composition résineuse (lutte contre l'enfeuillement).

Production ligneuse

- Production de bois d'œuvre : résineux.
- Maximiser la production ligneuse (bois d'œuvre) dans les AIPL : épinette blanche.

Scénarios sylvicoles :

Régime visé	AIPL	Scénarios sylvicoles
Régulier	NON	CPHRS (CPRS) – SCA – PLANT – ÉDU CPHRS (si régénéré)
	OUI	CPRS – SCA – PLANT – ÉDU – ÉC

**Peuplement : Mixtes à dominance de résineux
(à feuillus intolérants : BOP, ERO, PEU)**

Objectifs d'aménagement :

Composition

- Favoriser l'installation des espèces longévives qui ont subi un recul : épinettes blanches et noires (lorsque possible, bouleau jaune).
- Maintien de la composition résineuse (lutte contre l'enfeuillement).

Structure interne

- Maintien ou création d'une structure irrégulière, lorsque possible.

Structure d'âge

- Maintien d'un couvert, lorsque possible.

Production ligneuse

- Production de bois d'œuvre : résineux.
- Maximiser la production ligneuse (bois d'œuvre) dans les AIPL : épinette blanche.

Scénarios sylvicoles :

Régime visé	AIPL	Scénarios sylvicoles
Régulier	NON	CPHRS (CPRS) – SCA – REG – ÉDU
		CPHRS – NETT
Irrégulier	NON	CPRS – SCA – PLANT – ÉDU
		CPPTM (si faible densité)
		CPR – SCA – ÉDU (si non régénéré et si le % en essences longévives est suffisant)
		CPRS – SCA – PLANT – ÉDU (2) – ÉC
	OUI	CPRS – SCA – PLANT – ÉDU (2) – ÉC
	NON	CPI – SCA – ÉDU

Le détail des scénarios sylvicoles retenus (R15) est présenté au **tableau 13**. Il précise la séquence des traitements prévus pour atteindre les objectifs d'aménagement, par grand type de forêt, contraintes particulières liées au peuplement actuel, degré d'intensification et régime sylvicole visé. Ces scénarios sylvicoles sont utilisés sur toutes les UA de la Gaspésie et sont aussi applicables sur les TFR. Il a aussi été convenu d'y inclure des scénarios plus spécifiques au TFR notamment dans les plantations d'épinettes blanches et noires sur type écologique MS1. Sur ces sites fertiles, nous préconisons un scénario sylvicole comportant jusqu'à deux éclaircies commerciales et des reboisements selon des scénarios intensifs à raison de 2000 plants/ha. Pour les plantations d'épinettes de Norvège existantes, jusqu'à deux éclaircies commerciales pourront être réalisées mais aucune nouvelle plantation d'épinettes de Norvège ne sera réalisée.

La récolte des bois effectuée sur le TFR continuera d'être effectuée par procédé de bois tronçonné manuellement ou de façon mécanisée. L'utilisation d'abatteuses multifonctionnelles pour réaliser la coupe du bois permet une protection accrue des sols et de la régénération. Tout le bois est débardé avec des porteurs forestiers et empilé en bordure de chemin. Le bois empilé est par la suite chargé dans les remorques, soit à l'aide d'une chargeuse indépendante ou par des chargeuses situées sans les remorques (camion autochargeur).

Tableau des scénarios sylvicoles R15.0 (pour l'ensemble des UA (11161, 11262, 11263))														
Tous les scénarios énumérés ci-dessous sont voués à la production de bois d'œuvre en priorité														
Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires	
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation				
Conditions physiques difficiles (ex.: sols minces, mauvais dépôt/drainage, pentes fortes)	Cédrrières, Érablières, Érablières résineuses et Feuillus tolérants	Irrégulière	Sites bien régénérés et Futaie			Extensif	CPI perm				To, To-Rx, Es-Rx, Es, Es-Bj	E1		
		Irrégulière	Sites mal régénérés ou différent de futaie			Extensif	Attendre la maturité sylvicole							
	Toutes autres compositions	Régulière	Sites bien régénérés et Futaie			Extensif	CPHRS (CPRS)				Bj-Epx, Bj-Ft, Eb-Rx, En-Rx, Pe-Rx, Rx-Pe, Eu-Rx, EnTo	E2		
		Régulière	Sites mal régénérés ou différent de futaie			Extensif	Attendre la maturité sylvicole							
L'appellation contient "EV" (Épinette de Norvège)	Conditions physiques bonnes, mais contient l'essence EV	Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - (DEG ou EPC) - ÉC	Eb-Rx	I8		
		Régulière				De base	CPRS	SCA	Pl (1600pl/ha)	DEG - (DEG ou EPC)		B48		
SAPINIÈRES	Sapinières (pures)	Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	Eb-Rx	I8		
		Régulière		Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT		B18		
		Régulière		Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	REG	DEG		B25		
	Sapinières à feuillus intolérants	Régulière	Essence feuillue : "PE"				Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	Eb-Rx	I8	peuplier
		Régulière	Essence feuillue : "PE"	Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT	B18		peuplier	
		Régulière	Essence feuillue : "PE"	Non régénéré en essences résineuses		De base	Attendre la maturité sylvicole						peuplier	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires	
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation				
SAPINIÈRES	Sapinières à feuillus intolérants	Régulière	Autres essences compagnes		Végétations potentielles MS2, MS4, RS2, RS3 ou RS6	Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	Eb-Rx	110	Ms2;Rs2	
		Régulière	Autres essences compagnes		Autres végétations potentielles	Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - DEG - ÉC		18		
		Régulière	Autres essences compagnes	Régénéré en essences résineuses			De base	CPHRS (CPRS)				NETT	B18	
		Régulière	Autres essences compagnes	Non régénéré en essences résineuses		Végétations potentielles MS2, MS4, RS2, RS3 ou RS6	De base	CPRS	SCA	REG		DEG	B25	Ms2;Rs2
		Régulière	Autres essences compagnes	Non régénéré en essences résineuses		Autres végétations potentielles	De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)		DEG - DEG	B24	
	Sapinières à feuillus tolérants	Irrégulière		Densité "A, B, C"			De base	CPI lente	SCA		DEG	BJ-EPX	B1	
		Régulière		Densité "A, B, C"			De base	CPR	SCA		DEG , EPC		B5	
		Régulière		Densité "D"			De base	CRS	SCA		DEG , EPC		B10	
		Régulière		Densité "A, B, C"			Intensif	CPR	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC		11	
		Régulière		Densité "D"			Intensif	CRS	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC		14	Faible densité
	Sapinières à résineux (THO)	Irrégulière	Végétations potentielles RC38, RS18 ou RS38				De base	CPI Perm				TO, To-Rx,	B53	Rs 18, RS38, Rc38
		Irrégulière	Végétations potentielles MS1, MS2				De base	CPI Perm	SCA		DEG		B54	Ms1, MS2
		Irrégulière	Végétations potentielles autres				De base	CPI Perm	SCA				B56	Autres
		Régulière					Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - DEG - ÉC (@)	EB-RX	18	Ms1, Ms2, Ms4, Ms6
		Régulière					Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	EPC - ÉC		111	Autre
		Irrégulière	Densité "A, B, C"			Structure actuelle Irrégulière	De base	CPI Perm	SCA		DEG (@)		B17	Ms1, Ms2, Ms4, Ms6

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires	
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation				
SAPINIÈRES		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPI Perm	SCA			EB-RX	B16	Autre	
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT (@)		B18	Ms1, Ms2, Ms4, Ms6	
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPPTM					B19		
		Régulière		Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	Extensif	CPHRS (CPRS)					E1	Autre	
		Régulière	Densité "A, B"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPR	(SCA)		DEG (@)		B20	Ms1, Ms2, Ms4, Ms6	
		Régulière	Densité "C, D"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA (@)	REG	DEG		B25	Ms1, Ms2, Ms4, Ms6	
	Sapinières à résineux (Autres)	Régulière	Végétations potentielles LA, RC, RE, RS3 et TO	Régénéré en essences résineuses		Extensif	CPRS				EB-RX, EN-RX	E1		
		Régulière	Végétations potentielles LA, RC, RE, RS3 et TO	NON régénéré en essences résineuses		Extensif	Attendre la maturité sylvicole							
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - DEG - ÉC (@)	EB-RX	I8	Ms1, Ms6, Rb1	
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - EPC - ÉC (#, &)	EN-RX	I12		
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plant(2000 pl/ha)	DEG - EPC - ÉC (#, &)	EB-RX	I10	Autres	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPI Perm	SCA			DEG (@)	EB-RX	B17	Ms1, Ms6, Rb1
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPI Perm	SCA				EB-RX	B16	Autres
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPI Perm	SCA				EN-RX	B30	
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)				NETT	EB-RX	B18	Tous type
		Régulière	Densité D		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPPTM					EB-RX	B19	Autres
		Régulière	Densité D		Structure actuelle Irrégulière	De base	CPPTM					EN-RX	B33	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
SAPINIÈRES	Sapinières à résineux (Autres)	Régulière	Densité "A, B"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	EN-RX	B32	
		Régulière	Densité "C, D"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS		REG	DEG	EN-RX	B36	
		Régulière	Densité "A, B"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPR	SCA		DEG	EB-RX	B20	Tous type
		Régulière	Densité "A, B"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPR	SCA		DEG	EN-RX	B34	
		Régulière	Densité "C, D"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA (@)	REG	DEG	EB-RX	B25	Tous type
PESSIÈRES	Pessières rouge	Irrégulière				De base	CPI Perm	SCA		DEG	EU-RX	B48	
		Irrégulière				Intensif	À venir						
	Pessière à résineux (THO)	Régulière		Régénéré en essences résineuses	Végétations potentielles RE3	Extensif	CPRS				EN-TO	E1	
		Régulière		NON régénéré en essences résineuses	Végétations potentielles RE3	Extensif	Attendre la maturité sylvicole						
		Irrégulière			Végétations potentielles RS3, RC3	De base	CPI Perm					B39	
		Irrégulière			Végétations potentielles autres	De base	CPI Perm	SCA	REG			B40	
		Régulière			Densité "A, B, C"	Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	Eb-Rx	I8	(@) FE, MS1 et RB1
		Régulière			Densité "A, B, C"	Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC		I10	(#) MS2, MS6 et RS1
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA		DEG		B17	(@) FE, MS1 et RB1
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA				B16	(#) MS2, MS6 et RS1
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT		B18	
Régulière		Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	B18		(@) FE, MS1 et RB1	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
PESSIÈRES		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM				Eb-Rx	B19	(#) MS2, MS6 et RS1
		Régulière		Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT		B18	
		Régulière	Densité "A, B"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPR	SCA		DEG		B20	
		Régulière	Densité "C, D"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	REG	DEG		B25	
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	En-Rx	I12	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm					B29	(@) RC3, RE3, RS3 et TO
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA				B30	(#) RS2, RE1 et RE2
		Régulière	Densité "A, B, C"	Végétations potentielles RC3, RE3, RS3 et TO	Structure actuelle irrégulière	Extensif	CPHRS (CPRS)					E1	
		Régulière	Densité "A, B, C"	Végétations potentielles RS2, RE1 et RE2	Structure actuelle irrégulière	De base	CPRS		REG	DEG		B36	
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM					B33	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle régulière	De base	CPI lente					B26	(@) RC3, RE3, RS3 et TO
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle régulière	De base	CPI lente	SCA				B27	(#) RS2, RE1 et RE2
		Régulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	Extensif	CPHRS (CPRS)					E1	
		Régulière	Densité "D"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPPTM					B33	
		Régulière		NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière		Attendre la maturité sylvicole					(@) RC3, RE3, RS3 et TO	
	Régulière		NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière		CPRS	SCA	REG	DEG	B38	(#) RS2, RE1 et RE2		

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires	
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation				
PESSIÈRES		Régulière	Exclu les végétations potentielles RC3, RE3, RS3 et TO			Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC		I10	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1	
		Régulière	Exclu les végétations potentielles RC3, RE3, RS3 et TO			Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	En-Rx	I12	(&) RE1, RE2 et RS2	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA			Eb-Rx	B27	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm				En-Rx	B29	(#) RC3, RE3, RS3 et TO	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA			En-Rx	B30	(&) RE1, RE2 et RS2	
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)				NETT	Eb-Rx	B18	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)					En-Rx	E1	(#) RC3, RE3, RS3 et TO
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)		REG			En-Rx	B35	(&) RE1, RE2 et RS2
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM					Eb-Rx	B19	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM					En-Rx	B33	#) RC3, RE3, RS3 et TO (&) RE1, RE2 et RS2
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI lente	SCA				Eb-Rx	B14	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI lente					En-Rx	B26	(#) RC3, RE3, RS3 et TO
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI lente	SCA				En-Rx	B27	(&) RE1, RE2 et RS2
		Régulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)				NETT	Eb-Rx	B18	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
PESSIÈRES		Régulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)				En-Rx	E1	#) RC3, RE3, RS3 et TO (&) RE1, RE2 et RS2
		Régulière	Densité "D"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Eb-Rx	B18	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Régulière	Densité "D"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPPTM				En-Rx	B33	#) RC3, RE3, RS3 et TO (&) RE1, RE2 et RS2
		Irrégulière	Végétation potentielle FEx, MS1, MS2, MS6, RB1 ou RS1 (@)	NON régénéré en essences résineuses et densité "A, B, C"	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG	Eb-Rx	B15	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Régulière	Végétation potentielle FEx, MS1, MS2, MS6, RB1 ou RS1 (@)	NON régénéré en essences résineuses et densité "A, B"	Structure actuelle régulière	De base	CPR	SCA		DEG	Eb-Rx	B20	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Régulière	Végétation potentielle FEx, MS1, MS2, MS6, RB1 ou RS1 (@)	NON régénéré en essences résineuses et densité "C"	Structure actuelle régulière	De base	CRS	SCA		DEG	Eb-Rx	B59 (ajout)	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Régulière	Végétation potentielle FEx, MS1, MS2, MS6, RB1 ou RS1 (@)	NON régénéré en essences résineuses et densité "D"	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	Plantation (1600 ti/ha)	DEG	Eb-Rx	B22	(@) FE, MS1, MS2, MS6, RB1 et RS1
		Irrégulière	Autres végétations potentielles	NON régénéré en essences résineuses et densité "A, B, C"	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente				En-Rx	B26 (#)	(#) RC3, RE3, RS3 et TO
		Irrégulière	Autres végétations potentielles	NON régénéré en essences résineuses et densité "A, B, C"	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA			En-Rx	B27 (&)	(&) RE1, RE2 et RS2

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
PESSIÈRES		Régulière	Autres végétations potentielles	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	Extensif	Attendre la maturité sylvicole				En-Rx		(#) RC3, RE3, RS3 et TO
		Régulière	Autres végétations potentielles	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	Extensif	CPRS	SCA	REG	DEG	En-Rx	B38	(&) RE1, RE2 et RS2
		Régulière			Densité "A, B, C"	Intensif	CPR	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	I1	MS1
		Régulière			Densité "D"	Intensif	CRS	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	I4	MS1
		Irrégulière			Densité "A, B, C"	De base	CPI Perm	SCA		DEG	Bj-Epx	B2	MS1
		Régulière			Densité "A, B, C"	De base	CPR	SCA		DEG	Bj-Epx	B4	MS1
		Régulière			Densité "D"	De base	CRS	SCA		DEG	Bj-Epx	B9	MS1
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - DEG - EPC - ÉC	Eb-Rx	I9	Pe ess second et MS2, MS6
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	En-Rx	I12	Pe ess second et MS4, RS, RE et RC
		Régulière		Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Eb-Rx	B18	Pe ess second et MS2, MS6
		Régulière		Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT	En-Rx	B32	Pe ess second et MS4, RS, RE et RC
		Régulière		NON régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG - DEG	Eb-Rx	B24	Pe ess second et MS2, MS6
		Régulière		NON régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG	En-Rx	B37	Pe ess second et MS4, RS, RE et RC
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	Bj-Epx	I3	(@) FE et RB1
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	Eb-Rx	I10	(#) MS2 et MS6
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - ÉC	En-Rx	I13	(&) MS4, RS, RE et RC
		Irrégulière	Densité "A, B, C"			Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG (@, #)	Bj-Epx	B1
	Irrégulière	Densité "A, B, C"			Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG (@, #)	Eb-Rx	B15	(#) MS2 et MS6

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
PESSIÈRES		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Lente	SCA			En-Rx	B27	(&) MS4, RS, RE et RC
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Bj-Epx	B3	(@) FE et RB1
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Eb-Rx	B18	(#) MS2 et MS6
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	En-Rx	B32	(&) MS4, RS, RE et RC
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT (@)	Bj-Epx	B3	(@) FE et RB1
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM				Eb-Rx	B19	(#) MS2 et MS6
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM				En-Rx	B33	(&) MS4, RS, RE et RC
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG	Bj-Epx	B1	(@) FE et RB1
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG	Eb-Rx	B15	(#) MS2 et MS6
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA			En-Rx	B28	(&) MS4, RS, RE et RC
		Régulière		Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Bj-Epx	B3	(@) FE et RB1
		Régulière		Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Eb-Rx	B18	(#) MS2 et MS6
		Régulière		Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	En-Rx	B32	(&) MS4, RS, RE et RC
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG	Bj-Epx	B1	(@) FE et RB1
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA		DEG	Eb-Rx	B15	(#) MS2 et MS6
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI Lente	SCA			En-Rx	B27	(&) MS4, RS, RE et RC
	Régulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPR	SCA		DEG	Bj-Epx	B4	(@) FE et RB1	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
PESSIÈRES		Régulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG	Eb-Rx	B22	(#) MS2 et MS6
		Régulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	REG	DEG	En-Rx	B38	(&) MS4, RS, RE et RC
		Régulière	Densité "D"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG	Bj-Epx	B7	(@) FE et RB1
		Régulière	Densité "D"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG	Eb-Rx	B22	(#) MS2 et MS6
		Régulière	Densité "D"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG	En-Rx	B37	(&) MS4, RS, RE et RC
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	En-Rx	I14	RS1, RS3, RE3 et RC3
		Régulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses		Extensif	CPRS				En-Rx	E1	RS1, RS3, RE3 et RC3
		Régulière	Densité "D"	Régénéré en essences résineuses		De base	CPPTM				En-Rx	B33	RS1, RS3, RE3 et RC3
		Régulière		NON régénéré en ess. résineuses		Extensif	Attendre la maturité sylvicole				En-Rx		RS1, RS3, RE3 et RC3
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	En-Rx	I14	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA			En-Rx	B27	(@) RE1, RE2 et RS2
		Irrégulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPI Perm	SCA		DEG	En-Rx	B28	(#) MSx
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)				En-Rx	E1	(@) RE1, RE2 et RS2
		Régulière	Densité "A, B, C"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT (#)	En-Rx	B32	(#) MSx
		Régulière	Densité "D"		Structure actuelle irrégulière	De base	CPPTM				En-Rx	B33	
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI lente	SCA			En-Rx	B27	
		Régulière	Densité "A, B, C"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)				En-Rx	E1	
	Régulière	Densité "D"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)				En-Rx	E1	(@) RE1, RE2 et RS2	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires		
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation					
PESSIÈRES		Régulière	Densité "D"	Régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPHRS (CPRS)			NETT	En-Rx	B32	(#) MSx		
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI lente	SCA			En-Rx	B27	(@) RE1, RE2 et RS2		
		Irrégulière	Densité "A, B, C"	NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPI lente	SCA		DEG	En-Rx	B28	(#) MSx		
		Régulière		NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS		REG		En-Rx	B35	(@) RE1, RE2 et RS2		
		Régulière		NON régénéré en essences résineuses	Structure actuelle régulière	De base	CPRS		REG	DEG	En-Rx	B36	(#) MSx		
CÉDRIÈRES	Cédrrière Pures et Cédrrière à résineux	Irrégulière			Milieu physique "7, 8, 9"	De base	CPI Perm.				To, To-Rx	B53			
		Irrégulière		Gr. Ess. Commence par ToSb	Autres milieux physiques	De base	CPI Perm.	SCA	REG	DEG	To-Rx	B58			
		Irrégulière		Autres Gr. Ess.	Autres milieux physiques	De base	CPI Perm.	SCA		DEG	To, To-Rx	B54			
	Cédrrière à feuillus	Irrégulière	Végétation potentielle MS1				Intensif	Détail à venir				Bj-Epx			
		Irrégulière	Végétation potentielle MS1				De base	CPI Perm.	SCA		DEG	Bj-Epx	B2		
		Irrégulière	Végétation potentielle ≠ MS1			Milieu physique "7, 8, 9"	De base	CPI Perm.				To-Rx	B53		
		Irrégulière	Végétation potentielle ≠ MS1	Gr. Ess. Commence par ToSb	Autres milieux physiques	De base	CPI Perm.	SCA	REG	DEG	To-Rx	B58			
		Irrégulière	Végétation potentielle ≠ MS1	Autres Gr. Ess.	Autres milieux physiques	De base	CPI Perm.	SCA		DEG	To-Rx	B54			
	MIXTES À DOMINANCE DE FEUILLUS INTOLÉRANTS	Bétulaies blanche à résineux	Régulière	Végétation potentielle FE, MJ, MF				Intensif	CPRS	SCA	PI (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	Bj-Epx	I2	FE, MJ et MF
			Régulière	Végétation potentielle MS1				Intensif	CRS	SCA		EPC (1/3 sup. +taille) - ÉI - ÉC	Bj-Epx	I5	MS1
Régulière			Végétation potentielle autres				Intensif	CPRS	SCA	PI (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	Eb-Rx	I10	MS2, 4, 6 et RB1	
Régulière			Végétation potentielle autres				Intensif	CPRS	SCA	PI (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	En-Rx	I14	RS, RE, RC	
Régulière				Régénéré en essences résineuses			De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Bj-Epx	B3	FE, MJ, MF et MS1	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
MIXTES À DOMINANCE DE FEUILLUS INTOLÉRANTS	Bétulaies blanche à résineux	Régulière		Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Eb-Rx	B18	MS2, 4, 6 et RB1
		Régulière		Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT	En-Rx	B32	RS, RE, RC
		Régulière	Végétation potentielle FE, MJ, MF et MS1	Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PI (1600pl/ha)	DEG - DEG	Bj-Epx	B8	FE, MJ, MF et MS1
		Régulière	Végétation potentielle autres	Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	REG	DEG	Eb-Rx	B25	MS2, 4, 6 et RB1
		Régulière	Végétation potentielle autres	Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	REG	DEG	En-Rx	B38	RS, RE, RC
	Peupleraies à résineux	Régulière	Régénéré en essences résineuses			De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Rx-Pe	B51	
		Régulière	Non régénéré en essences résineuses			De base	CPRS	SCA	REG (équival. PL)	DEG - DEG	Rx-Pe	B52	
	MIXTES À DOMINANCE DE FEUILLUS TOLÉRANTS	Érablière résineuse	Irrégulière	Strates appauvries (1)			De base	1er ETR suivants: CPI Perm			EPC - ÉC	Es	B41
Irrégulière			Strates appauvries (1)			Intensif	1er ETR suivants: CPI Perm			EPC - EPC - ÉC	Es	I15	
Irrégulière			Autres strates			De base	CPI Perm.				Es	B41	
Jardinée			Autres strates		Dépôt Finissant par "A" ou "AY"	Intensif	ECJ - CJ				Es	I16	
Irrégulière			Autres strates		Dépôt autres	De base	CPI Perm.				Es	B41	
Jardinée				Densité "A, B, C"	Dépôt Finissant par "A" ou "AY"	Intensif	ECJ - CJ				Es-Rx	I18	
Irrégulière				Densité "A, B, C"	Dépôt autres	De base	CPI Perm.	SCA			Es-Rx	B46	
Irrégulière				Densité "D"	Dépôt autres	De base	1er ETR suivants: CPI Perm			EPC - ÉC	Es-Rx	B47	
Irrégulière						De base	CPI Perm.	SCA			Es-Rx	B46	
Bétulaies jaune à résineux		Régulière			Densité "A, B, C"	Intensif	CPR	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	I1	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires	
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation				
MIXTES À DOMINANCE DE FEUILLUS TOLÉRANTS	Bétilaies jaune à résineux	Régulière			Densité "D"	Intensif	CRS	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	I4		
		Irrégulière			Densité "A, B, C"	De base	CPI lente	SCA		DEG	Bj-Epx	B1		
		Régulière			Densité "A, B, C"	De base	CPR	SCA		DEG - EPC	Bj-Epx	B5		
		Régulière			Densité "D"	De base	CRS	SCA		DEG - EPC	Bj-Epx	B10		
PINÈDES	Pinèdes blanches						Aucune récolte permise				Pb			
	Pinèdes grises à résineux	Régulière				Intensif	CPRS	SCA	Plantation (2000pl/ha)	DEG - ÉC	En-Rx	I13		
		Régulière		Régénéré en essences résineuses			De base	CPHRS (CPRS)				En-Rx	E1	
PEUPLERAIES	Peupleraies pures et à feuillus intélerants	Régulière			Régénéré en essences résineuses	De base	CPHRS (CPRS)				NETT	Pe-Rx	B49	
		Régulière			Non régénéré en essences résineuses	De base	CPRS	SCA	REG	DEG - DEG	Pe-Rx	B50		
BÉTULAIES BLANCHES	Bétilaies blanche à feuillus tolérants	Jardinée	Végétation potentielle FE	Dépôt Finissant par "A" ou "AY"	Densité "A, B, C" et	Intensif	ECJ - CJ	SCA			Es-Bj	I17		
		Irrégulière	Végétation potentielle FE	Dépôt autre	Densité "A, B, C"	Intensif	CPI Perm.	SCA			Bj-Epx	B43	Intensif?	
		Irrégulière	Végétation potentielle FE	Dépôt autre	Densité "D"	Intensif	1er ETR suivants: CPI Perm				EPC - ÉC	Bj-Epx	B44	Intensif?
		Irrégulière	Végétation potentielle FE		Densité "A, B, C"	De base	CPI Perm.	SCA				Bj-Epx	B43	
		Irrégulière	Végétation potentielle FE		Densité "D"	De base	1er ETR suivants: CPI Perm				EPC - ÉC	Bj-Epx	B44	
		Régulière	Végétation potentielle autre		Densité "A, B, C"	Intensif	CPR	SCA			DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Ft	I6	
		Régulière	Végétation potentielle autre		Densité "D"	Intensif	CRS	SCA			DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Ft	I7	
		Irrégulière	Végétation potentielle autre		Densité "A, B, C"	De base	CPI lente	SCA			DEG	Bj-Ft	B11	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires	
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation				
BÉTULAIES BLANCHES	Bétulaies blanche à feuillus tolérants	Régulière	Végétation potentielle autre		Densité "A, B, C"	De base	CPR	SCA		DEG - EPC	Bj-Ft	B12		
		Régulière	Végétation potentielle autre		Densité "D"	De base	CRS	SCA		DEG - EPC	Bj-Ft	B13		
	Bétulaies blanche à feuillus intolérants	Régulière		Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ et MS1			Intensif	CRS	SCA		EPC (1/3 sup.+taillage) - ÉI - ÉC	Bj-Epx	I5	
		Régulière		Végétation potentielle autre			Intensif	CPRS	SCA	PL(2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	Eb-Rx	I10	
		Régulière		Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ et MS1	Régénéré en essences résineuses		De base	CPRS			NETT	Bj-Epx	B6	
		Régulière		Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ et MS2	Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PL(1600pl/ha)	DEG - DEG	Bj-Epx	B8	
		Irrégulière		Végétation potentielle autre	Régénéré en essences résineuses		De base	CPHRS (CPRS)			NETT	Eb-Rx	B18	
		Régulière		Végétation potentielle autre	Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PL(1600pl/ha)	DEG - (NETT)	Eb-Rx	B23	
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	PI (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC	Bj-Epx	I2	(@) FE	
		Régulière				Intensif	CPRS	SCA	PI (2000pl/ha)	DEG - EPC - ÉC	Eb-Rx	I10	(#) MSx et RS1	
		Régulière			Régénéré en essences résineuses		De base	CPRS			NETT	Bj-Epx	B6	(@) FE
		Régulière			Régénéré en essences résineuses		De base	CPRS			NETT	Eb-Rx	B21	(#) MSx et RS1
		Régulière			Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PL(1600pl/ha)	DEG - DEG	Bj-Epx	B8	(@) FE
		Régulière			Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PL(1600pl/ha)	DEG	Eb-Rx	B22	(#) MSx et RS1
	Érablière rouge à feuillus tolérants ou intolérants	Jardinée	Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ	Dépôt Finissant par "A" ou "AY"	Densité "A, B, C"	Intensif	ECJ - CJ	SCA			Es-Bj	I17		

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
Érablière rouge à feuillus tolérants ou intolérants		Irrégulière	Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ	Dépôt autre	Densité "A, B, C"	De base	CPI Perm.	SCA			Es-Bj	B43	
		Irrégulière	Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ	Dépôt autre	Densité "D"	De base	1er ETR suivants: CPI Perm			EPC - ÉC		B44	
		Irrégulière	Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ			De base	CPI Perm.	SCA				B43	
		Régulière	Végétations potentielles FE, FO, MF, MJ			De base	CPHS (CPRS)			NETT		B45	
		Régulière	Végétations potentielles MS1		Densité "A, B, C"	Intensif	CPR	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	I1	
		Régulière	Végétations potentielles MS1		Densité "D"	Intensif	CRS	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC		I4	
		Irrégulière	Végétations potentielles MS1		Densité "A, B, C"	De base	CPI lente	SCA		DEG		B1	
		Régulière	Végétations potentielles MS1		Densité "A, B, C"	De base	CPR	SCA		DEG - EPC		B5	
		Régulière	Végétations potentielles MS1		Densité "D"	De base	CRS	SCA		DEG - EPC		B10	
		Régulière	Végétations potentielles autres			Intensif	CPRS	SCA	PI (2000pl/ha)	DEG - DEG - ÉC		I2	
		Régulière	Végétations potentielles autres	Régénéré en essences résineuses		De base	CPRS			NETT		B6	
		Régulière	Végétations potentielles autres	Non régénéré en essences résineuses		De base	CPRS	SCA	PL(1600pl/ha)	DEG - DEG		B8	
ÉRABLIÈRES À SUCRE	Érablière pure, à feuillus tolérants ou intolérants	Irrégulière		Strates appauvries (1)		Intensif	1er ETR suivants: CPI Perm			EPC - EPC - ÉC	Es	I15	
		Jardinée		Strates NON appauvries (1)	Dépôt finissant par "A ou AY"	Intensif	ECJ - CJ					I16	
		Irrégulière		Strates NON appauvries (1)	Autres épaisseurs de dépôt	De base	CPI Perm.					B41	
		Irrégulière		Strates appauvries (1)		De base	1er ETR suivants: CPI Perm			EPC - ÉC		B42	
		Irrégulière		Strates NON appauvries (1)		De base	CPI Perm.					B41	

Type de forêt regroupé	Composition actuelle	Régime sylvicole visé	Contrainte particulière 1	Contrainte particulière 2	Contrainte particulière 3	Gradient sylvicole visée	Scénario prévu				Composition visée	No de scénario	Commentaires
							Récolte	Préparation de terrain	Reboisement	Éducation			
BÉTULAIES JAUNE	Bétulaie jaune à feuillus tolérants ou intolérants	Régulière			Densité "A, B, C"	Intensif	CPR	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	11	
		Régulière			Densité "A, B, C"	Intensif	CPR	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Ft	16	
		Régulière			Densité "D"	Intensif	CRS	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Epx	14	
		Régulière			Densité "D"	Intensif	CRS	SCA		DEG - EPC - EPC - ÉC	Bj-Ft	17	
		Irrégulière			Densité "A, B, C"	De base	CPI lente	SCA		DEG	Bj-Epx	B1	
		Irrégulière			Densité "A, B, C"	De base	CPI lente	SCA		DEG	Bj-Ft	B11	
		Régulière			Densité "A, B, C"	De base	CPR	SCA		DEG - EPC	Bj-Epx	B5	
		Régulière			Densité "A, B, C"	De base	CPR	SCA		DEG - EPC	Bj-Ft	B12	
		Régulière			Densité "D"	De base	CRS	SCA		DEG - EPC	Bj-Epx	B10	
		Régulière			Densité "D"	De base	CRS	SCA		DEG - EPC	Bj-Ft	B13	
Plantation sur MS1	Épinette blanche	Régulière			Densité "A et B"	Intensif	CPRS			DEG - EPC - EC1 - EC2	Epx		
	Épinette noire	Régulière			Densité "A et B"	Intensif	CPRS			DEG - EPC - EC1 - EC2	Epx		
	Épinette de Norvège	Régulière			Densité "A et B"	Intensif	CPRS			DEG - EPC - EC1 - EC2	Epx		

(1) Strates appauvries : Perturbation moyenne Cdl, Dld, Cj, Cjp, Cjt, Cea, Ctr, Cp, Cpi réalisées entre 1985 et 1995 de classe de densité "C ou D" ou u

Essences objectifs	Récolte	Préparation de terrain	Scarifiage (Divers types)
BJ	Bouleau jaune	CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
BP	Bouleau blanc	CPHRS	Coupe avec protection de la haute régénération et des sols
EB	Épinette blanche	CPR	Coupe progressive régulière
EN	Épinette noire	CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes
EP	Épinette rouge ou noire	CPI Perm.	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent
ES	Érable à sucre	CPI Lente	Coupe progressive irrégulière à régénération lente
EU	Épinette rouge	ETR	Élimination des tiges résiduelles
EV	Épinette de Norvège	ECJ/CJ	Éclaircie jardinatoire et coupe de jardinage
PB	Pin blanc (inclus le Pin rouge PR)		
SB	Sapin baumier		
RX	Résineux		
TO	Thuya occidental		
BJFI	Bétulaies jaune à feuillus intolérants		
BJFT	Bétulaies jaune à feuillus tolérants		
EU-RX	Pessières rouge à résineux		
EOFI	Érablières rouge à feuillus intolérants		
EOFT	Érablières rouge à feuillus tolérants		
EORX	Érablières rouge à résineux		

Remise en production

REG	Regarnis de la régénération naturelle
REG (equival. PI)	Regarnis de la régénération naturelle pour l'équivalent d'une plantation
PL(1600 pl/ha)	Plantation au taux de 1600 plants par hectare
PL(2000 pl/ha)	Plantation au taux de 2000 plants par hectare

Traitements d'éducation

DEG	Dégagement
DEP	Dépressage
EPC	Éclaircie précommerciale
EPC (1/3sup+taille)	Éclaircie précommerciale avec dégagement du tier supérieur de la tige et taille de formation
ÉC	Éclaircie commerciale
ÉI	Éclaircie intermédiaire
NETT	Nettoisement

Végétation potentielles

MS1	Sapinière à bouleau jaune
MS2	Sapinière à bouleau blanc
MS4	Sapinière à bouleau blanc montagnarde
MS6	Sapinière à Érable rouge
FE	Érablières
FE3	Érablière à bouleau jaune
RC3	Cédrrière tourbeuse à sapin
RE1	Pessière noire à lichen
RE2	Pessière noire à mousse ou à éricacée
RE3	Pessière noire sphaigne
RS1	Sapinière à Thuya
RS2	Sapinière à Épinette noire
RS3	Sapinière à Épinette noire et sphaigne
RS5	Sapinière à Épinette rouge

6. Possibilité forestière

La simulation de l'application de la stratégie sur le territoire du territoire forestier résiduel réalisée par le BFEC permet de déterminer les superficies à traiter par type de traitement sylvicole (**tableau 14**).

Compte tenu de la nature particulière de ce territoire, dont plus du tiers a brûlé dans les années 1960 et dont la majeure partie a été remise en production par la suite, une grande quantité d'éclaircie commerciale est disponible dans les 10 prochaines années.

Tableau 14 Superficie des traitements sylvicoles commerciaux et non commerciaux de la stratégie d'aménagement (R16)

Traitements commerciaux	Superficie annuelle Moyenne (ha/an) 2015-2025
Coupe avec protection de la régénération	57
Autres coupes finales	0
Total des coupes totales	57
Éclaircie commerciale	35
Coupe progressive	3
Coupe de jardinage ou d'amélioration	1
Total des coupes partielles	39
Sous-total CP Résineux	35
Sous-total CP feuillus tolérants et pins	4
Total des activités de récolte	96
<i>% coupes totales/récolte</i>	59%
<i>% coupes partielles/récolte</i>	41%
Traitements non commerciaux	
Plantation	9
Regarni	2
<i>% de plantation des coupes totales</i>	16%
Total des plantations et regarni	11
Dégagement	18
Éclaircie précommerciale et nettoyage	0
Total des travaux d'éducation	17
Scarifiage	14
Total de la préparation de terrain	14

Particularités liées à la stratégie d'aménagement

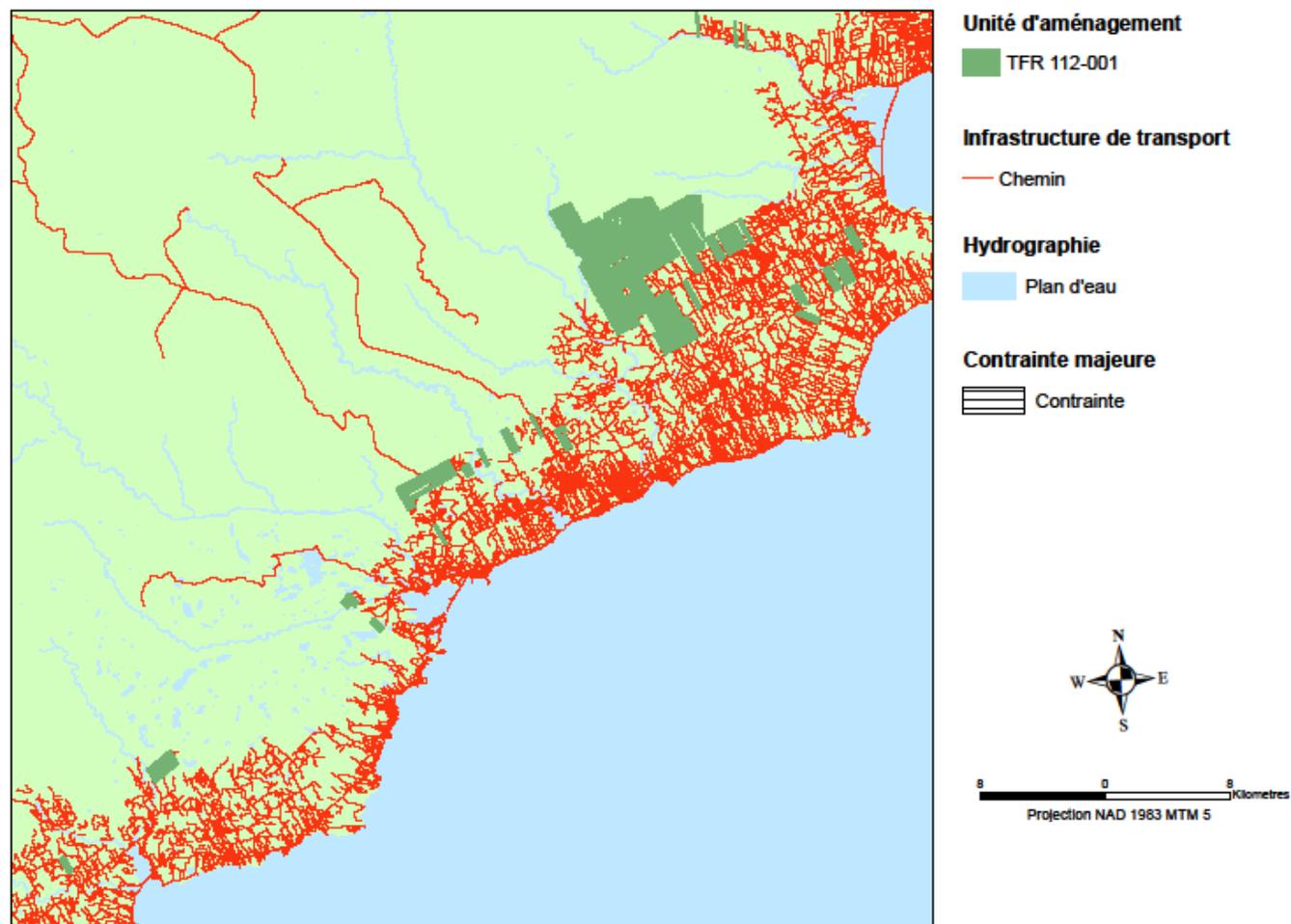
Le budget d'aménagement requis pour réaliser cette stratégie est d'environ 72 000 \$/an.

La stratégie utilisée vise à diminuer la vulnérabilité du territoire à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La quantité de coupes totales, qui est similaire dans la stratégie avec et sans éclaircie commerciale, s'explique par une récolte prioritaire dans les sapinières de faible densité pour les 10 prochaines années.

Certaines superficies présentent un potentiel de récolte dans des conditions particulières. Pensons entre autres aux bandes riveraines, encadrements visuels, peuplements orphelins, ravages de cerfs de Virginie, etc. La **figure 17** localise ces contraintes majeures liées à la récolte. **R7**

Figure 17 – Contraintes majeures liées à la récolte (R7)



Le forestier en chef (FEC) a estimé les possibilités forestières du territoire forestier résiduel 112-001. Les possibilités forestières estimées par le forestier en chef sont présentées ci-dessous. **(Tableau 15)** Ce tableau montre les niveaux de récolte par essences ou par groupes d'essences ainsi que leur variation par rapport à l'année 2008. **R33**

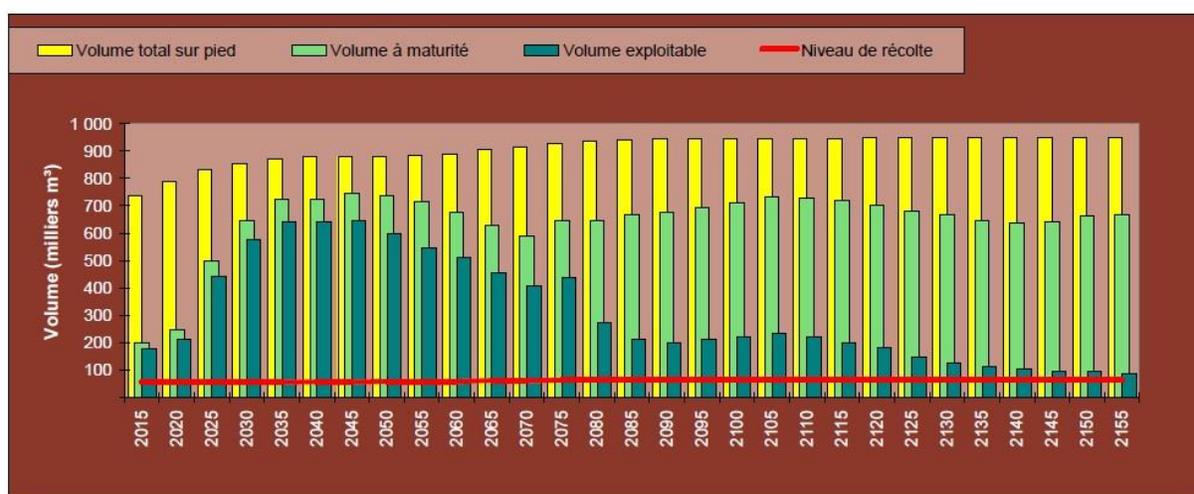
Tableau 15.

Les contraintes associées aux bandes riveraines ne sont pas présentées

Possibilités forestières	Niveaux de récolte par essence ou groupes d'essences en volume marchand brut (m ³ /an)									
	Rendement soutenu									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blancs et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2015-2020	7300	400	0	0	900	1600	500	600	0	11300
2008	46%	300%			800%	746%				105%

Dans la **figure 18**, la différence entre le volume à maturité et le volume exploitable s'explique par les coupes partielles qui ne prélèvent qu'une partie du volume et par les entités territoriales fermées à la récolte. À noter que le niveau de récolte illustré est pour cinq années.

Il est à noter également que l'orientation choisie est de minimiser la vulnérabilité à la TBE et non, de produire du volume à long terme. C'est ce qui explique la diminution du volume exploitable dans le temps. Cette figure démontre également le portrait particulier de ce territoire dont 40% de la superficie a brûlé au début des années 1960, ce qui crée un déficit de volume mature au début de l'horizon de calcul.

Figure 18. Évolution du volume total sur pied, à maturité, exploitable et du niveau de récolte

Par ailleurs, tout au cours du processus de préparation du PAFIT, des ententes et des mesures d'harmonisation sont convenues à une échelle plus ponctuelle. **R48**

7. Suivi des travaux

La stratégie sert de base pour l'élaboration du PAFI, y compris les prescriptions sylvicoles. Ces prescriptions ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui les accompagnent encadrent toute exécution de travaux sur le terrain. En quelque sorte, elles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MFFP et l'exécutant. Les ententes et les mesures d'harmonisation sont également considérées à toutes les étapes.

Lorsque les PAFI et les prescriptions sont mis en œuvre, les travaux découlant de ces derniers font l'objet de suivis opérationnels.

8. Signatures

En ma qualité d'ingénieur forestier, j'ai supervisé la rédaction et la confection du **Plan d'aménagement forestier intégré tactique du territoire forestier résiduel 112-001** et j'en recommande l'approbation par les autorités du MFFP.



Claudel Francoeur, ing. f.

Groupement forestier Rocher Percé inc.

En ma qualité d'administrateur, j'approuve le **Plan d'aménagement forestier intégré tactique du territoire forestier résiduel 112-001** ainsi que sa mise en œuvre.

Mathieu Prévost

Chef de l'Unité de gestion de la Gaspésie

Marc Lauzon

Directeur général

Bibliographie

MFFP.

«Plan d'aménagement forestier intégré tactique – Région Gaspésie-Iles de la Madeleine - UA 112-62» Direction régionale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Janvier 2017

Bureau d'écologie appliquée

Mesures de protection des espèces en situation précaire de la forêt Gaspésienne – Protocoles de prise en charge, fiches des mesures de protection et formulaires de suivi floristique et faunique. Rapport abrégé préparé pour le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie. 90p.
- 2018

Annexe A - Modalités associées aux forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC)

Annexe C Modalités associées aux forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) du territoire forestier résiduel 112-001FHVC		HVC		Principale(s) menace(s) liée(s) à l'aménagement forestier	Modalités	Sources
No	Nom	No	Description			
3	Grande Rivière	36	Bassin versant de la Grande Rivière (source d'eau potable)	- Dégradation de la qualité des eaux de la rivière servant à l'alimentation	- Maintenir une lisière boisée d'une largeur de 20 m sur les milieux hydrologiques tel que recommandé par le RNI et le futur RADF - Respect des saines pratiques de voirie forestière et installation de ponceau (MRN 2001)	<ul style="list-style-type: none"> ▲ RNI ▲ MRN 2001 ▲ OPMV (MRNFP 2005)
		10	La Grande Rivière (saumon)	- Érosion excessive et dégradation des habitats aquatiques	- Maintien d'une bande boisée de 60 mètres de largeur de chaque côté de la rivière – sans récolte	<ul style="list-style-type: none"> ▲ FQSA 2012 ▲ Loi sur les forêts (article 28.2) ▲ OPMV (MRNFP 2005)
		28	Réserve écologique de Grande Rivière	- Dégradation des attributs forestiers propres à la réserve écologique - Empiètement sur la réserve écologique	- Maintien d'une lisière boisée de 60 m autour de la réserve écologique. Aucune récolte permise. - Lisière additionnelle de 40 m où la voirie et l'aménagement d'une sablière sont interdits.	<ul style="list-style-type: none"> ▲ RNI
		1	Population d'Aster d'Anticosti et de Cyripède royal	- Empiètement et dégradation de la population et/ou de son habitat préférentiel	- Maintenir une zone de protection intensive de 60 m autour de l'occurrence. Aucune activité n'est permise en tout temps.	CDPNQ
5	Rivière du Grand Pabos Ouest	35	Bassin versant du Grand Pabos Ouest (source d'eau potable)	- Dégradation de la qualité des eaux de la rivière servant à l'alimentation	- Maintenir une lisière boisée d'une largeur de 20 m sur les milieux hydrologiques tel que recommandé par le RNI et le futur RADF - Respect des saines pratiques de voirie forestière et installation de ponceau (MRN 2001) - Revégétaliser les territoires non-productifs	<ul style="list-style-type: none"> ▲ RNI ▲ MRN 2001 ▲ OPMV (MRNFP 2005) ▲ CDPNQ
		16	Rivière du Grand Pabos Ouest (saumon)	- Érosion excessive et dégradation des habitats aquatiques	- Maintien d'une bande boisée de 60 mètres de largeur de chaque côté de la rivière – sans récolte	<ul style="list-style-type: none"> ▲ FQSA 2012 ▲ Loi sur les forêts (article 28.2) ▲ OPMV (MRNFP 2005)

FHVC		HVC		Principale(s) menace(s) liée(s) à l'aménagement forestier	Modalité(s)	Référence(s)
No	Nom	No	Description			
6	- Bassin Côte de la Fourche	37	Bassin versant de la Côte de la Fourche (source d'eau potable)	- Dégradation de la qualité des eaux de la rivière servant à l'alimentation	- Maintenir une lisière boisée d'une largeur de 20 m sur les milieux hydrologiques tel que recommandé par le RNI et le futur RADF - Respect des saines pratiques de voirie forestière et installation de ponceau (MRN 2001)	↑ RNI ↑ MRN 2001 ↑ OPMV (MRNFP 2005)
11	Rivière Malbaie	19	Rivière Malbaie (saumon)	- Érosion excessive et dégradation des habitats aquatiques	- Maintien d'une bande boisée de 60 mètres de largeur de chaque côté de la rivière – sans récolte	↑ FQSA 2012 ↑ Loi sur les forêts (article 28.2) ↑ OPMV (MRNFP 2005)
12	Rivière du Petit Pabos	22	Rivière du Petit Pabos (saumon)	- Érosion excessive et dégradation des habitats aquatiques	- Maintien d'une bande boisée de 60 mètres de largeur de chaque côté de la rivière – sans récolte	↑ FQSA 2012 ↑ Loi sur les forêts (article 28.2) ↑ OPMV (MRNFP 2005)
		4	Population d'aster d'Anticosti (id : 3916)	- Empiètement et dégradation de la population et/ou de son habitat préférentiel	- Maintenir une zone de protection intensive de 60 m autour de l'occurrence. Aucune activité n'est permise en tout temps.	

Annexe B Liste des membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

Le PAFIT a été rédigé en collaboration avec la TGIRT. La liste suivante présente des personnes qui ont participé ou qui ont suivi les travaux en lien avec la production du PAFIT.

Membres de la TGIRT TFR (112-001)		
Organisme	Nom	Statut
Conseil de bande Gespeg	Terry Shaw	Observateur
Groupement forestier Rocher Percé inc.	Sylvain Rehel	Animateur
Groupement forestier Rocher Percé inc.	Rock Blanchette	Substitut
Groupement forestier Rocher Percé inc.	Claudiel Francoeur	Membre
MRC le Rocher-Percé	Louis Babin	Membre
MRC le Rocher-Percé	Christine Roussy	Substitut
Ville de Percé	Jean-Francois Kacou	Membre
Ville de Percé	Gislain Pitre	Substitut
Ville de Grande-Rivière	Kent Moreau	Membre
Réserve faunique de Port-Daniel	Yves Briand	Membre
Réserve faunique de Port-Daniel	Jean-François Lamarre	Substitut
ZEC des Anses	Luc Roussy	Membre
Regroupement restauration des trois rivières Pabos	Daniel Huard	Membre
Société de gestion de la rivière Grande-Rivière	Yves Moussette	Membre
Club motoneige Les sentiers Blanc	Gilles Grenier	Membre
Club motoneige Les sentiers Rocher-Percé	Michel Cloutier	Membre
Club VTT du Rocher	Steeve Lafontaine	Membre
Club VTT Aventuriers de la Baie	Martial Rivest	Membre
Érablière St-Gabriel	Sébastien Rail	Membre

Annexe C - Fiches VOIC – Valeur, Objectif, Indicateur, Cible (R10)

- Mise en valeur de l'habitat du cerf de Virginie
- Altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains
- Approvisionnement en matière ligneuse
- Changement de la composition végétale
- Développement et entretien intégrés de la voirie forestière
- Harmonisation des usages
- Maintien des fonctions écologiques des sols forestiers
- Accès à des bois certifiés
- Protection de la biodiversité dans un contexte d'intensification de la production ligneuse
- Protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être
- Protection des sites fauniques d'intérêt
- Qualité du milieu aquatique
- Qualité visuelle des paysages
- Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération (structure d'âge des forêts)
- Régénération naturelle des peuplements
- Structure interne des peuplements et bois mort (volet Structure interne)
- Structure interne des peuplements et bois mort (volet Bois mort)